Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE
(MDGL)

PROJET D'APPUI AUX COMMUNES ET COMMUNAUTES POUR L'EXPANSION DES SERVICES SOCIAUX
(ACCESS)

SECRETARIAT DES SERVICES DECENTRALISES CONDUITS PAR LES COMMUNAUTES
(SE-SSDCC)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Mars 2018

SOMMAIRE

SOMMAIRE **2**
SIGLES ET ABREVIATIONS **4**
LISTE DES TABLEAUX **6**
LISTE DES FIGURES **7**
LISTE DES ANNEXES **8**
GLOSSAIRE **9**
EXECUTIVE SUMMARY **13**
1.1. Justification du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) 16
1.2. Objectifs de l'actualisation du CGES 17
1.3. Démarche méthodologique 17
2. DESCRIPTION DU PROJET D'APPUI AUX COMMUNES ET COMMUNAUTES POUR L'EXPANSION DES SERVICES SOCIAUX (ACCESS) **19**
3. BREVE SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX **19**
3.1. Pauvreté monétaire 20
3.2. Pauvreté non monétaire 22
4. REVUE DES CADRES POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET ACCESS **24**
4.1. Cadre politique de l'évaluation environnementale du projet 24
4.2. Cadre juridique pertinent de mise en œuvre du projet ACCESS 24
4.2.1. Cadre juridique de l'environnement 24
4.2.2. Cadre juridique de l'évaluation environnementale au Bénin 27
4.2.3. Textes sur la décentralisation 28
4.2.4. Questions juridiques relatives à la sécurité foncière au Bénin 29
4.3. Cadre institutionnel de gestion de l'environnement et de l'évaluation environnementale au Bénin 33
4.4. Principales Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale applicables au Projet ACCESS 34
4.5. Points de convergence entre la législation nationale et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale 36
5. PROCEDURES D'ANALYSE ET D'EVALUATION DES SOUS-PROJETS **37**
6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET ACCESS **42**
6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels 42
6.1.1 Impacts environnementaux positifs potentiels 42
6.1.2. Impacts sociaux positifs potentiels 43
6.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels 44
6.2.1 Impacts environnementaux négatifs potentiels 44
6.2.2. Impacts sociaux négatifs potentiels 44
7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE **46**
7.1. Mesures d'atténuation pour la construction et la réhabilitation de pistes rurales 46
7.2. Mesures d'atténuation pour les activités de plantation 47
7.3. Mesures d'atténuation pour les activités de construction de bâtiments 47
7.4. Mesures d'atténuation pour la construction d'infrastructures d'assainissement 48
7.5. Mesures d'atténuation pour les forages et mini adduction d'eau potable 48
7.6. Mesures d'atténuation pour la sécurité des micro-barrages et retenues d'eau 48
7.7. Mesures d'atténuation pour les centres de santé 48

8. CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET ACCESS 52

8.1 Objectif 52
8.2. Stratégies 52
8.3. Evaluation des capacités dans la mise en œuvre du CGES 52
8.3.1 Institutions responsables de l'application des mesures d'atténuation 52
8.3.2. Recommandations pour la gestion environnementale du Projet ACCESS 53
8.4. Besoins en renforcement de capacités eten formation 53
8.4.1 Mesures de renforcement institutionnel 53
8.4.2 Mesures de renforcement technique 54
8.4.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet ACCESS 54
8.4.4. Programmes de sensibilisation et de mobilisation 55
8.5. Calendrier de mise en œuvre des mesures 55
8.6. Coûts des mesuresenvironnementales 56
9. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI ENVIRONNEMENTALES DU CGES 58

9.1. Objectifs et stratégie du suivi-environnemental 58
9.2. Indicateurs environnementaux et sociaux de suivi du CGES 58
9.3. Mécanismes de suivi-environnemental 59
9.4. Institutions responsables de la mise en œuvre du suivi du CGES 60
9.4.1. Coordination, supervision et suivi/évaluation 60
9.4.2. Mise en œuvre des mesures environnementales 61
10. PLAN CADRE DE CONSULTATION DES POPULATIONS 62

11. RECOMMANDATIONS 63

CONCLUSION 64

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 65

ANNEXES 67

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABE	Agence Béninoise pour l'Environnement
ACCESS	Projet d'Appui aux Communes et Communautés pour l'Expansion des Services Sociaux
ADQ	Association de Développement du Quartier de ville
ADV	Association de Développement Villageois
AGeFIB	Agence de Gestion des Fonds d'Initiative à la Base
APDC	Acteurs Porteurs de Dynamique Communautaire
APDL	Assistant en Planification Développement local
BM	Banque Mondiale
CADEC	Commission des Affaires Domaniales et Environnementales de la Commune
CDCC	Conseil Départemental de Concertation et de Coordination
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CM/CC	Conseil Municipal/Conseil Communal
CPRP	Cadre Politique de Réinstallation et des Populations
CSDLP	Chef Service du Développement Local et Planification
CST	Chef Services Techniques
DAGRI	Direction de l'Agriculture
DCC	Développement Conduit par les Communautés
DDCVDD	Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable
DDTP	Direction Départementale des Travaux Publics
DGCL	Direction Générale des Collectivités Local
DGEC	Direction Générale de l'Environnement et du Climat
DGEFC	Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses
DPPC	Direction de la Prévention et de la Protection Civile
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPB	Evaluation Participative des Besoins
EPP	Evaluation Participative de la Pauvreté
FADeC	Fonds d'Appui au Développement des Communes
FAP	Familles Affectées par le Projet
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FGB	Formation en Gestion à la Base
FNEC	Fonds National pour l'Environnement et le Climat
MCVDD	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MDGL	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
MEDP	Ministère d'Etat chargé du Plan et du Développement
MEMP	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire

MESTFP	Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
MME	Ministère des Mines et de l'Eau
MOC	Maîtrise d'Ouvrage directe par la Commune
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAR	Plan d'Actions de Réinstallation
PDC	Plan de Développement Communal
PO	Politique Opérationnelle
PONADEC	Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration
PSDCC	Projet de Services Décentralisés Conduits par les Communautés
SDLP	Service du Développement Local et de la Planification
SEC	Service d'Environnement de la Commune
SP/CONAFiL	Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des Finances Locales
SPV	Service de Protection des Végétaux
SSDCC	Secrétariat aux Services Décentralisés Conduits par les Communautés
TMIC	Travaux Mobilisateurs d'Intérêt Collectif

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Indices de pauvreté monétaire par département entre 2011 et 2015 21

Tableau 2 : Indices de pauvreté non monétaire par département entre 2011 et 2015 22

Tableau 3: Conventions/accords multilatéraux ratifiés ayant une pertinence directe ou indirecte pour le projet/programme 25

Tableau 4 : Quelques articles de la nouvelle loi foncière n° 2017-15 et leur contenu 30

Tableau 5 : Synthèse des impactsdes activités du Projet ACCESS 45

Tableau 6: Synthèse du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) 49

Tableau 7: Calendrier de mise en œuvre des mesures 55

Tableau 8: Coûts des mesures techniques 56

Tableau 9: Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation 56

Tableau 10 : Types d'indicateurs pour le suivi du CGES 59

Tableau 11 : Cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre du CGES 60

Tableau 12 : **Cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre du CGES …….**……...60

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Evolution de l'incidence de la pauvreté monétaire au Bénin entre 2011 et 2015 selon le milieu de résidence 21

Figure 2 : Etat d'aggravation de la pauvreté monétaire dans les départements du Bénin entre 2011 et 2015 21

Figure 3: Etat d'aggravation de la pauvreté non monétaire dans les départements du Bénin entre 2011 et 2015 23

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1. Intégration de l'EIE dans la procédure d'exécution des sous-projets du Projet ACCESS 68

Annexe 2. Proposition de liste générique des mesures environnementalesà inclure (partiellement ou entièrement) comme clauses environnementales et sociales dans les contrats des entreprises – à améliorer par l'ABE 73

Annexe 3 : Modèle de TDR pour réaliser une EIE 75

Annexe 4: Synthèse des documents utiles du PGES 77

Annexe 5: Matrice de Gestion Environnementale et Sociale des sous-projets du Projet ACCESS 78

Annexe 6: Format simplifié pour le suivi environnemental et social des activités du Projet ACCESS 78

Annexe 7: Grille d'analyse sociale 78

Annexe 8: Résumé des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale 79

Annexe 9: Formation des agents d'exécution du projet Projet ACCESS et des membres des communautés ciblées à l'application des dispositions du cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) 82

Annexe 10 : PV des séances de consultation du Public et liste des personnes rencontrées 83

Annexe 11: Termes de Référence 95

GLOSSAIRE

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) : Il est conçu comme étant un mécanisme d'identification préalable des impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités dont les sites / localisations sont inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument permettant de déterminer et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre, le CGES devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet, et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables et les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Communauté : Une communauté est, dans le sens courant, un groupe de personnes vivant ensemble. La notion de **communauté** est également utilisée en biologie et en droit pour désigner une population qui présente les mêmes caractéristiques ou un groupe de personnes possédant et jouissant de façon indivise d'un patrimoine en commun. Dans le cadre de la présente mission une communauté est un groupe humain constitué géographiquement ou historiquement sur un **territoire** donné, et qui partage une culture ou une langue commune. Les critères géographiques, culturels et historiques, l'attachement à un terroir ainsi que les us et coutumes sont fondamentaux dans le concept de communauté.

Terroir : Un terroir est: « Un **espace géographique** délimité défini à partir d'une communauté humaine qui construit au cours de son histoire un ensemble de traits **culturels distinctifs**, de **savoirs, et de pratiques** fondés sur un système d'interactions entre le milieu naturel et les facteurs humains. Les savoir-faire mis en jeu révèlent une originalité, confèrent une typicité et permettent une reconnaissance pour les produits ou services originaires de cet espace, et donc pour les hommes qui y vivent. Les terroirs sont des espaces vivants et innovants qui ne peuvent être assimilés à la seule tradition ».

Acteur : Une personne, un groupe, ou un organisme, visant certains objectifs et confronté à certaines contraintes, et qui peut, par ses stratégies et ses moyens d'action, influer sur le devenir du système étudié. Au sens plus large, la notion a été étendue aux agents de changement que pourraient être des institutions (Etat, Gouvernement, Armée), des groupes sociaux (élites, classes sociales, groupes ethniques, groupements de femmes, groupes religieux…).

Approche systémique : Approche transdisciplinaire, intégrante puisque prenant en compte les concepts de la biologie, de la théorie de l'information, de la cybernétique et de la théorie des systèmes.

Aspiration : L'aspiration est un processus psychologique par lequel un individu ou un groupe est poussé de sa situation du moment, vers un objet proche ou éloigné dont il prend conscience à travers des images, des représentations ou des symboles. Dans une approche prospective à caractère participatif, l'aspiration traduit une dynamique de convergence sociale.

Développement Conduit par les Communautés (DCC) : C'est l'approche de mise en œuvre du projet ACCESS. Elle a été adoptée par le Bénin depuis 1999 et a été expérimentée avec succès de 2005 à 2012 par le PNDCC. Elle a été approuvée comme approche de développement des communes par le Conseil des Ministres en sa séance du mercredi 5 octobre 2011 en République du Bénin.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le Projet d'Appui aux Communes et Communautés pour l'Expansion des Services Sociaux (ACCESS), est un projet de développement à la base dont l'objectif est de lutter contre la pauvreté à travers l'amélioration des conditions d'existence des communautés à la base. Pour cela, l'environnement constitue un paramètre important, car les pauvres vivent directement des ressources environnementales. Conscient de cette situation, le gouvernement béninois a élaboré et mis en œuvre avec l'appui de la Banque Mondiale, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dont l'objectif est de permettre l'atténuation des impacts négatifs liés à la réalisation des infrastructures.

Au terme de la première phase, il est prévu le démarrage d'une seconde phase dénommée Projet d'Appui aux Communes et Communautés pour l'Expansion des Services Sociaux (ACCESS). En prélude à ce démarrage, le gouvernement béninois et la Banque Mondiale se sont accordés sur la nécessité de mettre à jour les documents de mesures de sauvegarde environnementale existants en tenant compte de l'expérience du PSDCC.

Ainsi, il a été envisagé la révision du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet en vue de renforcer l'intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre dudit projet. Conformément aux préoccupations convergentes de la Banque Mondiale et de la législation béninoise, il s'agit de :

- ✶ respecter la législation de la République du Bénin et les Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale en ce qui concerne les préalables juridiques et techniques pour la réalisation de projets susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement naturel et le milieu humain ;
- ✶ renseigner l'unité de gestion du projet sur les problématiques environnementales et sociales d'ordre général des zones d'implantation des actions afin d'y prendre garde à tout moment ;
- ✶ fournir un ensemble d'outils de gestion environnementale et sociale à l'unité de gestion du projet afin de lui permettre, pendant toute la période du projet, de s'assurer que les bénéficiaires communautaires directs des réalisations ne subissent pas des contrecoups environnementaux négatifs et que les bénéficiaires institutionnels sont mieux sensibilisés aux questions environnementales, sociales et de genre puis les appliquent en permanence dans leurs interventions.

Pour atteindre ces objectifs, la révision du document extistant a été faite suivant une démarche participative qui intègre les perceptions de l'ensemble des acteurs qui devront intervenir ou seront affectés par la mise en œuvre du projet. Les principaux acteurs ou groupes d'acteurs intégrés dans la démarche sont notamment, les responsables de l'unité de gestion du projet, les communautés bénéficiaires, les autorités administratives nationales et locales. De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet ACCESS comprend trois principales étapes :

1. recherche et analyse documentaire qui a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique du Bénin, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale au Bénin. Par ailleurs, la recherche documentaire a permis d'exploiter les documents de sauvegarde environnementale du PSDCC. L'analyse bibliographique a été réalisée sur les textes législatifs, réglementaires et des Conventions internationales et la situation environnementale et sociale actuelle du pays ;

2. investigations auprès des responsables institutionnels du SSDCC (l'unité de gestion du Projet), des ministères sectoriels et des femmes, des autorités locales et autres personnes ressources concernées par le projet ;

3. consultation publique organisée avec les communautés bénéficiaires du projet et des visites de terrain pour compléter les informations qui sont issues de l'analyse bibliographique, recueillir des données complémentaires et surtout, discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.

Les constats ont révélé que :

- les problèmes fonciers restent l'un des aspects des conflits sociaux en milieu rural comme en milieu urbain notamment dans le Sud – Bénin où la pression et les spéculations foncières peuvent hypothéquer les actions de développement ou tout au moins oberer leurs coûts si les dispositions légales et sociales adéquates ne sont pas prises à chaque instant ;
- la République du Bénin dispose d'un cadre juridico-institutionnel en matière d'environnement et de procédures d'évaluation environnementale (Evaluation Environnementale Stratégique, Etude d'Impact sur l'Environnement, Audit Environnemental) opérationnels permettant de répondre aux exigences des bailleurs de fonds en matière de respect des normes environnementales, si les institutions de mise en œuvre des projets de développement se soumettent à la réglementation en se rapprochant de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ;
- les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels pourront être ressentis au cours des travaux de réalisation d'infrastructures socio-communautaires.

Ces impacts potentiels portent sur :

Impacts environnementaux négatifs potentiels

- dégradation de l'harmonie du paysage ;
- pollution et dégradation des sols ;
- pollution de l'air ambiant ;
- pollution des eaux de surface et souterraines.

Impacts sociaux négatifs potentiels

- perturbation de la circulation ;
- risque de dégradation de l'hygiène et de la salubrité publique ;
- risque de contamination des populations par les IST et le VIH/SIDA ;
- risque d'altération de la qualité de la ressource en eau ;
- fragilisation de l'état de santé des populations par la mise en œuvre des TMIC ;
- risques de conflits fonciers.

Ces différents impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels sont bien perçus par les populations et les autorités locales. Au cours de la consultation, les populations ont exprimé leur adhésion au projet en ce sens qu'il s'agit d'une poursuite du PSDCC qui a eu des résultats retentissants. Le souhait principal des populations est l'augmentation de l'assiette financière du projet en vue d'accroitre la contribution du projet à la réalisation des infrastructures communautaires. Pour les autorités locales la décision du transfert d'une partie des fonds est salutaire. Elle leur permettra de renforcer leurs capacités financières à mettre en œuvre des actions de développement local.

Pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels liés à la mise en œuvre du Projet ACCESS et répondre aux attentes des populations, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de mise en œuvre des mesures a été élaboré et des

recommandations ont été formulées. Ces mesures d'atténuation se rapportent au tri des sous projets avant financement, au développement d'actions de protection et ou de restauration des différentes composantes physiques et sociales du milieu récepteur du projet et à l'amélioration de la mise en œuvre des TMIC.

Pour le suivi de la mise en œuvre de ces mesures, les responsabilités seront partagées par les différents acteurs concernés par les activités. Ce sont : le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD/ABE), le Secrétariat aux Services Décentralisés Conduits par les Communautés (SSDCC) ; et les Collectivités locales des communes bénéficiaires du projet.

Par ailleurs, pour garantir l'efficacité de leurs interventions et améliorer la qualité de l'environnement, un programme de renforcement de capacités institutionnelles du SSDCC a été proposé.

Le sommaire du budget de la gestion environnementale et sociale du Projet ACCESS se présente comme suit :

Mesures	**Coûts en FCFA**
Mesures techniques	321 600 000
Mesures de formation, d'IEC/sensibilisation et diffusion	190 000 000
TOTAL	**511 600 000**

EXECUTIVE SUMMARY

The project ACCESS is part of grassroots development projects which aims at reducing poverty through the improvement of grassroots population livelihoods. In this context, the environment can be regarded as an important factor since the poor generate their livelihoods directly from environmental resources. Being aware of this situation, the Government of Benin has developed and implemented, with the support of the World Bank, an Environmental and Social Management Framework (ESMF) which aims at helping mitigate negative impacts as derived from the construction of infrastructures

As the first phase of the Project is completed, therefore, the project ACCESS is to be launched. Within the framework of the launching of the Project, both Benin Government and the World Bank agreed on the importance of updating existing environmental safeguard materials by learning from the Project PSDCC.

In this regard, it is then planned that the Environmental and Social Management Framework — ESMF relating to the Project be reviewed in order to better take into account environmental and social challenges while implementing the Project. In accordance with the converging concerns of the World Bank and Benin regulatory framework, environmental measures include:

- aligning up with both the environmental regulatory framework of the Republic of Benin and the Operational Policies of the World Bank with regard to legal and technical conditions precedent for the implementation of such a project that is likely to have negative impacts on the nature and human environment ;
- informing Projectimplementationunit of project sites related environmental and social issues in general as to be alert all the time;
- providing the Project ImplementationEntity with a whole package of environmental and social management tools in order to ensure that direct beneficiary communities of project achievements do not suffer negative environmental impacts, and that the institutional beneficiariesare better sensitized over issues regarding environmental, social and gender and adhere to recommendations throughout the life of the Project.

To achieve these goals, participative approach has been adopted taking into account the point of view of different stakeholders to take part in the implementation process or to be affected by the Project while reviewing the existingdocument package. The main stakeholders or group of stakeholders involved include the management of the Project Implementation Entity, the beneficiarycommunities, both national and local administrative authorities. Specifically, the methodology that has helped develop the environmental and social management framework relating to the Project — ACCESS includes three key steps:

1. Desktop research and data analysis has helped collectdata relating to project description, baseline info regarding Benin both physical and socio-economic environment as well as the legal and institutional framework that will tailor the environmental and socioeconomic impact assessment of the Project. In addition, desktop review has enabled taking advantage of environmentsafeguard documentation from the Project – PSDCC. The bibliographical analysis was carried out with focus on regulatory, legislative and legal provisions along withenvironmental-related International Conventions as well as the current environmental and social condition in the country;

2. Surveys have involved institutional authorities in charge of the Project Implementation Entity, sectorial ministries, women, local authorities and other key persons concerned with the Project;

3. public consultations performed with communities that are beneficiaries from phase 1 of the Project and site visits **conducted** as to supplement data resulted from the bibliographical analysis, collect additional data and especially, discuss the environmental and social issues related to the Project with the populations.

Analysis reveal that:

- ✶ issues relating to land tenure remain one of the sourcesof social conflicts in rural as well as in urban areas, particularly in the Southern Benin where the pressure and speculation over land value can hinder development actions or boost costs if appropriate legal and social measures are not taken at all time ;
- ✶ the Republic of Benin has a legal and institutional framework in terms of environmental impact assessment and procedures (Strategic Environmental Assessment, Environmental Impact Assessment, Environmental Audit) that are in full force and effectwhich enables fulfilling requirements of donors as regards to environmental standards provided that development projects implementation entities adhere to regulations by collaborating with the Benin Agency for Environment (ABE) ;
- ✶ negative environmental and social impacts are likely to be experienced during construction of socio-economic infrastructures.

Potential negative environmental impacts include:

- degradation of the initial landscape balance ;
- pollution and impoverishment of the soil ;
- ambient air pollution ;
- pollution of both surface and underground waters.

Potential negative social impacts

- disturbance of traffic ;
- risk of nuisance to hygiene and the public health ;
- risk of spreading STI and the HIV/AIDS ;
- risk of depletion of water resources quality ;
- weakening of the populations health withthe implementation of the TMIC ;
- risk of land ownership-based conflicts.

Both resident population and local authorities are quite aware of these various potential environmental and social negative impacts. During the public consultation session, the populations expressed their adherence in regards to the Project in the sense that the project ACCESS, is the continuation of the phase I which had resounding results. The main concern of the populations is that the budget be increased in order to maximize the achievement of the Project in constructing social infrastructures to the benefit of communities. As for local authorities, the decision of reallocating apart of the funds is worth while since this will enable them reinforcing their financial capacities in carrying out local development actions.

In order to mitigatepotential environmental and social negative impacts related to the implementation of the project ACCESS, andmeet expectations of the populations, an Environmentaland Social Management Plan in the context of the implementation of environmental measures has been developed and recommendations made. These mitigation measures are relating to selective sorting of sub-projects before funding, to the development of protective actions and or restoration of various physical environment and social components of the target sites to host the Project, and improving the implementation of the TMIC.

As for the monitoring of the implementation of these measures, the responsibilities will be shared by various stakeholdersinvolvedwith Project activities. This includes : the Ministry of Environment and Sustainable Development (MCVDD/ABE); the Secretariat of the Decentralized Services Managed by the Communities (SSDCC); local Communities from beneficiary municipalities of the Project.

Besides, in order to guarantee the effectiveness of their actions and improve the environmental quality, aninstitutional capacity building program to the benefit of the SSDCC was recommended.

The budget of the environmental and social management of the PSDCC II, is summarizes as follows:

Measures	**Costs (F CFA)**
Technical measures	321 600 000
Measures relating to trainings, awareness raising and information sharing	190 000 000
TOTAL	**511 600 000**

1. INTRODUCTION

Le projet d'Appui aux Communes et Communautés pour l'Expansion des Services Sociaux (ACCESS) a pour objectif de développement d'améliorer l'accès aux services sociaux de base et aux filets sociaux et de renforcer le système de protection sociale.

Le projet ACCESS fait suite au PSDCC qui est intervenu aussi bien dans les communes que dans les communautés. Au cours de sa mise en œuvre, plusieurs difficultés sont apparues dans la gestion des aspects environnementaux et sociaux, inhibant parfois l'efficacité de la mise en œuvre des sous-projets.

Conformément aux recommandations de l'une des missions de supervision de la Banque Mondiale, le Secrétariat aux Services Décentralisés Conduits par les Communautés (SSDCC) a initié la présente étude en vue de l'élaboration du document de sauvegarde environnementale et sociale qui a porté sur la mise à jour :
1. du cadre réglementaire ;
2. du cadre institutionnel ;
3. des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques au PSDCC, qui sont documentés et pris en compte en vue de la mise en œuvre du Projet ACCESS.

1.1. Justification du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

La mise en ouevre du PSDCC a été sanctionnée par une mission d'évaluation environnementale de respect des normes dans la réalisation des sous-projets multi-villageois, des sous-projets communautaires et des travaux mobilisateurs d'intérêt collectif dans le cadre du PSDCC, qui a fait ressortir quelques non-conformités suivies de recommandations. Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet ACCESS, il est nécessaire de rappeler et de transformer ces recommandations en plan d'actions pour la durabilité environnementale et sociale des réalisations à venir. Ces actions de planification et suivi environnemental et social sont intégrées dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP).

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) sont des documents de planification dont l'objectif est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du Projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification. Ils intègrent les préoccupations de la législation béninoise et celles des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale à savoir :

- respecter la législation de la République du Bénin en ce qui concerne les préalables juridiques et techniques pour la réalisation des activités susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement naturel et le milieu humain ;
- respecter les conditionnalités des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale ;
- renseigner les acteurs de mise en œuvre sur les problématiques environnementales et sociales d'ordre général de la zone d'implantation des actions de l'intervention afin d'y prendre garde à tout moment ;
- fournir un ensemble d'outils de gestion environnementale et sociale aux acteurs de mise en œuvre afin de leur permettre, pendant toute la période de l'intervention, de s'assurer que les bénéficiaires directs des actions ne subissent pas de contrecoups environnementaux et sociaux négatifs et que les bénéficiaires institutionnels sont mieux impliqués et sensibilisés aux questions environnementales et sociales et les appliquent en permanence dans leurs interventions.

Dans le cadre du financement du projet ACCESS, il est prévu l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) utilisé lors de la mise en oeuvre du PSDCC.

1.2. Objectifs de l'actualisation du CGES

L'objectif global de l'actualisation est d'élbaorer le CGES du projet ACCESS en fournissant un ensemble de mesures techniques, opérationnelles, organisationnelles, etc. permettant de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet.

Les objectifs spécifiques sont :

- ✶ identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones d'intervention du Projet ACCESS ;
- ✶ identifier les insuffisances et les goulots d'étranglement dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de l'exécution des activités du PSDCC ;
- ✶ identifier les risques environnementaux et sociaux liés aux différentes interventions du projet (zones d'influences directes et indirectes du Projet ACCESS) ;
- ✶ proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux dans le cadre de la mise en œuvre du projet ACCESS au regard de la synthèse du diagnostic fait sur la mise en œuvre du PSDCC ;
- ✶ actualiser le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du PSDCC.
- ✶ proposer les dispositions institutionnelles de mise en œuvre dans un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

1.3. Démarche méthodologique

La démarche méthodologique utilisée dans la cadre de cette actualisation est une démarche participative intégrant tous les acteurs concernés par la mise en œuvre du projet. Les principaux acteurs ou groupes d'acteurs intégrés dans la démarche sont notamment, les responsables du secrétariat exécutif du projet, les communautés bénéficiares, les autorités administratives nationales et locales. De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux du Projet ACCESS comprend trois principales étapes :

a. recherche et analyse documentaire qui a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique du Bénin, le cadre juridique et institutionnelle relative à l'évaluation environnementale et sociale au Bénin. Par ailleurs, la recherche documentaire a permis d'exploiter les documents de sauvegarde environnementale du PSDCC. L'analyse bibliographique a été réalisée sur les textes législatifs, réglementaires et des Conventions internationales et la situation environnementale et sociale actuelle du pays.

b. investigations auprès des responsables institutionnels du SSDCC, de la PONADEC, de la CONAFIL, des autorités locales et autres personnes ressources concernées par le projet.

c. consultation publique organisée avec les communautés bénéficiaires du projet et des visites de terrain pour compléter les informations qui sont issues de l'analyse bibliographique, recueillir des données complémentaires et surtout, discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.

Pour faciliter les investigations, des supports de collecte ont été élaborés pour recueillir les impressions, préoccupations et attentes des populations. Il s'agit, d'une part, du guide d'entretien adressé aux populations bénéficiaires et d'autre part, du guide d'observation qui a

permis d'apprécier les éléments biophysiques (Sol, Végétation, Hydrographie, et Faune, etc.) des milieux d'acceuil des sous-projets du PSDCC.

2. DESCRIPTION DU PROJET D'APPUI AUX COMMUNES ET COMMUNAUTES POUR L'EXPANSION DES SERVICES SOCIAUX (ACCESS)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté-3 (SCRP-3) et de la Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration (PONADEC), le Gouvernement du Bénin a bénéficié d'un financement de la Banque mondiale pour la mise en œuvre du Projet de Services Décentralisés Conduits par les Communautés (PSDCC) de janvier 2013 au 31 décembre 2017. Ce projet est financé sous forme de prêt-programme d'une durée de douze (12) ans, soit trois (03) phases de quatre (04) ans chacune.

Au 31 décembre 2016, les valeurs prévues des cinq (05) indicateurs déclencheurs de la seconde phase du projet, ont été atteintes. Cette performance a facilité l'obtention de la seconde phase du projet. Le projet ACCESS sera mis en œuvre à travers trois (03) Composantes :

Composante 1 : Appui à la fourniture de services décentralisés

Cette Composante entend poursuivre le soutien accordé à l'amélioration de la fourniture de services sociaux au niveau décentralisé en lien avec le PAG, qui entrevoit un soutien continu aux services décentralisés à travers le FADeC et la PONADEC. Elle appuiera les transferts financiers aux autorités locales (communes) pour la réalisation des investissements prévus dans les plans de développement communaux (PDC) ainsi que les mesures d'amélioration de leurs capacités et performances. La stratégie d'intervention de ACCESS est basée sur le Développement Conduit par les Communautés (DCC) et sa mise en œuvre se fera à travers l'approche de formation en gestion à la base (FGB) des Communautés bénéficiaires.

Composante 2 : Filets sociaux et systèmes de protection sociale

La Composante mettra à l'échelle les filets sociaux pilotes initiés sous le PSDCC mais assurera leur réorientation de façon à assurer leur complémentarité avec l'initiative ARCH, notamment à travers l'introduction de mesures d'accompagnement (formation et soutien micro-entrepreneurial) en appui à une amélioration durable des moyens de subsistance des bénéficiaires. La Composante appuiera également le renforcement des systèmes de protection sociale, y compris le Registre Social National.

Composante 3 : Gestion du projet

La Composante appuiera la gestion et la coordination du projet par le SSDCC. Cela inclut notamment les charges d'exploitation liées au personnel, à l'équipement, aux véhicules, au carburant, aux espaces de bureaux, à la communication ainsi que les dépenses associées aux passations de marchés, à la supervision, à la conduite d'audits et à l'évaluation des activités du projet.

3. BREVE SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

La pauvreté revêt plusieurs formes et dimensions au Bénin selon l'INSAE (2013). L'analyse des différentes formes de pauvreté suivant le milieu de résidence confirme que la pauvreté est un phénomène qui sévit plus en milieu rural. En effet, quelle que soit la forme de pauvreté considérée, plus de 36 % des personnes vivant en milieu rural sont pauvres.

En référence au seuil de pauvreté calculé par l'INSAE en 2015, la proportion de personnes pauvres s'est accrue de 3,9 points, passant de 36,2 % en 2011 à 40,1 % en 2015. La même tendance est observée pour les deux autres indicateurs. Ainsi, la profondeur de la pauvreté a connu une aggravation, passant respectivement de 0,098 en 2011 à 0,18 en 2015. Les inégalités parmi les pauvres se sont également accentuées, passant de 0,039 en 2011 à 0,12.

La pauvreté monétaire est plus prépondérante en milieu rural. En effet, bien que l'aggravation de la pauvreté soit plus marquée en milieu urbain (4,5 % contre 3,9 % pour le milieu rural), elle reste importante en milieu rural où près de 43,6 % d'individus sont touchés.

Quant à la **pauvreté non monétaire** axée sur les conditions d'existence, elle a touché 29,5 % des individus en 2011 contre 44,1 % en 2006 soit une baisse de 14,6 % points de pourcentage montrant ainsi l'amélioration des conditions de vie des ménages et par la même occasion, l'effort du Gouvernement dans l'amélioration de l'accessibilité aux infrastructures de base (eau, santé et énergie électrique).

La pauvreté monétaire est plus répandue et prononcée en milieu rural. La situation inverse est notée en ce qui concerne la pauvreté non monétaire. Au niveau régional, l'existence de fortes disparités est encore persistante en ce qui concerne les deux dimensions de la pauvreté. En outre, les résultats de l'INSAE (2015) ont réaffirmé la forte corrélation de la pauvreté avec les différents attributs de la population tels que les formes d'emplois, les statuts socio-professionnels, la composition du ménage, le niveau d'instruction, le sexe du chef de ménage. S'agissant en particulier du sexe et de la branche d'activité du chef de ménage, il ressort que les ménages dirigés par les femmes semblent moins connaître la pauvreté monétaire. Ce résultat pourrait être expliqué entre autres raisons, par le fait que les femmes chef de ménage se caractérisent généralement par leur autonomie économique suffisante qui résulterait en partie de leur situation matrimoniale, de la taille du ménage et leurs secteurs d'activités. En effet, pour 2011, par rapport à la situation matrimoniale, 38,9 % des femmes chef de ménages sont soit des mariées, veuves (40,3 %), divorcées ou séparées (18,08 %) ou en union libre (3,76 %).

3.1. Pauvreté monétaire

Selon l'INSAE, (2015), de **fortes disparités régionales de la pauvreté monétaire existent en 2015.** En effet, sept départements sur douze ont connu une incidence supérieure à la moyenne nationale. Ainsi, la pauvreté a touché plus de 40 % de la population dans les départements de l'Atacora (42,33 %), l'Atlantique (41,34 %), les Collines (47,20 %), du Couffo (49,31 %), de la Donga (42,48 %), du Mono (46,83 %) et du Zou (42,80 %). A l'opposé, les autres départements ont connu une incidence de pauvreté en dessous de la moyenne nationale, notamment le Littoral et l'Ouémé qui ont affiché une incidence de plus de douze points en moins par rapport au niveau national. Les deux départements les moins pauvres sont l'Ouémé et le Littoral avec une incidence respective de 25 % et 26 %. La valeur de l'incidence de pauvreté monétaire est plus élevée dans les contrées rurales que dans les villes.

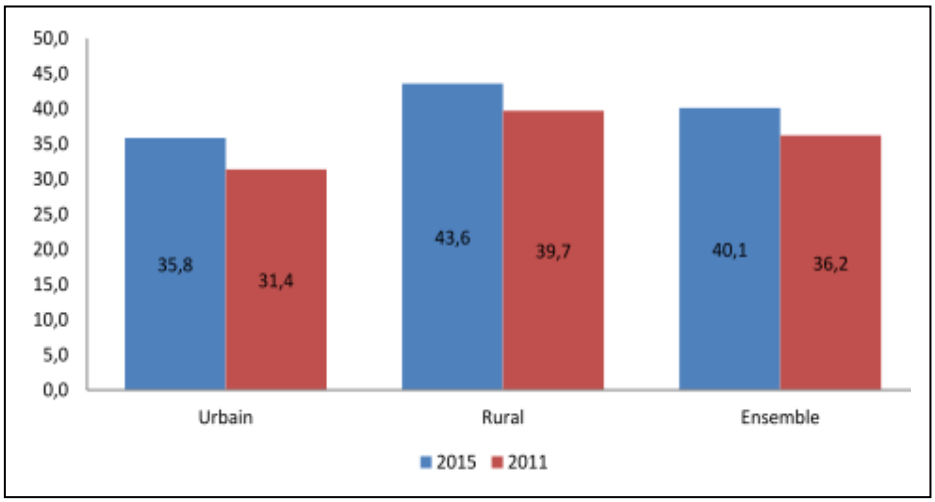

Figure 1: Evolution de l'incidence de la pauvreté monétaire au Bénin entre 2011 et 2015 selon le milieu de résidence
Source : INSAE, EMICoV-Suivi 2015

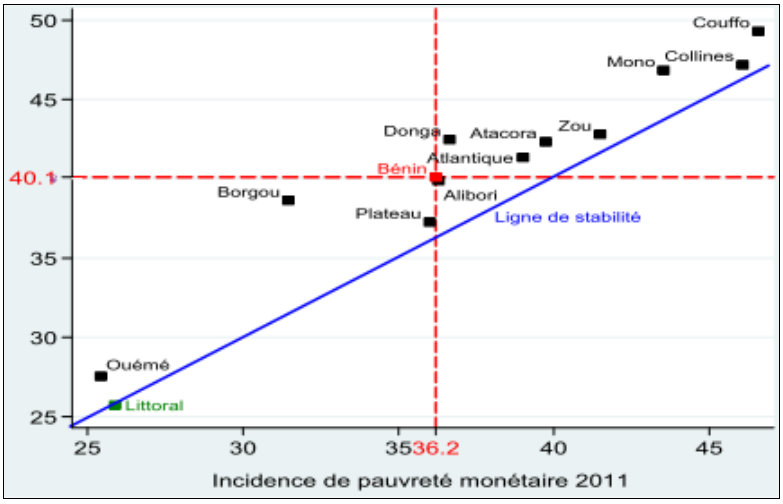

Figure 2 : Etat d'aggravation de la pauvreté monétaire dans les départements du Bénin entre 2011 et 2015
Source : EMICoV-Suivi 2015

NB : Tous les départements situés au-dessus de la ligne de stabilité sont ceux qui ont connu une aggravation de leur indice de pauvreté entre 2011 et 2015

Par rapport à l'année 2011, la proportion de pauvres a augmenté dans la quasi-totalité des départements du Bénin en 2015. Excepté le Littoral où l'incidence a connu un léger repli (-0,15 %), l'accroissement de la population pauvre dans les autres départements varie de 1,13 % et 7,17 %.

Par ordre de grandeur, on note le département du Borgou (+ 7,17 points), de la Donga (+ 5,84 points), de l'Alibori (3,59 points), du Mono (+ 3,30 %), du Couffo (+ 2,73 points), de l'Atacora (+ 2,59 points), de l'Atlantique (+ 2,33 points), de l'Ouémé (2,12 points), du Zou (+ 1,31 points), du Plateau (+ 1,26 points) et les Collines (+ 1,13 points).

Par ailleurs, il faut noter une accentuation aussi bien de l'écart entre l'indicateur du niveau de vie et le seuil de pauvreté, que des inégalités parmi les pauvres dans tous les départements.
Tableau 1: Indices de pauvreté monétaire par département entre 2011 et 2015.

Année / Départements	2011			2015		
	Po (%)	Pi	P2	Po (%)	Pi	P2
Alibori	36,29	0,092	0,033	39,88	0,20	0,13
Atacora	39,74	0,096	0,034	42,33	0,22	0,14
Atlantique	39,01	0,115	0,048	41,34	0,13	0,06
Borgou	31,46	0,079	0,028	38,63	0,23	0,16
Collines	46,07	0,122	0,047	47,20	0,20	0,12
Couffo	46,58	0,133	0,056	49,31	0,23	0,15
Donga	36,64	0,095	0,034	42,48	0,22	0,15
Littoral	25,88	0,072	0,031	25,73	0,10	0,05
Mono	43,53	0,113	0,042	46,83	0,20	0,12
Ouémé	25,43	0,061	0,023	27,55	0,12	0,07
Plateau	36,01	0,108	0,047	37,27	0,14	0,09
Zou	41,49	0,126	0,054	42,80	0,20	0,13
Ensemble	36,2	0,098	0,039	40,08	0,18	0,12
	(0,016)	(0,00)	(0,00)	(0,02)	(0,00)	(0,00)

Source : INSAE, EMICoV 2015

3.2. Pauvreté non monétaire

La pauvreté non monétaire prend en compte les conditions de vie et des actifs du ménage. Elle concerne entre autres, l'accès aux services de santé, le taux de fécondité, le taux de scolarisation, le chômage, etc.

La pauvreté non monétaire a été moins perceptible comparativement à la pauvreté monétaire en 2015. Cette forme de pauvreté a touché 28,70 % de la population béninoise en 2015 contre 30,16 % en 2011.

Elle est plus prépondérante en milieu rural. En plus d'être le plus touché par la pauvreté non monétaire (à l'image de la pauvreté monétaire), les ménages ruraux ont connu une détérioration de leurs conditions en 2015 par rapport à 2011 (l'incidence est passée de 32,88 % en 2011 à 36,00 % en 2015), contrairement aux ménages urbains qui ont connu une amélioration.

Toutefois, il convient de souligner que le recul progressif de la pauvreté non monétaire, ces dernières années est signe d'une amélioration dans l'accès aux infrastructures de base. En effet, l'incidence de la pauvreté non monétaire est passée de 42 % en 2006 à 28,7 % en 2015, soit une baisse d'environ 13,3 points.

De fortes disparités régionales de la pauvreté non monétaire existent en 2015. La pauvreté non monétaire a touché moins de 30 % de la population à l'exception des départements de l'Atacora (46,86 %), du Couffo (43,81 %), du Mono (40,3 %), de l'Alibori (34,82 %), du Zou (33,93 %) et du Plateau (31,48 %). Par contre, six (06) départements ont une incidence de pauvreté non monétaire en-dessous de la moyenne nationale. Au nombre de ces départements, il convient de citer l'Atlantique (16,58 %), l'Ouémé (16,73 %), la Donga (18,64 %), le Littoral (21,50 %) et les Collines (24,18 %).

Quant aux **taux de scolarisation et d'alphabétisation**, le département de l'Alibori enregistre les plus faibles taux de scolarisation (40 % contre une moyenne nationale de 76 %) et d'alphabétisation (environ 18 % contre une moyenne nationale de 50 %). Les milieux ruraux sont plus les touchés par la non scolarisation et l'analphabétisme que les centres urbains.

Tableau 2 : Indices de pauvreté non monétaire par département entre 2011 et 2015

Année Départements	2011	2015
Alibori	41,4	34,8
Atacora	58,4	46,9
Atlantique	24,3	16,6
Borgou	29,5	29,7
Collines	22,6	24,2
Couffo	37,2	43,8
Donga	23,8	18,6
Littoral	20,1	21,5
Mono	41,2	40,0
Ouémé	20,1	16,7
Plateau	28,1	31,5
Zou	27,9	33,9
Ensemble	30,2	28,7

Source : INSAE, EMICoV 2015

Par rapport à 2011, les conditions d'existence des individus se sont relativement améliorées.
En effet, six (6) départements ont connu une amélioration de l'incidence de pauvreté non monétaire entre 2011 et 2015. Les départements de l'Atacora (-11,5 points), de l'Atlantique (-7,7 points), de l'Alibori (-6,6 points), de la Donga (-5,2 points), de l'Ouémé (-3,4 points), et du Mono (-1,2) ont enregistré une amélioration plus importante qui se situe au-dessus de celle enregistré au niveau national (-1,5 point)

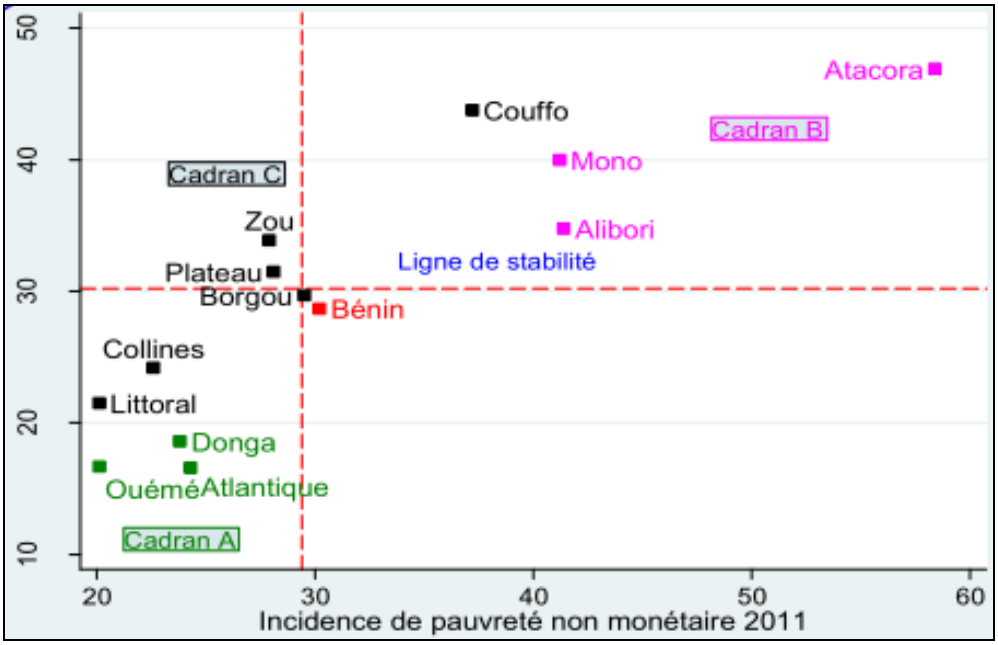

Figure 3: Etat d'aggravation de la pauvreté non monétaire dans les départements du Bénin entre 2011 et 2015
Source : EMICoV-Suivi 2015

Au total, le département de l'Atacora est le département le plus touché par la pauvreté non monétaire avec 65 % de la population. Il est suivi de près par le département du Mono, avec un taux de 49 %. Les départements les moins touchés sont le Littoral et l'Ouémé, avec des taux respectifs de 17 % et 28 %. Le manque ou la privation de condition de vie est plus marqué dans les départements de l'Atacora (84 %) et l'Alibori (80 %). La tendance est la même pour la pauvreté en terme d'actifs.

La pauvreté au Bénin s'apparente principalement à un phénomène transitoire. Les ménages sortis de la pauvreté sont ceux qui sont en général des ménages de niveau de vie initial élevé, qui vivent en milieu urbain, sont de taille réduite et dirigés par des femmes ou souvent des jeunes (moins de 30 ans). Ce groupe se singularise par un meilleur statut dans l'emploi du chef de ménage (patron et cadre supérieur, employé ou ouvrier qualifié), exerçant une activité relevant du secteur secondaire ou tertiaire (INSAE, 2015).

Les activités à financer par le Projet ACCESS permettront d'améliorer ces indicateurs du niveau de pauvreté du pays.

4. REVUE DES CADRES POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET ACCESS

4.1. Cadre politique de l'évaluation environnementale du projet

A la suite de la Conférence Nationale de 1990, qui a marqué le retour à la démocratie pluraliste et à l'économie de marché, une orientation claire en matière de gestion de l'environnement a été adoptée. Cette orientation s'observe à travers :

- ✶ l'inscription de principe de protection et de gestion de l'environnement dans la loi constitutionnelle ;
- ✶ l'institutionnalisation d'un ministère chargé de l'environnement (depuis 1990) et ses structures techniques notamment l'Agence Béninoise pour l'Environnement (1995) ;
- ✶ l'adoption du Plan d'Action Environnemental (1993) ;
- ✶ l'adoption de l'agenda 21 national (1997).

Le Document de Stratégie de Croissance pour Réduction de la Pauvreté (SCRP) tout comme le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) incorpore le but et tous les objectifs spécifiques du Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE), montrant ainsi la volonté politique du Bénin de faire de l'environnement un des piliers clés du développement durable. Cette volonté est également remarquable à travers l'adhésion aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dont le premier rapport national fut publié en juillet 2001 afin de mieux cibler et orienter les investissements nationaux. Enfin, la part de l'environnement dans le budget général de l'état a doublé en dix ans passant de moins d'un milliard en 1992 à plus de trois milliards aujourd'hui.

Plusieurs autres actions complètent les efforts ci-dessus évoqués et rendent contraignante la prise en compte de l'environnement dans les actions de développement. On pourrait citer, entre autres:

1. l'adoption de la stratégie nationale de gestion de la biodiversité et son plan d'action ;
2. l'adoption du Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification (PANLCD) ;
3. l'adoption de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pollution Atmosphérique ;
4. la préparation de la stratégie de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) ;
5. l'élaboration de la stratégie nationale de gestion des zones humides ;
6. l'élaboration d'un Plan National de Lutte contre les Pollutions (PNLPo).

Ainsi, même si globalement, le Bénin et ses partenaires au développement orientent le maximum des investissements sur les secteurs de l'éducation de base et de la santé, le secteur de l'environnement et des ressources naturelles reste important et prépondérant dans leurs priorités d'investissement.

4.2. Cadre juridique pertinent de mise en œuvre du projet ACCESS

4.2.1. Cadre juridique de l'environnement

Le Bénin a mis en place un certain nombre d'outils juridiques en vue de contrôler son environnement et de permettre aux générations futures de disposer de ressources.

Ainsi, déjà la Constitution du 11 décembre 1990 de la République du Bénin dispose en son article 27 que "Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement". D'autres articles de ladite constitution élèvent des atteintes à l'environnement au rang de crime de haute trahison pour lequel le Président de la République doit répondre.

Ces dispositions constitutionnelles se trouvent renforcées par les engagements internationaux pris par le Bénin à travers la ratification de presque toutes les conventions et accords internationaux en matière d'environnement. Les plus directement liés aux objectifs du Programme sont résumés dans le tableau 3.

Tableau 3: Conventions/accords multilatéraux ratifiés ayant une pertinence directe ou indirecte pour le projet/programme

Nº	**Conventions / accords**	**Description**	**Date de ratification**
01	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	C'est la seule Convention régionale africaine de portée générale en matière de protection de la nature et des ressources naturelles. Elle a incontestablement jeté les bases des principes fondamentaux qui régissent aujourd'hui les Réserves de Biosphère à savoir : − la prise en compte des droits et usages coutumiers ; − la conservation des ressources naturelles comme partie intégrante des plans d'aménagement ; − l'obligation des études d'impact ; − la coopération inter africaine en matière de conservation et gestion des ressources naturelles.	1968
02	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Cette convention établit un accord-cadre global concernant les efforts intergouvernementaux permettant de relever le défi présenté par les changements climatiques. Elle reconnait que le système climatique est une ressource commune dont la stabilité peut être affectée par des émissions industrielles et d'autres émissions de dioxyde de carbone et d'autres GES.	30 juin 1994
03	Convention sur la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments	Cette convention, dans son article 8d, promeut un développement durable et écologiquement rationnel dans les zones adjacentes aux zones protégées en vue de renforcer la protection de ces dernières.	30 juin 1994
05	Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	En cas de présence de patrimoines naturels, culturels et archéologiques sur les sites d'intervention du projet, des mesures doivent être prises conformément aux dispositions contenues dans les articles 4, 5, 6 et 7 de ladite convention.	14 septembre 1982
06	Convention sur les zones humides, habitats des oiseaux d'eau - Convention Ramsar	La Convention a pour mission « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier».	20 janvier 2000
07	Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Ce protocole vient appuyer la CCNUCC et promeut un développement sobre en carbone et autres GES.	25 février 2002
08	Convention africaine sur la conservation de	Cette convention vient appuyer les dispositions contenues dans la convention sur la diversité biologique.	5 novembre 1998

Nº	Conventions / accords	Description	Date de ratification
	la nature et des ressources naturelles		
09	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone	Cette convention stipule les obligations spécifiques relatives au contrôle et à l'élimination des Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone (SACO).	22 mars 1985
10	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ses amendements	Ce protocole régit les dispositions statutaires et réglementaires pour la mise en vigueur de la Convention de Vienne.	31 octobre 1988
11	Convention internationale sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	Cette convention connue par son sigle CITES ou encore Convention de Washington, est un accord international entre Etats. Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.	02 novembre 1973
12	Convention de Stockholm sur les polluants Organiques Persistants (POP)	Cette convention a pour objectif principal la protection de la santé humaine et de l'environnement des polluants organiques persistants (POP).	Mai 2001

Ce tableau 3 fait la synthèse des éléments montrant la volonté du Bénin de se doter de tous les moyens juridico-politiques nécessaires pour gérer son environnement et surtout pour contribuer à la conservation de l'environnement global, malgré son niveau de développement.

Pour renforcer ces conventions, au niveau national, un ensemble de textes juridiques a été promulgués et/ou adoptés et dont les buts sont directement orientés vers la protection et la gestion pérenne des ressources environnementales et du cadre de vie. Il s'agit entre autres de :

- **la loi n°030-98 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin** : Elle comprend des dispositifs relatifs à la clarification des concepts, aux sanctions, à la protection et la mise en valeur des milieux récepteurs, à la protection et la mise en valeur du milieu naturel et de l'environnement humain, à la pollution et nuisances, aux études d'impact, aux audiences publiques sur l'environnement, aux plans d'urgence et aux incitations. Cette loi constitue le texte de base de la politique nationale d'environnement, en ce sens qu'il couvre tous les aspects pertinents qui vont de toutes les sources de pollution à leur contrôle et répression, en passant par les évaluations environnementales (évaluation environnementale stratégique –EES-, étude d'impact sur l'environnement –EIE-, audit environnemental –AE-, inspection environnementale –IE-), le renforcement des capacités et la gestion de l'information environnementale. Tous les décrets d'application de cette loi ne sont pas encore pris mais elle est opérationnelle et déjà appliquée dans plusieurs domaines ;
- **la loi n° 87-015 du 21 Septembre 1987 portant code de l'hygiène publique de la République du Bénin** : elle légifère sur les habitations, le bruit, l'eau, la pollution du milieu naturel, les installations industrielles, les plages, les établissements classés, la police sanitaire. Elle a été pendant longtemps peu vulgarisée jusqu'à l'avènement de la décentralisation (2003) qui a favorisé la prise de textes d'application par les maires ;
- **la loi n° 2010-44 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin :** elle préconise la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) comme principe de base pour la gestion de l'eau au Bénin.
- **la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin** : elle édicte les dispositions relatives à la gestion rationnelle et participative de la faune et de ses habitats, à la création et la gestion des aires protégées, à la protection des

espèces menacées, vulnérables ou endémiques, et enfin aux infractions et sanctions. La présente loi est un élément fondamental qui vient renforcer les objectifs du Programme notamment la conservation de la biodiversité à travers les réserves biologiques gérées par les communautés à la base ;

- **la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin** : elle édicte les dispositions sur "la gestion, la protection, l'exploitation des forêts, le commerce et l'industrie des produits forestiers et connexes". Le code forestier définit les différents types de régime forestier (domanial, privée, communautaire, classée), leur mode de gestion ainsi que des réserves de faune et des questions relatives à la chasse..

4.2.2. Cadre juridique de l'évaluation environnementale au Bénin

Deux (02) dispositions clés de la loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin rendent obligatoires les évaluations d'impact sur l'environnement au Bénin :

''Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et des programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements'' (Article 88). Cet article rend donc obligatoires l'évaluation environnementale stratégique (EES) et l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) ;

''Quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'une des activités visées à l'article 88 doit déposer un avis écrit au Ministre demandant la délivrance d'un certificat de conformité environnementale et décrivant la nature générale de l'activité. Ce certificat de conformité environnementale fait partie des pièces à soumettre à l'autorité de tutelle pour l'obtention de la décision finale quant à la réalisation de l'activité proposée''. Article 89.

Une autre disposition de la même loi fixe la sanction applicable à tout contrevenant au processus d'études d'impact sur l'environnement : ''Est punie d'une amende de cinq millions (5 000 000) à vingt cinq millions (25 000 000) de francs et d'une peine d'emprisonnement d'un (01) à trois (03) ans, ou de l'une de ces peines, seulement toute personne convaincue d'avoir falsifié le résultat d'une étude d'impact ou altéré les paramètres permettant la réalisation d'une étude d'impact. L'usage du résultat falsifié ou altéré d'une étude d'impact mentionné à l'alinéa précédent est puni des mêmes peines'' (Art. 122).

Pour une meilleure mise en application de ces dispositions, le décret n° 2017-332 du 06 Juillet 2017 portant organisation de la procédure d'études d'impact sur l'environnement a été adopté. Il clarifie les responsabilités et fixe la procédure administrative de délivrance du certificat de conformité environnementale (CCE) par le Ministre chargé de l'environnement. Aux termes des dispositions de ce décret, il existe deux types d'études d'impact environnemental au Bénin :

- ***étude d'impact environnemental approfondie :*** elle est appliquée aux grands projets (selon leurs coûts et /ou leurs nuisances) dont les impacts potentiels sont jugés majeurs ou les projets moyens à construire dans les écosystèmes sensibles ;
- ***étude d'impact environnemental simplifiée :*** elle est appliquée aux sous projets individualisés et aux projets moyens qui ne s'implantent pas dans un écosystème sensible (latrines, gestion des déchets, abattoirs, porciculture, pisciculture, maraîchage, etc.).

Tous les projets de type environnemental ou social de très petite envergure et qui ne s'implantent pas dans un milieu jugé sensible ne sont pas assujettis à la procédure d'évaluation d'impacts.

Une série de décrets et arrêtés connexes utiles en eux-mêmes et complétant le décret sur les EIE sont déjà pris et opérationnalisés progressivement comme le montre le tableau ci-après :

Tableau 4 : Decrets et arrêtés connexes complétant le decret sur les études d'impacts environnementals

Références	Date	Libellé
Arrêté général nº 5926 TP	28 octobre 1950	Réglementation de l'aménagement intérieur des dépôts d'hydrocarbures en vrac
Arrêté n° 0002	MEHU/DC/DUA du 7 février 1992	Les zones impropres à l'habitation
Arrêté interministériel n° 069	MISAT/MEHU/MS/DC/DE/DATC/DHAB – 1995	Réglementation des activités de collecte, d'évacuation, de traitement et d'élimination des matières de vidange au Bénin
Arrêté interministériel n° 136	MISAT/MEHU/MS/DC/DE/DATC/DHAB – 1995	Réglementation des activités de collecte, d'évacuation, de traitement et d'élimination des déchets solides en République du Bénin
Décret n° 97-624	31 Décembre 1997	Portant structure, composition et fonctionnement de la police sanitaire
Décret n°2001-092	20 février 2001	Classement des voies d'intérêt économique, touristique ou stratégique
Décret n° 2001-094	20 février 2001	Les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin
Décret n° 2001-096	20 février 2001	Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Police environnementale
Décret n° 2001-095	20 février 2001	Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement des cellules environnementales en République du Bénin
Décret n° 2001-109	04 avril 2001	Les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin
Décret n° 2001-110	04 avril 2001	Les normes de qualité de l'air en République du Bénin
Décret n° 2001-294	08 août 2001	Réglementation du bruit en République du Bénin
Décret n° 2003-330	27 août 2003	Gestion des huiles usagées en République du Bénin
Décret n° 2003-332	27 août 2003	Gestion des déchets solides en République du Bénin
Décret n° 2015-382	09 juillet 2015	Organisation des procédures de l'Evaluation environnementale au Bénin

4.2.3. Textes sur la décentralisation

La décentralisation est devenue effective au Bénin depuis mars 2003. Elle octroie désormais au niveau local des responsabilités très larges en matière de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire. En l'occurrence, la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes au Bénin, statue que la commune est compétente entièrement en ce qui concerne les domaines comme l'assainissement, la gestion des déchets, la gestion de l'environnement et des ressources naturelles notamment. C'est le niveau communal qui doit mettre en œuvre toutes les stratégies nationales relatives à la protection de l'environnement et des ressources naturelles sur son ressort territorial. C'est à ce titre que les maires constituent un maillon important de la mise en œuvre de tous les aspects environnementaux du Projet ACCESS.

Par ailleurs, "la commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population. Dans ce cadre:

1) elle élabore les documents de planification nécessaires :

- le schéma directeur d'aménagement de la commune ;
- le plan de développement économique et social ;
- les plans d'urbanisme dans les zones agglomérées ;
- les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
- les plans détaillés d'aménagement urbain et de lotissements.

2) elle délivre les permis d'habiter, les permis de construire ;
elle assure le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des contributions avec la réglementation en vigueur".

L'application des réglementations environnementales, les négociations pour les compensations éventuelles, la surveillance de la qualité des eaux fournies aux populations, etc. impliquent donc la participation des maires des communes de la zone d'implantation du projet.

La loi n°2009-17 du 13 août 2009 portant modalités de l'intercommunalité en République du Bénin ouvre des perspectives de gestion concertée entre les communes en vue d'une mutualisation des ressources et d'une meilleure efficacité dans les domaines où cette disposition est applicable. En l'occurrence, l'intercommunalité est indispensable dans la gestion de l'assainissement et l'aménagement du territoire.

4.2.4. Questions juridiques relatives à la sécurité foncière au Bénin

Le régime foncier béninois se fonde sur les principaux textes juridiques suivants :

- la constitution de la république du Bénin ;
- la loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- le code civil.

Par ailleurs, le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation de droits fonciers déterminés. Il régit l'ensemble des terres rurales, périurbaines et urbaines et repose sur une procédure contradictoire de confirmation des droits fonciers qui débouche sur la délivrance d'un titre foncier (article 4 nouveau, loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Benin).

Cette procédure de confirmation de droits fonciers est axée :

- en milieu urbain et périurbain, sur la confirmation de droits à partir de documents de présomption de propriété foncière ou d'une décision de justice définitive ;
- en milieu rural, sur la confirmation de droits à partir de documents de présomption de propriété foncière, du registre des ayants droit du plan foncier rural ou d'une décision de justice définitive.

Les documents de présomption de propriété inscrits dans le Code Foncier et Domanial (CFD) sont les suivants :

- attestation de détention coutumière ;
- attestation de recasement ;
- avis d'imposition des trois dernières années ;
- certificat d'inscription ;
- certificat administratif et
- certificat foncier rural.

L'Etat et les collectivités territoriales sont garants de l'intérêt général. L'homme et la femme ont un accès égal au foncier (articles 5 et 6 du CFD).

Le Bénin dispose d'un cadre juridique important concernant la législation foncière, les mécanismes d'acquisition de terrain, et de restructuration foncière. D'autres aspects sociaux tels que la protection sociale des personnes vulnérables, la gestion des travailleurs, le travail des mineurs et les abus sur les communautés vivant dans les zones d'exécution des travaux seront aussi considérés.

Ainsi, la ***Constitution du Bénin*** indique en son article 22 que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement. Cette disposition de la Constitution assure la protection des biens immobiliers dont la terre est l'élément fondamental.

Le régime de la propriété foncière de l'Etat repose sur d'autres textes constituant l'arsenal juridique du Bénin. Une importante partie de cet arsenal datait de l'époque coloniale. Mais ces textes ont été complétés et modifiés en 2013 et très récemment en août 2017 :

La loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin et ses décrets d'application a d'abord abordé tous les aspects de droit foncier au Bénin des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Entre autres choses, cette loi reconnaît le droit de propriété (art. 42) et le droit d'usage (art. 49) des individus.

Par la suite, tout récemment, ***la loi n° 2017-15 du 10 Août 2017*** modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin a été votée et promulguée.

Selon cette loi, le régime foncier en vigueur en République du Bénin régit l'ensemble des terres rurales, périurbaines et urbaines et repose sur une procédure contradictoire de confirmation des droits fonciers qui débouche sur la délivrance d'un titre foncier. Cette procédure de confirmation de droits fonciers est axée :

- ✶ en milieu urbain et périurbain, sur la confirmation de droits à partir de documents de présomption de propriété foncière ou d'une décision de justice définitive ;
- ✶ en milieu rural, sur la confirmation de droits à partir de documents de présomption de propriété foncière, d'un registre des ayants droit du plan foncier rural ou d'une décision de justice définitive.

Le tableau 5 présente quelques articles de la loi foncière n° 2017-15 et de leur contenu.

Tableau 5 : Quelques articles de la nouvelle loi foncière n° 2017-15 et leur contenu

Articles	**Contenu**	**Observations**
Article 4 nouveau	1- Le Régime foncier en vigueur en République du Bénin est celui de la confirmation des droits fonciers	(cf. dispositions du titre III) Reconnaissance de la propriété coutumière
	2- repose sur la procédure contradictoire de confirmation des droits fonciers et la délivrance du titre foncier	Le terme ''Certificat de Propriété Foncière'' (CPF) a été remplacé par ''Titre Foncier''
	3- la **procédure de confirmation est axée :** - en zone urbaine ou périurbaine sur les documents de présomption de propriété foncière ou une décision de justice -en zone rurale sur les documents de présomption de propriété foncière, du cadastre des ayants droits du plan foncier rural ou une décision de justice	-
	4- Trois documents de présomption de propriété ont été ajoutés (certificat d'inscription, certificat administratif, certificat foncier rural) en plus des 03 visés dans l'ancienne Loi (attestation de	-

Articles	Contenu	Observations
	détention coutumière, attestation de recasement, avis d'imposition des trois dernières années).	
Article 112 nouveau	Seul le titre foncier confère la pleine propriété en République du Bénin. Il lui est attaché tous les attributs du droit de propriété. Toutes les terres non couvertes par un titre foncier sont sous l'empire de droits présumés. L'Etat délivre des titres fonciers aux titulaires d'un permis d'habiter sur un immeuble lui appartenant dans les conditions fixées par décret pris en Conseil des ministres.	La phrase suivante a été ajoutée : L'Etat délivre des titres fonciers aux titulaires d'un permis d'habiter sur un immeuble lui appartenant dans les conditions fixées par décret pris en Conseil des ministres.
Article 238 nouveau	Le juge compétent saisi, en procédure d'urgence, après avoir vérifié la régularité de la procédure fixe, dans un délai de trente (30) jours après le dépôt du dossier, l'indemnité d'expropriation conformément aux dispositions du présent code et ordonne la prise de possession de l'expropriant.	Le juge a été substitué au magistrat
Article 240 nouveau	L'expertise doit être ordonnée si elle est demandée par l'une des parties. Elle doit être conduite par un expert agréé, désigné par le tribunal. En tout état de cause, celui-ci doit rendre son rapport dans un délai fixé par le juge, faute de quoi, le juge apprécie et prend au besoin des mesures coercitives en impartissant un nouveau délai ou en fixant des astreintes s'il y a lieu.	La nouvelle loi est passée de 03 experts agréés à un seul. Elle a aussi assigné des délais pour ordonner l'expertise.
Article 517 nouveau	(…) Les titres fonciers, certificats d'inscription, certificats administratifs, certificats fonciers ruraux délivrés en exécution des textes antérieurs en vigueur ont la même valeur que les titres fonciers ainsi que leurs copies établis par application du présent code.	Reconnaissance de la propriété coutumière
Article 520 nouveau	Les certificats fonciers ruraux délivrés avant l'entrée en vigueur du présent code sont, sur simple présentation par le titulaire, transformés en titre foncier conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.	-
Article 522-1	Les terres et biens immeubles appartenant à des particuliers et situés dans la zone frontalière sont de plein droit déclaré d'utilité publique. L'Etat prend les dispositions idoines pour leur incorporation progressive dans son	Ajout de dispositions qui vont provoquer des expropriations pour cause d'utilité publique

Articles	Contenu	Observations
	patrimoine public.	
Article 522-3	L'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour assurer progressivement l'indemnisation de toutes les terres constituant la zone frontalière, à l'exception de celles faisant déjà partie du domaine public ou privé de l'Etat ou des collectivités territoriales. Cette indemnisation n'est enfermée dans aucun délai. Toutefois, la dépossession n'intervient qu'après juste et préalable indemnisation.	Confirmation du principe d'indemnisation dans le cadre de l'expropriation pour cause d'utilité publique

La mise en œuvre des projets d'infrastructures socio – communautaires (puits, écoles, hangars de marchés, magasins, banques céréalières, etc.) si l'on s'en tient au droit foncier et aux domaines connexes qui s'y rattachent fait appel au respect d'une série de dispositions législatives et réglementaires à savoir :

- **la loi 90 – 32 du 11 décembre 1990** portant Constitution de la République du Bénin

La Constitution du Bénin indique en son article 22 que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement. Cette disposition de la Constitution assure la protection des biens immobiliers dont la terre est l'élément fondamental.

- **la loi n°2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural**

Cette loi pose désormais le principe de reconnaissance du droit coutumier et de sa protection dans le foncier. En cela, elle rend la collectivité territoriale garante de cette reconnaissance. En effet, c'est le maire qui autorise sur le territoire de sa commune, l'exécution des actions destinées à protéger les droits fonciers sous statut coutumier et qui en délivre les actes subséquents.

Afin d'éviter ou de limiter les cas de fraude immobilière, la loi rend le maire comme passage obligé dans l'ouverture de la procédure d'immatriculation d'une terre enregistrée au plan foncier rural.

Par ailleurs, en guise de solution au problème de précarité des arrangements locaux des conflits fonciers ruraux, la loi portant régime foncier rural a prévu une disposition visant à donner une force exécutoire auxdits règlements. Les nouvelles dispositions légales mettent le maire au centre de la procédure prévue à cette fin.

Par rapport à la circulation de la terre entre détenteurs coutumiers et exploitants, il est à rappeler que la tradition orale était la règle. Dans les cas d'aliénation foncière sous forme marchande, le recours à la forme écrite n'était pas fait devant une structure organisée. Tout cela donne lieu à des abus, à des contestations. La loi portant régime foncier rural introduit une approche de solution à cette problématique en décrétant le recours obligatoire à l'écrit rédigé devant la section villageoise de gestion foncière à peine de nullité.

- **le décret n°89-112 du 24 mars 1989,** portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République Populaire du Bénin

Le permis de construire est obligatoire pour toutes les personnes physiques ou morales voulant réaliser des constructions nouvelles ou réaménager des constructions anciennes. Seuls les travaux mineurs sont exemptés du permis de construire.

- **le décret n° 95 – 341 du 30 octobre 1995** portant approbation de la déclaration de politique urbaine ;
- **le décret n° 2001 – 128 du 04 Avril 2001** portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Affaires Domaniales.

- **l'arrêté n°0033 MET/DC/DUH du 08 Octobre 1990,** définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire

Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté n°0033 MET/DC/DUH du 08 Octobre 1990, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire, les constructions en zone rurale non lotie ne sont pas soumises à autorisation de construire, sauf dans les cas spécifiques déterminés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ou du préfet du département (villages et bourgs situés dans un périmètre d'aménagement ou devant faire l'objet d'un plan d'aménagement ou d'urbanisme). Les règles d'hygiène et de salubrité publique doivent toutefois y être respectées conformément au code de l'hygiène publique.

- **l'arrêté n° 0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992, définissant les zones impropres à l'habitation**

Conformément à l'article 2, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation : les mines et les carrières, les terrains inondables, marécageux ou mouvants, les lits des cours d'eau, les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux. Par ailleurs, l'article 3 précise que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations, notamment les lotissements.

Le principal acteur impliqué dans la gestion du domaine et du foncier au Bénin est **l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF),** un établissement public à caractère technique et scientifique de type spécifique créé depuis 2014. L'ANDF est une unité de coordination de la gestion foncière et domaniale investie d'une mission de sécurisation foncière au niveau national. Elle est chargée de la mise en œuvre de la politique foncière et domaniale définie par l'Etat. Placée sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances.. Les Bureaux Communaux du Domaine et du Foncier (BCDF) constituent ses démembrements. Son champ d'intervention couvre tout le secteur foncier tant rural, périurbain qu'urbain sur toute l'étendue du territoire national. Elle assure pour le compte de l'Etat la mission d'expropriation et de recasement des populations affectées par les projets publics.

Il ressort de l'analyse de ce cadre juridique que le Bénin se positionne comme l'un des pays de l'Afrique où la pratique des études d'impacts sur l'environnement devient de plus en plus courante puisque les privés et le secteur public perçoivent l'importance et soumettent leurs actions à évaluation environnementale.

4.3. Cadre institutionnel de gestion de l'environnement et de l'évaluation environnementale au Bénin

La gouvernance environnementale au Bénin est faite par le ministère en charge du domaine. Une analyse permet de considérer les acteurs institutionnels clés suivants :

- **le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable :** Il définit la politique nationale en matière d'environnement et contrôle sa mise en œuvre. Cette politique doit être en synergie avec les politiques sectorielles de gestion des

ressources naturelles et celles des activités potentiellement sources de nuisances environnementales (industrie, agriculture, mines et énergie, équipements).

- **la Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC)** : elle est chargée de l'élaboration de la politique nationale en matière d'environnement et de sa stratégie de mise en œuvre ;
- **la Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) :** créée par la loi-cadre sur l'environnement, elle est un organe consultatif multi-acteurs chargé de vérifier la conformité des plans de développement aux objectifs du développement durable fixés par le Gouvernement ;
- **l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) :** établissement public créé depuis 1995, elle est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement adoptée par le gouvernement dans le cadre de son plan de développement (art. 12). Elle est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. A ce titre, elle travaille en collaboration avec les autres ministères sectoriels, les collectivités locales, les structures non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. Elle gère également toutes les procédures d'évaluations environnementales ;
- **les cellules environnementales :** instituées par décret cité plus haut, il s'agit d'unités fonctionnelles à l'intérieur de tous les ministères sectoriels et les communes. Ces cellules favorisent la prise de conscience des enjeux environnementaux par les techniciens sectoriels, et surtout facilitent la vulgarisation des outils de gestion environnementale ;
- **la Préfecture :** aux termes des textes sur la décentralisation, elle est garante de l'application des orientations nationales par les communes qui font partie du ressort territorial du département. Elle est ainsi la représentation de chaque ministre pris individuellement et du gouvernement pris collectivement. La Préfecture est donc chargée de la mise en application de toutes les questions environnementales au niveau déconcentré de l'Etat ;
- **la Commune** : elle met en œuvre sa politique propre de gestion de l'environnement et des ressources naturelles mais en conformité avec les lois et orientations nationales. Le projet s'exécutera dans les communes suivant les mécanismes institutionnels qui garantissent la participation des communautés à la base.

Il faut relever que malgré ces multiples structures, le cadre institutionnel de l'environnement ne fonctionne pas encore harmonieusement justifiant ainsi les efforts de gouvernance environnementale actuellement déployés par le ministère de l'environnement.

L'état actuel du cadre juridico-institutionnel permet de répondre adéquatement aux exigences environnementales de la Banque Mondiale pendant la phase de mise en œuvre du Projet ACCESS.

4.4. Principales Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale applicables au Projet ACCESS

Les activités du Projet ACCESS dont le financement est assuré par la Banque Mondiale, seront nécessairement soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution. La pertinence de chacune des dix (10) Politiques de Sauvegarde a été vérifiée en relation avec le projet.

L'objectif de ces outils consiste à assurer que les financements de la Banque Mondiale n'entraînent pas des incidences négatives de grande ampleur sur l'environnement, le social et la

qualité de vie. Les dispositions générales de ces politiques et directives s'énumèrent en ''La Banque finance'' et la ''Banque ne finance pas''.

En analysant les composantes et les caractéristiques du Projet ACCESS, deux (02) politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale sont déclenchées.

OP 4.01. Évaluation environnementale

Le *OP 4.01, Évaluation environnementale* consiste en un examen préalable aux premiers stades pour déceler les impacts potentiels et sélectionner l'instrument approprié pour évaluer, minimiser et atténuer les éventuels impacts négatifs. Elle concerne tous les projets d'investissement et requiert une consultation des groupes affectés et des ONG le plus en amont possible (pour les projets de catégories A et B).

L'évaluation environnementale et sociale (EES) du Projet**,** doit présenter de façon intégrée le contexte naturel et social dudit projet. L'évaluation environnementale et sociale doit tenir compte des différents exercices de planification environnementale et des capacités institutionnelles des secteurs concernés par le Projet, ainsi que des obligations du pays en rapport avec les activités du projet, en vertu des traités et accords internationaux pertinents sur l'environnement. En outre, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est élaboré, avec à l'appui des procédures détaillées, pour assurer que les impacts environnementaux et sociaux négatifs du Projet seront pris en compte et seront atténués ou évités dans les années à venir. Le CGES inclut des mesures de renforcement institutionnel au niveau des acteurs principalement interpellés par l'intervention. Les activités du projet qui ne peuvent pas être définies à l'heure actuelle, pendant la préparation de l'intervention, seront soumises à des évaluations environnementales et sociales spécifiques, dès qu'elles seront identifiées durant la phase d'exécution.

Pour assurer la mise en œuvre du CGES, ce dernier doit être intégré dans le budget du Projet et exécuté pendant l'intervention.

OP 4.12 : Réinstallation involontaire des populations

L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinstallation involontaire là ou cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 apporte l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. L'OP 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinstallation et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri ; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens ; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement. La politique s'applique aussi à la restriction involontaire d'accès aux parcs légalement désignés et aux aires protégées, causée par les impacts préjudiciables sur les moyens d'existence des personnes déplacées. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous l'OP 4.01.

La composante 1 du projet concernant des investissements qui faciliteront l'accès aux services sociaux de base aux communautés les plus pauvres pourrait nécessiter des expropriations de parcelles/domaines, c'est-à-dire affecter des personnes. Le Projet devra apporter l'assistance aux personnes à déplacer.

4.5. Points de convergence entre la législation nationale et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

De l'analyse comparative des textes nationaux et des politiques de la Banque Mondiale, il ressort quelques points de convergence entre la législation nationale en matière environnementale et les politiques de sauvegarde de l'environnement de la Banque Mondiale.

En effet, la République du Bénin a toujours eu le souci manifeste de la gestion durable des ressources comme en témoignent les multiples textes juridiques et les actions y relatives. Ainsi, à la suite de la conférence nationale de 1990 qui a marqué le retour à la démocratie pluraliste et à l'économie de marché, une orientation claire en matière de gestion de l'environnement a été adoptée. Ainsi, la convergence entre la politique de sauvegarde de la BM et la politique de gestion de l'environnement du Bénin s'observe à travers :

- l'inscription du principe de la protection et de la gestion de l'environnement dans la constitution ;
- l'existence d'abord d'une Loi-cadre sur l'environnement et de la Stratégie Nationale de l'Environnement ;
- l'adoption du Plan d'Action Environnementale de 1993 révisé en 2001 ;
- la création d'un ministère en charge de l'environnement (depuis 1990) et de ses structures techniques notamment l'Agence Béninoise pour l'Environnement (1995) ;
- l'adoption de l'agenda 21 national (1997).
- l'obligation au promoteur de mener une étude d'impact environnemental (pour les aménagements, les ouvrages ou installations) qui risquent en raison de leurs dimensions, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement ;
- l'élaboration des différents guides de réalisation des Etudes d'Impact sur l'Environnement.

Le Plan d'Action Environnementale (PAE) constitue depuis lors le document – cadre de gestion environnementale en République du Bénin. Les différents objectifs du PAE restent les repères environnementaux de toute politique sectorielle, de tout programme ou de projet de soutien environnemental aux niveaux national et local.

Pour répondre aux exigences des Politiques de Sauvegarde 4.01 (Évaluation environnementale) et 4.12 (Réinstallation Involontaire des populations) des mesures et actions spécifiques ont été proposées dans le texte ci-dessous et dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale en général.

En analysant les composantes et les caractéristiques du Projet ACCESS par rapport aux exigences de la Banque Mondiale, on peut établir des liens entre les politiques ou directives applicables, la mise en œuvre des composantes du projet et leurs impacts.

5. PROCEDURES D'ANALYSE ET D'EVALUATION DES SOUS-PROJETS

Le projet soumis à un tri, permet d'écarter en amont les sous-projets ayant des impacts négatifs majeurs. Les sous-projets devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale simplifiée.

Il faudra alors, selon les caractéristiques biophysiques et humaines des zones de mise en œuvre procéder ainsi qu'il suit :

- soumettre chaque composante du projet au tri ;
- réaliser une EIE approfondie ou simplifiée en cas de besoin ;
- réaliser une consultation publique sommaire à la base au sein de la communauté bénéficiaire ;
- sensibiliser et former les acteurs.

En se basant sur l'information fournie par le formulaire de triage et l'évaluation sur terrain, les impacts sont classés selon le niveau de risque et une décision sera prise sur la question de savoir si :

- une étude d'impact environnemental du projet doit être faite parce que les impacts se classent dans la catégorie à risque élevé et pourraient aboutir à l'acquisition des terres et/ou à une réinstallation involontaire ;
- le projet n'exige qu'un plan de gestion de l'environnement parce que les impacts ne sont pas significatifs et on peut les traiter directement en exécutant un plan d'atténuation et de gestion pendant la mise en œuvre du projet ;
- le projet n'exige aucune mesure de sauvegarde parce que les impacts sont considérés comme minimes.

PROCEDURE DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL DES SOUS PROJETS

Sur la base du décret sur les EIE au Bénin, l'ABE réalise le cadrage environnemental (screening) des sous – projets en :

- **Catégorie A** : Un projet est classé dans la catégorie A lorsqu'il risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédents. Il s'agit de la catégorie **''Etude d'impact approfondie''** dans la règlementation béninoise (décret EIE, Guide général EIE) et qui requiert donc la soumission d'un ''**Rapport détaillé d'impact''** à la validation de la de l'ABE.

- **Catégorie B** : Un projet est classé dans la catégorie B lorsque les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur la population ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement : terres humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc., sont moins graves que ceux d'un projet de la catégorie A. Il s'agit de la catégorie **''EIE simplifié''** dans la règlementation béninoise (décret EIE, Guide général EIE) et qui requiert donc la soumission d'une ''**notice d'impact''** à la validation de la cellule environnementale du ministère sectoriel ou de l'ABE.

- **Catégorie C** : Un projet est classé dans la catégorie C lorsque la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'évaluation environnementale n'est nécessaire. Il s'agit de la catégorie **''Non assujetti''** dans la règlementation béninoise (décret EIE, Guide général EIE).

Après le screening de base, lorsque le sous–projet est de catégorie B, les services environnement des communes (SEC) qui auront, en collaboration avec l'environnementaliste

du SSDCC[1] la mission de surveiller les MOD et les entreprises pour le respect des mesures environnementales, doivent procéder à l'analyse des risques en considérant fondamentalement la sensibilité du site d'accueil (zone protégée, habitat naturel, etc.) en vue de rédiger les TDR du consultant.

Il est plus raisonnable et pragmatique de mettre le processus de gestion environnementale et sociale du projet sous la responsabilité de l'ABE et du SSDCC pour les motifs règlementaires et d'ordre pratique :

- les sectoriels responsables des projets ont très peu de capacité / disponibilité et montrent très peu de volonté à réellement mettre en œuvre les mesures environnementales exigées par le CCE ou le PGES ;
- un alourdissement du cadre institutionnel de mise en œuvre du projet conduit à des coûts élevés de gestion, et souvent à un oubli pur et simple de la mise en œuvre des mesures environnementales ;
- en général, les maîtres d'ouvrage délégués ne font même pas valider les rapports d'étude d'impact environnemental ni n'obtiennent de CCE avant de réaliser les infrastructures. En conséquence, ils ne mettent en œuvre aucune mesure environnementale ;
- les gestionnaires de projets publics se passent simplement des EIE ou utilisent des motifs d'urgence pour faire délivrer des certificats environnementaux provisoires qu'ils ne régularisent jamais jusqu'à l'achèvement des travaux ;
- les projets publics ne prévoient presque jamais une ligne budgétaire pour la gestion environnementale (réalisation d'EIE, suivi environnemental).

Ainsi, pour être effectif et efficace, le processus de gestion environnementale se déroulera comme suit :

Etape1: Phase préparatoire

- La Mairie transmet la liste prévisionnelle générique des infrastructures à construire (standards, superficies moyennes, normes de construction) au SSDCC ;
- Le SSES/SSDCC prépare à l'avance un check–list des mesures génériques pour les sous-projets de Catégorie C (**annexe 2**) et un guide sectoriel pour les sous–projets de catégorie B (**annexe 3**).

Etape 2 : Exécution de l'étude environnementale et Intégration des mesures aux DAO et aux dossiers d'exécution du projet

- les Mairies transmettent au SSDCC, la liste définitive des localités et sites d'implantation des infrastructures ainsi que leurs caractéristiques (nombre, superficie, caractéristiques techniques) et leur permis de construire et levé topographique ;
- le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet ACCESS en collaboration avec les mairies finalise les termes de référence (TDR) des MOD en y incluant les clauses environnementales (check-list préétablie par le SSDCC, mesures spécifiques, PGE) et la clause ''*Chance FindProcedure*'' ;
- le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PSDCC organise : (i) en rapport avec l'ABE, la validation des termes de référence pour l'EIE; (ii) le recrutement des consultants pour effectuer l'EIE ; (iii) et la tenue des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- les mesures générales ou standards d'atténuation (Annexe 2) sont à intégrer dans le cahier de charge des entreprises. Le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation est inclus dans les coûts du sous – projet.

[1]SSDCC est la dénomination de l'Unité de Gestion du projet

Procédure d'évaluation des sous-projets du Projet ACCESS

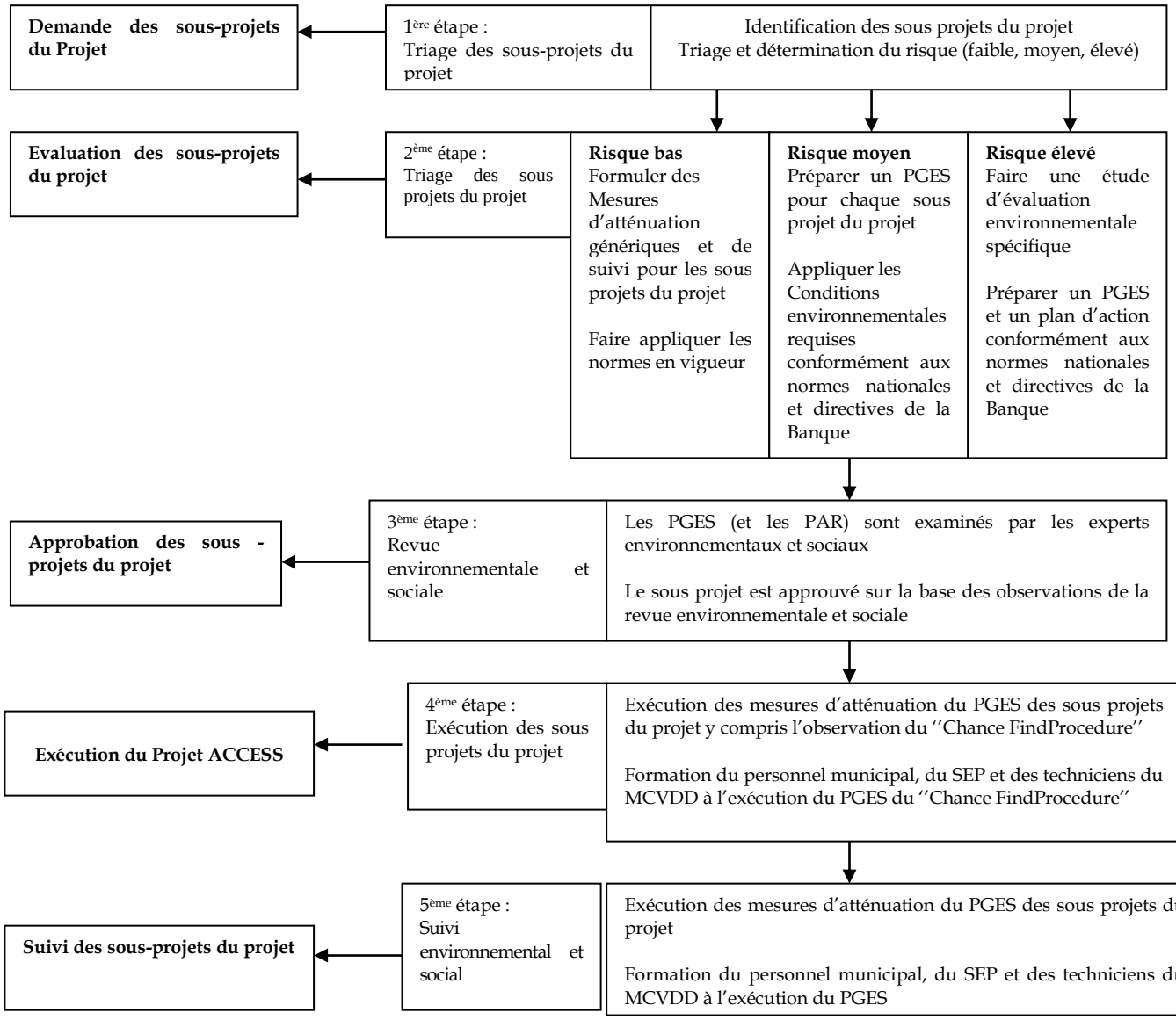

NB : ''Chance FindProcedure'' signifie que lorsque l'entrepreneur exécute les travaux, il devra arrêter et se référer aux autorités compétentes chaque fois qu'il découvre un indice suggérant la présence d'une ressource culturelle physique.

Etape 3. Contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales

- Le SSDCC et les mairies valident conjointement le calendrier du chantier notamment sur les aspects d'échéances des actions environnementales ;
- Le SSDCC organise une session de formation sur la mise en œuvre des mesures ainsi incluses dans les contrats des entreprises et à l'intention des acteurs impliqués dans le suivi environnemental participatif ;
- Le SSDCC élabore un format de suivi (Annexe 4) à mettre à la disposition de l'entreprise en charge des travaux via le MOD. La périodicité du rapport (produit par l'entreprise) est transmise au Maître d'Ouvrage délégué en cohérence au calendrier des décaissements de son paiement ;
- les mairies doivent s'assurer que le rapport soit une des pièces justificatives pour les décaissements au bénéfice de l'entreprise ;
- A mi-parcours de la mise en œuvre du projet, un consultant indépendant (national ou international)/mission de supervision de la Banque mondiale s'assurera que tous les acteurs respectent les dispositions du présent CGES.

Etape 4. Clôture des travaux

- les mairies rédigent un rapport environnemental séparé adressé au SSDCC ;
- Le SSDCC analyse et approuve le rapport environnemental et établit un mémo définitif incluant les mesures post travaux à l'attention des acteurs concernés ;
- Le SSDCC achemine le rapport des mairies approuvé pour compléter le dossier de paiement, puis transmet officiellement le memo à l'institution concernée pour mise en œuvre des mesures permanentes post travaux (gestion adéquate des déchets, respect des règles d'hygiène, sensibilisation continue sur les thématiques transversales – Environnement, SIDA, Genre -, entretien des infrastructures etc.).

Etape 5. Post travaux

- Les Mairies intègrent dans leurs plans d'action annuels la visite périodique des sites ;
- L'ABE, la police sanitaire, la police environnementale et les brigades vertes des communes introduisent les questions du contrôle de l'hygiène et de l'assainissement dans leurs missions respectent et agissent en conséquence ;
- L'ABE et le SSDCC organisent des renforcements de capacités périodiques (formations continues) au bénéfice du personnel des mairies.

De plus, un PGES doit prouver que la liste de contrôle environnemental et social est préparée pour prendre en compte les exigences de « triage » présentées plus haut, en conformité avec les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et de gestion des impacts du Projet.

N°	Etapes et sous-étapes	Responsable	Exécutant
1	**Elaboration de check-lists des mesures environnementales et de guides sectoriels simplifiés**		
1.1	Elaboration de la liste générique des sous-projets et leurs caractéristiques	SSES/SSDCC ABE	SSES/SSDCC
1.2	Réalisation des check-lists	SSES/SSDCC ABE	SSDCC
2	**Détermination de la catégorie environnementale du sous-projet**		
2.1	Fourniture de la fiche screening	SSES/SSDCC	SSES/SSDCC

2.2.	Classification du sous – projet	SSES/SSDCC	SSES/SSDCC
3	**Cadrage environnemental du sous-projet**	SSES/SSDCC ABE	SSDCC
4	**Réalisation de l'EIE / PAR en cas de besoin**		
4.1	Rédaction TDR du consultant (**annexe 3**)	SSES/SSDCC ABE	DEIEA
4.2	Validation du Rapport EIE / PAR (y compris consultation publique éventuelle)	ABE	Comité ad'hoc
5	**Suivi environnemental du PGE**		
5.1	Elaboration des indicateurs de suivi	ABE	SSDCC
5.2	Rapportage du suivi	ABE	Mairie, SSDCC

NB : La procédure globale est sous la responsabilité de l'ABE

Dans un contexte de décentralisation, les bénéficiaires institutionnels du Projet ACCESS tels que les Communes ou d'autres organismes peuvent se soustraire à l'EIE si le SSDCC- Projet ACCESS ne se posait pas comme une institution de bonnes pratiques environnementales.

C'est à cette fin, qu'il est important de créer une fonction de gestion environnementale au sein du SSDCC ainsi que des conditionnalités environnementales aux financements des projets soumis par les bénéficiaires du Projet ACCESS. Ceci requiert quelques orientations claires :

- la poursuite de l'utilisation systématique de la grille de catégorisation et de tri préliminaire en annexe du décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement en République du Bénin dès la réception de requête de projets soumise par les communes et communautés. Cette fonction doit être jouée à l'intérieur du Projet ACCESS par les responsables appropriés qui devront être formés à la procédure béninoise et à la manipulation des fiches d'évaluation en annexe 1 du présent document ;
- le respect de la procédure nationale d'EIE mise en œuvre par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) par la réalisation de l'EIE adéquate, dans le cas où le projet est assujetti, puis la soumettre à la validation de l'ABE afin d'obtenir le Certificat de Conformité Environnementale (CCE) ;
- la participation de l'Agence Béninoise pour l'Environnement aux sessions du comité d'analyse et d'approbation des sous projets d'approbation du Projet ACCESS ;
- le financement intégral, par le Projet ACCESS, de l'EIE comme partie intégrante du coût total du sous projet à financer au bénéfice des communautés ;
- une formation/sensibilisation de tous les acteurs impliqués au Projet ACCESS sur les obligations environnementales nationales et notamment la procédure d'évaluation environnementale.

6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET ACCESS

Les impacts environnementaux sont compris au sens large tel que le prévoit implicitement la définition de l'environnement contenu dans la loi – cadre sur l'environnement en République du Bénin (article 2, alinéa 5). Ces impacts regroupent ceux qui auront des effets sur les composantes environnementales et sociales des localités réceptrices du projet que ce soit positivement ou de façon négative. Les sources d'impacts sont les travaux de réalisation des infrastructures telles que :

- la construction de module de classes – bureau – mobiliers – magasins ;
- la construction de module de classes ;
- la construction de latrines + douches ;
- la construction de latrines ;
- la construction de dispensaires et maternités isolées ;
- la construction de centre nutritionnel ;
- l'acquisition d'équipements d'écoles en mobiliers ;
- la construction de hangars de marchés ;
- etc.

6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

6.1.1 Impacts environnementaux positifs potentiels

Selon les résultats d'investigation, et en tenant compte des activités du Projet ACCESS, on peut classer les activités ayant eu des impacts en deux catégories :

- les projets qui ont eu des impacts positifs directs majeurs sur la santé environnementale des localités à savoir : les latrines, les infrastructures sanitaires, l'aménagement des bas – fonds et les forages de puits ;
- les projets qui ont eu des impacts positifs indirects à savoir : la construction de boucherie, d'équipements de centre nutritionnel.

Aussi, les travaux d'aménagement de site d'accueil d'infrastructures contribueront-ils à l'amélioration du cadre de vie. Ainsi, la construction ou la remise en état des réseaux de drainage pluvial et l'adduction d'eau potable permettront de renforcer l'hygiène du milieu, d'éviter les inondations sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs (moustiques, etc.), d'éviter la détérioration des conditions de vie des populations et de pertes de biens. De façon spécifique, chaque ressourceenvironnementale sera relativement/différemment affectée positivement.

Impacts potentiels sur les ressources en eau

- Le financement des activités comme la réalisation des systèmes d'aménagement autour des points d'accès à l'eau potable peut avoir un rôle régulateur dans l'infiltration des eaux

Impacts potentiels sur la flore

- Les systèmes de reboisement et d'aménagement des points d'eau en créant des conditions d'hydromorphie, favorisent le développement de la végétation. *L'**impact est moyen.***
- Les forages de points d'eau de façon non négligeable mettront à la disposition des populations de l'eau qu'elles peuvent utiliser pour arroser les plants et les pépinières dans leur concession, contribuant ainsi à rehausser la couverture végétale dans le milieu. *L'**impact est moyen.***

- ✶ L'alimentation des salles de classe en panneaux photovoltaïques constitue une un impact positif dans le fonctionnement des écoles.
- ✶ Les écoles et les foyers sont des lieux de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement. Ainsi, ils peuvent jouer un rôle indirect très important dans la protection et la conservation de la flore. *L'**impact est moyen.***

Impacts potentiels sur la faune

- ✶ Les écoles et les foyers en tant que lieux où on peut dispenser l'éducation environnementale, peuvent être des relais dans le processus de sauvegarde de la faune surtout dans les régions bordières des parcs et autres réserves naturelles. *L'**impact est moyen.***
- ✶ Le reboisement au cours de la mise en place de plantations communautaires en créant les conditions de restauration des habitats, favorise la régénération et le développement éventuel de la faune. *L'**impact est moyen.***

Impacts potentiels sur les sols

- ✶ Les aménagements des bas-fonds favorisent les activités de maraîchage par exemple au cours des Travaux Mobilisateurs d'Intérêt Collectifs même en contre saison. *L'**impact est moyen.***
- ✶ Les écoles et les foyers peuvent être utilisés dans la formation à des actions d'aménagement des bas-fonds pour les activités de contre saison. *L'**impact est moyen.***

6.1.2. Impacts sociaux positifs potentiels

- ✶ La construction des infrastructures scolaires (salles de classe) va sans doute améliorer le taux de scolarisation des enfants. Elles peuvent être conçues comme un moyen de préparer les ressources humaines locales qui seront directement impliquées dans la gestion de leurs communautés rurales. *L'**impact est majeur ;***
- ✶ La réalisation des infrastructures sanitaires (centre de santé intégré,) et d'hygiène (latrines) auront des impacts positifs en améliorant les conditions sanitaires des populations en facilitant l'accès aux soins de santé. Leur signification s'observe dans la diminution des maladies et la diminution de la perte de revenus pour les populations actives. La diminution des frais de santé constitue également ***un impact majeur*** surtout pour les revenus des populations pauvres ;
- ✶ Les infrastructures d'équipement (pistes et routes rurales, électrification rurale, aménagement de bas-fonds, etc.) permettent non seulement de désenclaver les villages et faciliter ainsi les échanges commerciaux, les évacuations sanitaires, mais aussi de doter ces derniers de biens d'amélioration de leurs conditions de vie. ***Leur impact positif est majeur*** ;
- ✶ Les marchés, les magasins de stockage, auront des répercussions socio-économiques ***majeures*** par les activités qui s'y déroulent lesquelles sont les sources de revenus pour les populations et les communautés rurales (taxes) et améliorent leurs conditions de vie ;
- ✶ Les réalisations des forages et mini adduction d'eau potable, contribueront à améliorer la disponibilité en eau potable aux villages, réduisant ainsi le temps et l'énergie que consacrent les femmes à chercher de l'eau. Aussi, ces réalisations contribueront-elles à améliorer les conditions de santé des populations en mettant à leur disposition de l'eau potable. *L'**impact est majeur ;***
- ✶ Le développement des plantations communautaires va contribuer fortement à améliorer les techniques de gestion des sites boisés, mais surtout de mettre à la disposition des populations des ressources financières importantes, les rendant ainsi financièrement autonomes. *L'**impact est moyen ;***

- ✶ Les infrastructures comme les décharges aménagées, les caniveaux auront un impact positif sur les conditions d'hygiène et d'assainissement des villages et des communes bénéficiaires, contribuant ainsi à l'amélioration des conditions sanitaires. *L'**impact est majeur.***

Mais, la mise en œuvre des activités du Projet ACCESS, n'aura pas que des impacts positifs sur le cadre environnemental et social. Des impacts négatifs potentiels peuvent dériver de la mise en œuvre de certains sous projets.

6.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

6.2.1 Impacts environnementaux négatifs potentiels

Impacts potentiels sur les ressources en eau

- ✶ Les forages, les mini-adductions d'eau potable, contribueront à la baisse du niveau des nappes (***impact mineur en raison de la dispersion des points de foration).***
- ✶ Dans les zones à forte densité de population et où la nappe phréatique est assez superficielle comme dans la zone sédimentaire côtière du sud, les latrines peuvent contaminer celles-ci. *L'**impact est moyen.***
- ✶ Les infrastructures de transport (route, pistes rurales) peuvent contribuer à couper le réseau hydrographique et polluer les eaux pendant la phase de construction. *L'**impact est mineur.***

Impacts potentiels sur la flore

- ✶ La destruction du couvert végétal sur l'emprise des sites d'accueil des infrastructures et les abords des pistes sont les impacts négatifs les plus courants avec ce type d'infrastructure, *l'**impact est mineur.***
- ✶ Les forages équipés dans les zones à climat relativement sec sont des points de concentration de troupeaux où les sols et la végétation sont souvent dégradés par la recherche d'eau et de pâturage en zone pastorale. L'***impact est moyen.***

Impacts potentiels sur la faune

- ✶ La construction des pistes et routes rurales constitue l'une des principales sources d'impacts négatifs sur l'habitat de la faune par la perte de leur habitat issue de la destruction du couvert. *L'**impact est mineur.***

Impacts potentiels sur les sols

- ✶ Les constructions d'infrastructures comme les centres de santé, salles de classe, boutiques et magasins, caniveaux, constituent des sources importantes de destruction du sol par le prélèvement des matériaux de construction. *L'**impact est mineur.***
- ✶ Les forages et les infrastructures qui accentuent le piétiment des troupeaux autour des points d'eau réalisés contribueront directement ou indirectement à la dégradation des sols des parcours et des pourtours des forages. *L'**impact est moyen.***

6.2.2. Impacts sociaux négatifs potentiels

- ✶ La construction des infrastructures (bâtiments) va engendrer des pollutions et nuisances (poussières) durant la phase de construction (court terme) et la destruction de végétation même si ces ***impacts sont souvent mineurs et très ponctuels*** en raison de la taille même des sous projets.
- ✶ L'utilisation de l'approche des Travaux Mobilisateurs d'Intérêt Collectif (TMIC) envisagée bien qu'à faible impact sur l'environnement peut comporter des risques sur la santé des populations : risques de blessures, d'infection respiratoire et de contraction d'autres affections au cours des travaux. *L'**impact est moyen***.

- ✶ Les ordures et/ou les nuisances des marchés, peuvent compromettre (selon les volumes produits et la nature) la santé et le bien-être des populations quand elles ne sont pas gérées adéquatement. *L'**impact est moyen.***
- ✶ L'eau stagnante des systèmes collecte et de conservation de l'eau à des fins d'utilisation des travux ou dans les canniveaux peut favoriser la prolifération de vecteurs de maladies hydriques comme le paludisme et la bilharziose entraînant des coûts sanitaires et économiques aux populations déjà pauvres. *L'**impact est moyen.***
- ✶ Les déchets des infrastructures sanitaires sont des sources potentielles d'infections et donc de maladies notamment quand les enfants des villages s'y amusent ou vont y prélever des matériels souillés. Il pourrait s'agir d'un ***impact majeur*** si des dispositions adéquates ne sont pas prises pour la gestion des déchets biomédicaux (incinération et bonne élimination des cendres, sensibilisation des acteurs). A cet égard, le Plan National de Gestion des Déchets Biomédicaux (PNGDB) existant devra être exploité.

Le tableau 6 suivant fait le point des impacts environnementaux et sociaux (positifs et négatitfs) potentiels des activités du Projet ACCESS.

Tableau 6 : Synthèse des impactsdes activités du Projet ACCESS

Nature de l'infrastructure	Impacts positifs	Impacts négatifs
Construction de modules de classe	1. Sécurisation (protection contre les intempéries) et confort des élèves 2. Augmentation du taux de scolarisation/proximité de l'école 3. Amélioration de l'esthétique assainissement de l'école (hygiène /propreté)	1. Déboisement 2. Modification du sol, érosion
Financement des activités génaratrices de revenus	1. Amélioration des activités/ accroissement du revenu 2. Création d'emploi	1. Odeur nauséabonde (non traitement des déchets induits) /
Construction de latrines	1. Assainissement du cadre de vie (réduction de mauvaises odeurs due à la défécation à l'air libre, hygiène, propreté) 2. Réduction des maladies hydro-fécales/amélioration de la santé	1. Odeur nauséabonde dans les environs des latrines
Construction de magasin de stockage	1. Sécurisation des marchandises et des intrants 2. Disponibilité d'enceinte à utilisation multiple (réunion, alphabétisation, paiement des producteurs de coton) 3. Augmentation du revenu des femmes 4. Accroissement des activités de transformation 5. Création d'emploi	1. Pollution locale de l'air 2. Pollution liée à la mauvaise gestion des déchets
Construction de dispensaires et maternités isolés, centres de santé	1. Diminution de la souffrance des femmes enceintes 2. Diminution des taux de décès 3. Accès aux soins en cas de morsures de serpents la nuit	1. Déboisement, 2. Modification du sol et de la flore

Nature de l'infrastructure	Impacts positifs	Impacts négatifs
Construction de pistes rurales et d'ouvrage de franchissement	1. Facilité de circulation des populations/ écoulement facile des produits agricoles et des biens	1. Destruction de la végétation, du sol et des berges du cours d'eau 2. Modification de la topographie du sol 3. Dégradation de la santé des ouvriers/populations au cours des travaux du fait de la techniqueTMIC
Construction de hangars dans les marchés	1. Sécurisation des marchandises et des usagers 2. Amélioration de l'esthétique et du prestige du village 3. Facilitation de la perception des taxes/ extension du marché 4. Augmentation du revenu	1. Déboisement 2. Pollution atmosphérique en phase travaux
Réalisation de forages	1. Disponibilité d'eau potable / réduction de la pénurie d'eau 2. Réduction des souffrances des femmes, gain de temps 3. Réduction des maladies et dépenses de santé 4. Augmentation de la possibilité de jardinage	1. Modification du sol et de la flore, Maladieshydriques dues à l'insalubrité
Construction d'ouvrage d'assainissement	1. Amélioration de l'accès 2. Augmentation de la fluidité du traffic 3. Rapidité de sl'écoulement des eaux pluviales et usées	1. Risque de prdolifération de moustiques

7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Cette partie présente les lignes directrices majeures pour la gestion environnementale et sociale du Projet et compte tenu des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Ces directives comprennent des orientations relatives au renforcement des impacts positifs et d'autres relatives à la prévention, l'atténuation et la compensation des impacts négatifs.

Le plan de gestion environnementale et sociale énumère des activités qui ne sont rien d'autres que les mesures de maximisation et d'atténuation nécessaires pour la bonne exécution de l'intervention sur le plan environnemental et social. Il définit de manière opérationnelle les mesures préconisées et les conditions de leur mise en œuvre. En d'autres termes, il permet de suivre la mise en œuvre des mesures (maximisation et atténuation) proposées dans le tableau d'analyse des impacts.

7.1. Mesures d'atténuation pour la construction et la réhabilitation de pistes rurales

Afin d'exécuter les travaux de construction des pistes rurales sans entraîner des dommages à l'environnement naturel et au milieu humain, il y a lieu de procéder à :

- ✶ l'acquisition des terrains pour le tracé avec l'accord des populations et particulièrement les propriétaires de champs qu'il faut dédommager s'il y a lieu. Il s'agit d'une exigence de la Banque (OP 4.12), de la législation et des pratiques béninoises qui sont prises en compte dans le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP);

- l'information et à la sensibilisation des populations sur les effets des pistes sur leurs terrains qu'ils doivent libérer avant le démarrage des travaux (ne pas semer dans l'emprise) pour le cas des travaux à réaliser en hivernage ;
- l'exploitation des matériaux de surface là où c'est possible (latérite et moellons sur les collines) au lieu de creuser de nouvelles carrières ;
- la réduction au minimum de la durée des travaux dans les zones sensibles et la nécessité d'éviter tout déboisement ou élimination du couvert végétal sur les rives des plans d'eau, les pentes raides, les bassins d'alimentation en eau ;
- la restauration des zones d'emprunt qui ne seront plus utilisées en stabilisant les pentes, en recouvrant de la terre organique d'origine pour favoriser le rétablissement de la végétation ;
- l'arrosage des chantiers pendant les travaux.

7.2. Mesures d'atténuation pour les activités de plantation

Les activités de plantation sont des actions d'amélioration de l'environnement, cependant certaines techniques mal conduites peuvent entraîner des désagréments. Il en est de même de la disponibilité des espaces qui seront consacrés à la plantation.

A cet effet, les mesures d'atténuation suivantes peuvent être préconisées :

- sensibiliser à l'identification des sites de plantation pour les sites à boiser ;
- la vérification de la disponibilité du levé topographique du site d'acceuil du sous-projet avant la mise à disposition des fonds ;
- former et sensibiliser les exploitants pour le reboisement et les bonnes pratiques de coupe et d'exploitationdes arbres ;
- sensibiliser pour la protection de la plantation face aux feux de brousse.

7.3. Mesures d'atténuation pour les activités de construction de bâtiments

Dans ce cas particulier il s'agit d'un minimum de précautions à prendre afin d'éviter des conflits sociaux qui peuvent en découler lors des travaux et de l'exploitation. Il s'agit de :

- procéder au choix et à l'acquisition de terrain avec les populations et l'accord du propriétaire du terrain selon les règles juridiques en vigueur, soit en utilisant les réserves administratives (en ville) soit en faisant signer des actes valides de donation ;
- s'assurer de la disponibilité du levé topographique du site d'acceuil du sous-projet avant la mise à disposition des fonds ;
- s'assurer du respect de la distance entre les habitations et/ou les salles de classe avec les latrines ;
- s'assurer d'une participation juste et équitable de la main d'œuvre locale ;
- encourager une plus grande prise en charge par la population de son développement grâce à sa participation au suivi et à l'entretien du bâtiment et de ses opérations ;
- respecter les normes d'espacement des couloirs de passage des usagers entre les hangards d'un marché ;
- respecter les normes de peinture (couleur noire) des tableaux des salles de classe ;
- éviter les frustrations dans l'attribution des places dans les marchés construits ou réhabilités ;
- bien gérer les déchets produits par le fonctionnement de ces bâtiments ;
- respecter les normes éditées dans les standards environnementaux élaborés au profit du PSDCC, phase I.

7.4. Mesures d'atténuation pour la construction d'infrastructures d'assainissement

Les impacts négatifs les plus importants dans ces cas de figure sont entre autres les risques de contamination des nappes phréatiques, du sol, de l'air et à la prolifération éventuelle des moustiques. A ce niveau les mesures envisageables seront :

- étanchéiser les fosses des latrines ;
- vérifier la disponibilité du levé topographique du site d'acceuil du sous-projet avant la mise à disposition des fonds ;
- réglementer le respect des règles d'hygiène et d'assainissement énoncées dans le code d'hygiène publique ;
- mettre en place et renforcer des brigades sanitaires au niveau des Communes ;
- réaliser l'EIE des sites d'élimination des déchets (liquides et solides).

7.5. Mesures d'atténuation pour les forages et mini adduction d'eau potable

La principale inquiétude que pose le développement des forages et mini adduction d'eau potable est relative à l'épuisement des ressources en eau dans les milieux déjà secs comme les zones pastorales. A cet impact négatif, s'ajoutent les risques de dégradation du pâturage autour des forages pastoraux. Pour réduire ces risques, il y a lieu de :

- appuyer des opérations qui permettent de renforcer le captage des eaux de surface (citerne hors sol) ;
- s'assurer de la disponibilité du levé topographique du site d'acceuil du sous-projet avant la mise à disposition des fonds ;
- suivre les niveaux de nappes phréatiques et la qualité des eaux dans les zones sensibles ;
- former les comités de gestion à l'entretien.

Les mesures globalement proposées peuvent varier d'un sous-projet à un autre suivant l'importance des actions à conduire afin d'atteindre les résultats attendus. Car, il est vrai qu'un forage installé sur les nappes superficielles n'aura pas les mêmes impacts qu'un forage artésien. De même, l'élevage pratiqué par les sédentaires en zone agricole n'aura pas les mêmes incidences que l'élevage extensif transhumant.

7.6. Mesures d'atténuation pour la sécurité des micro-barrages et retenues d'eau

- végétaliser les berges afin de les stabiliser ;
- sensibiliser les populations bénéficiaires sur les risques (noyades, maladies) ;
- suivre périodiquement la qualité bactérienne de l'eau des retenues ;
- établir un bon maillage d'implantation des forages et puits pastoraux ;
- mener une éducation sanitaire des populations bénéficiaires des retenues d'eau et sur la nécessité d'utiliser comme source exclusive d'approvisionnement en eau les puits et les forages ;
- appuyer la construction des latrines pour réduire le péril fécal pour les retenues et sensibiliser pour leur utilisation ;
- réaliser une étude d'impact environnemental et sociale avec mise en œuvre du CPRP chaque fois pour la construction de micro-barrages et retenues d'eau.

7.7. Mesures d'atténuation pour les centres de santé

- doter chaque centre de santé de systèmes d'incinération des déchets biomédicaux (puit étanche à cheminée adéquate) ;

- ✶ former/sensibiliser tous les acteurs (agents de santé, population vivant dans la même aire que le centre, les écoliers) concernés par les centres de santé au niveau communautaire ;
- ✶ réaliser une étude d'impact approfondie chaque fois pour un nouveau centre de santé à construire et prendre lors de cette étude toutes les dispositions prévues dans le Plan National de Gestion des Déchets Biomédicaux (cf. annexe 3).

Tableau 7: **Synthèse du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

Activités du Projet	Impacts potentiels positifs	Impacts potentiels négatifs	Mesures d'Atténuation	Agence d'Exécution	Responsable Suivi	Echéancier	Coûts ($US)
Identification et préparation des sous-projets	- Intégration des aspects environnementaux et sociaux avant et pendant les travaux			- Commune - Communauté - Minsitère	- SSDCC/Projet ACCESS - CONAFIL	Continue	
Revue et approbation des rapports d'analyse environnementale des sous-projets	- Meilleure appréhension des incidences environnementales des sous projets et identification des mesures pertinentes de correction.	- Risques d'allongement des délais de réalisation des sous projets.	- Appliquer normalement la procédure nationale ; - Former tous les acteurs sur les questions environnementales.	- SDCC/ SSDCC/Projet ACCESS	- ABE - DDCVDD	Continue	1 % du coût total des infrastructures Coût de formation (50 $/pers/jour)
Construction et aménagement des bâtiments (écoles, centres de santé)	- Amélioration du taux de scolarisation ; - Formation des ressources humaines devant aider à la gestion des entités décentralisées et des différentes actions de développement des terroirs.	- Pollutions sonores et dégagement des poussières ; - Destruction des composantes de la végétation ; - Contamination des enfants qui s'amusent dans les dépotoirs des déchets médicaux.	- Compensation des populations affectées (voir CPRP) ; - Doter les centres de santé de systèmes adéquats d'élimination des déchets biomédicaux ; - Former les acteurs concernés des CS ; - Mettre en œuvre les recommandations du rapport d'audit du PSDCC, phase 1	- Mairie - Communauté	- CONAFIL - SSDCC/Projet ACCESS	Périodique	10 % du coût des infrastructures pour le CPRP Coût de formation (50 $/pers/jour)
Construction, réhabilitation et aménagement des bas-fonds	- Augmentation de revenus ; - Amélioration du dialogue social ; - Bonne recharge de la nappe phréatique.	- Prolifération des vecteurs des maladies hydriques ; - Augmentation de la prévalence des maladies hydriques ; - Déboisement.	- Végétaliser les diguettes afin de les stabiliser ; - Réaliser une EIE avant de réaliser les ouvrages ; - Compenser les populations affectées selon le CPRP.	- Mairie - Communauté	- CONAFIL - SSDCC/Projet ACCESS	Périodique	Coût des échantillonages d'eau Frais d'analyse de Laboratoire
Construction et réhabilitation des pistes rurales et des équipements productifs	- Désenclavement des localités ; - Facilité des échanges intra/inter localités ; - Amélioration du niveau de revenu des populations ; - Sécurité alimentaire accrue ; - Amélioration du niveau de vie des populations.	- Pollutions (air, sonore, sol, eau) par les poussières et déchets issus des infrastructures ; - Erosion des sols décapés pour extraction de sable et autres matériaux.	- Acquisition des terrains selon les conditions du CPRP ; - Information et sensibilisation des populations ; - Bonne gestion des eaux de surface ; - Restauration des zones d'emprunt ; - Implication et formation des populations pour la gestion	- Mairie - Communauté	- CONAFIL - SSDCC/Projet ACCESS - DDTP	Périodique	

Activités du Projet	Impacts potentiels positifs	Impacts potentiels négatifs	Mesures d'Atténuation	Agence d'Exécution	Responsable Suivi	Echéancier	Coûts ($US)
			des équipements.				
Aménagement et équipements des pêcheries	- Restauration écologique des écosystèmes aquatiques ; - Meilleure productivité des plans d'eau ; - Amélioration des conditions de vie des pêcheurs.	- Destruction ponctuelle des frayères ; - Forte pression sur les ressources halieutiques.	- Renforcer les capacités des pêcheurs artisanaux ; - Appuyer les pêcheurs pour la mise en place d'une règlementation autonome de la pêche ; - Eviter l'introduction d'espèces inconnues.	- Mairie - Communauté	- CONAFIL - SSDCC/Projet ACCESS - Direction des Pêches	Périodique	
Activités de foresterie	- Baisse de pression sur les forêts ; - Préservation des habitats écologiques ; - Meilleur approvisionnement en bois ; - Amélioration des revenus ; - Diminution de la pénibilité du travail des femmes.	- Néant	- Sensibiliser et organiser pour l'autorégulation de l'exploitation des produits (quotas de prélèvement et de dissémination des fruits) ; - Former et sensibiliser les exploitants pour le reboisement et les bonnes pratiques.	- Mairie - Communauté	- CONAFIL - SSDCC/Projet ACCESS - DGEFC	Continue	
Construction d'infrastructures, d'hygiène et d'assainissement	- Baisse des taux de prévalence de certaines affections courantes ; - Diminution des coûts de soins de santé ; - Amélioration de la qualité de vie.	- Pollution des caniveaux ; - Pollution des ressources en eau par la mauvaise gestion des infrastructures ; - Mauvaise odeur due à la mauvaise gestion des déchets ; - Prolifération de nuisibles sur les sites de décharges.	- Etanchéiser les fosses des latrines ; - Réglementer le respect des pratiques d'hygiène (Code de l'Hygiène 1987) - Mettre en place les brigades sanitaires - Réaliser l'EIE des sites d'élimination des déchets (liquides et solides) avant aménagement.	- Mairie - Communauté	- CONAFIL - SSDCC/Projet ACCESS - DDCVDD	Périodique	Frais de mission de suivi Coût de formation de la brigade sanitaire
Forages et mini adduction d'eau potable	- Amélioration significative de la disponibilité en eau ; - Diminution de la pénibilité du travail pour les femmes ; - Réduction des risques de maladies hydriques ; - Amélioration des conditions de vie des populations.	- Dégradation (mineure) du couvert végétal ; - Epuisement des nappes phréatiques.	- Appuyer des opérations qui permettent de capter les eaux de surface (citerne hors sol) ; - Suivre les niveaux de nappes phréatiques et la qualité des eaux ; - Former les comités de gestion à l'entretien.	- Mairie - Communauté	- CONAFIL - SSDCC/Projet ACCESS - DGEau	Périodique	
Utilisation de l'approche Travaux		- Dégradation de la santé des populations au	- Mise à disposition d'équipement de protection	Mairie	- SSDCC/Projet ACCESS	Périodique	

Activités du Projet	Impacts potentiels positifs	Impacts potentiels négatifs	Mesures d'Atténuation	Agence d'Exécution	Responsable Suivi	Echéancier	Coûts ($US)
Mobilisateurs d'Intérêt Collectif (TMIC)		cours des travaux du fait de l'approche TMIC	pour les ''ouvriers-TMIC'' travaillant sur les chantiers - Revoir l'approche TMIC				
Suivi environnemental des activités globales du Projet ACCESS	- Validation des impacts en vue de leur correction ; - Réorientation/meilleure analyse des réalisations du projet	- Non applicable	- Non applicable	- SSDCC/Projet ACCESS	ABE	Continue	- 1 % du coût global du Projet ACCESS

8. CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET ACCESS

8.1 Objectif

L'objectif du renforcement de la gestion environnementale et sociale pour le Projet ACCESS est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du Projet ACCESS; (ii) la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées; (iii) le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (iv) le renforcement des capacités; (v) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le PGES sera inclus dans le Manuel d'Exécution du Projet ACCESS. Le CGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

8.2. Stratégies

Les stratégies retenues dans le PGES du projet reposent sur :

- la gestion environnementale des sous projets à travers : (i) l'inclusion de clauses / provisions garantissant la prise en compte de la protection de l'environnement dans les contrats ; (ii) l'adhésion aux critères environnementaux à toutes les étapes des cycles de sous-projets ; (iii) l'inclusion des spécifications/sauvegardes environnementales dans la conception des sous projets ;
- l'établissement d'une collaboration, sous forme de partenariat entre le Projet ACCESS et les autres institutions ;
- la promotion d'une prise de conscience des enjeux environnementaux parmi les responsables et les partenaires du projet ;
- la sélection et la planification adéquates des activités exécutées dans le cadre du projet ;
- le renforcement des compétences des acteurs ;
- le renforcement des impacts environnementaux positifs du projet ; et
- le suivi périodique et continu de la conformité environnementale par le SSDCC et le suivi-évaluation par une expertise externe (nationale ou internationale).

8.3. Evaluation des capacités dans la mise en œuvre du CGES

8.3.1 Institutions responsables de l'application des mesures d'atténuation

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans l'espace, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'Etat, mais aussi les acteurs non gouvernementaux et les collectivités locales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du Projet ACCESS. Les principales institutions pérennes et structures interpellées de façon majeure par les activités du Projet ACCESS sont :

- Direction Générale de l'Environnementet du Climat (DGEC) ;
- Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) ;
- Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP) ;
- Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD) ;
- Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ;
- Police Environnementale (PE) ;
- Police Sanitaire (PS) ;
- Communes ;
- Communautés bénéficiaires à travers les ADV/ADQ ;
- Secteur privé (entreprises BTP, bureaux d'études et consultants) ;

Tous ces acteurs ne sont pas toujours sensibilisés aux enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés aux sous-projets et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

Néanmoins, le Secrétariat aux Services Décentralisés Conduits par les Communautés (SSDCC) aura besoin d'un *Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale* (SSES) pour appliquer les mesures du présent CGES et en assurer le raportage régulier. Cela est d'autant plus important que malgré leurs expertises, l'ABE, la DGEC et la DDCVDD font face à des contraintes telles que (i) le déficit en ressources humaines, (ii) les pesanteurs administratives, (iii) les problèmes de gouvernance, qui ne leur permettront pas de gérer efficacement la question. Par ailleurs, l'ABE ne pourra pas être juge et partie.

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) aura pour mission principale de conduire l'application des mesures de sauvegarde environnementale et sociale au sein du SSDCCen collaboration avec les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ACCESS en veillant surtout au respect du principe de subsidiarité en associant les Communes et les Communautés bénéficiaires.

8.3.2. Recommandations pour la gestion environnementale du Projet ACCESS

La capitalisation des acquis et des leçons de la première phase nécessitera de renforcer la gestion environnementale et sociale du Projet ACCESS. Pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sauvegarde environnementale du projet, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux responsables locaux et des Communautés à la base de jouer pleinement leurs rôles. Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines à savoir :

- un appui technique aux cadres du SSDCC et à la CONAFIL ;
- un appui technique aux Communes, dans les phases d'identification, de préparation, de suivi de la mise en œuvre, d'exploitation et d'évaluation rétrospective des projets ;
- un renforcement des compétences aux principaux acteurs et bénéficiaires du projet ACCESS notamment les membres des organes des Association de Développement Villageois ou de Quartier de ville (ADV/ADQ) pour permettre une prise en compte effective des dispositions de sauvegarde environnementale et sociale qui sont partie intégrante de la préparation, l'exécution et le suivi des projets. Les modules seront déterminés et préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale ;
- la mise en œuvre de programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et leurs liens avec la gestion des projets ruraux.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à :

- ***rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du Projet ACCESS ;***
- ***favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale ;***
- ***élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale ;***
- ***protéger l'environnement, la santé et la sécurité des populations.***

8.4. Besoins en renforcement de capacités eten formation

8.4.1 Mesures de renforcement institutionnel

- Renforcement de l'expertise environnementale du SSDCC/Projet ACCESS

Pour alléger les procédures de prise en compte des exigences environnementales et sociales du Projet ACCESS, il serait plus réaliste, dans l'immédiat, de recruter un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale afin que ce dernier assure la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale requises dans la mise en œuvre du Projet ACCESS, à travers le suivi des indicateurs environnementaux d'ordre « stratégique ».

- ***Renforcement de l'expertise environnementale des Communes***

L'expertise environnementale des SEC sera renforcée et ces derniers seront chargés de remplir la fiche de présélection des sous-projets et de participer au suivi de la mise en œuvreà toutes les étapes de l'évolution des sous-projets. Cela leur permettra non seulement d'assurer un suivi technique de qualité dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées, d'appuyer le SSDCC du Projet ACCESS dans le contrôle et le suivi mais aussi de renforcer leurs capacités d'intervention dans le suivi des travaux. Les SEC vont assurer le suivi d'indicateurs environnementaux spécifiques.

8.4.2 Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental, le Suivi et Evaluation des activités du Projet ACCESS.

- ***Réalisation des Etudes d'Impact Environnemental (EIE)***

Des EIE pourraient être requises pour certaines activités du Projet ACCESS relatives aux sous-projets pour s'assurer de leur durabilité environnementale et sociale. Si pour des activités des EIE sont requises, le Projet ACCESS devra assurer une provision qui servira à payer les consultants recrutés pour réaliser ces études.

- ***Suivi et Evaluation des activités du Projet ACCESS***

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale. Puisque le suivi de proximité est confié aux contrôleurs de travaux, bureaux de contrôle et les SEC, il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. La supervision au niveau national devra aussi être budgétisée pour permettre au SSDCC du Projet ACCESS et les autres services (DGE, DDCVDD, ABE, etc.) d'y participer. En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet).

8.4.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet ACCESS

Selon le principe de subsidiarité, le renforcement des compétences sera axé sur la formation des membres des Communautés bénéficiaires. A cet effet, des sessions de formation en mesures de sauvegarde environnementale et sociale se dérouleront au profit de membres des organes des ADV/ADQ, spécifiquement les membres du Bureau ADV/ADQ et les membres du CTMO. Ces différents acteurs ont la responsabilité d'assurer l'identification et le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion environnementale et Sociale lié à leurs sous-projets communautaires.

Le renforcement des compétences se fera également aux SEC, mais aussi des responsables des Services Déconcentrés de l'Etat (SDE) pouvant être concernés par le Projet ACCESS, des contrôleurs de chantiers dans le cadre des travaux de construction du projet, des Bureaux d'études, etc. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, le suivi ou le contrôle environnemental des sous-projets. La formation vise à renforcer leurs compétences en matière d'évaluation environnementale, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Il s'agira d'organiser un atelier national de formation des formateurs, mais aussi des ateliers régionaux de démultiplication, qui permettront aux structures régionales et communautaires impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et

d'équipements et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation béninoise en matière d'évaluation environnementale ; les directives de la Banque Mondiale ; les méthodes d'évaluation environnementale ; les processus d'évaluation environnementale ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seraient recrutés par le SSDCC du Projet ACCESS qui pourra aussi recourir à l'assistance de l'ABE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale.

Modules de formation

- ✶ Etudes d'Impact Environnemental et Social
- ✶ Formation sur le suivi environnemental
- ✶ Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement
- ✶ Gestion des déchets solides et biomédicaux

8.4.4. Programmes de sensibilisation et de mobilisation

Les SEC en collaboration avec le SDLP des Mairies devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du Projet ACCESS. Dans ce processus, les Bureaux des ADV/ADQ et les Comités Techniques de Mise en Œuvre (CTMO) seront impliqués.

L'information, l'éducation et la Communication pour le Changement de Comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du Projet ACCESS ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communautaire. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services locaux et de toutes les composantes de la communauté selon le principe de subsidiarité. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes doivent être davantage mobilisés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les médias publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population.

8.5. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales du Projet ACCESS s'établira ainsi qu'il suit (tableau 8).

Tableau 8: Calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	Actions proposées	Période deréalisation
Mesuresd'atténuation	✶ (Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet)	Durant la mise en œuvre du Projet ACCESS
Mesuresinstitutionnelles	✶ Renforcement des capacités desServices Environnement (SSE, SEC)	1ère année, avant le début de la mise en œuvre
Mesures techniques	✶ Réalisation d'EIE pour certains sous-projets du Projet ACCESS	1ère année, ou avant la mise en œuvre
Formation	✶ Formation des services environnementaux en évaluation environnementale	1èreannée
Sensibilisation	✶ Sensibilisation et mobilisation des populations locales	1ère année et durant la mise en œuvre du Projet ACCESS

Mesures	Actions proposées		Période deréalisation
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet ACCESS	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre du PSDCC, Phase (SEC)
		Supervision	Tous les mois SSDCC/ Projet ACCESS Tous les 03 mois ABE
	Evaluation PGES	à mi-parcours	-
		finale	-

8.6. Coûts des mesuresenvironnementales

Tableau 9: Coûts des mesures techniques

Activités	Quantité	Coûtunitaire(FCFA)	Coût total(FCFA)
Opérationnalisation des services Environnement (SEC, SSDCC/ Projet ACCESS)	14 personnes (02 pers/SSDCC et 12 persdont 1pers/préfecture	300 000 X 48 mois = **14 400 000**	201 600 000
Réalisation des Etudes d'Impact Environnemental (EIE)	-	PM	PM
Suivi permanent du Projet ACCESS (véhicules, frais déplacement, etc.)	48 mois	-	100 000 000
Audit environnemental et social du Projet ACCESS	01	20 000 000	20 000 000
TOTAL			**321 600 000**

Tableau 10: Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation

Acteursconcernés	Thèmes	Quantité	Coûtunitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Formation				
Services Environnement (SEC, SSDCC/ Projet ACCESS)	✶ Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités ; identification des impacts, élaboration des mesures d'atténuation de suivi des indicateurs) ✶ Elaboration des TDR pour les EIE ✶ Sélection de mesures d'atténuation dans les listes de contrôle (check-lists) ✶ Législation et procédures environnementales nationales (EIE) ✶ Suivi des mesuresenvironnementales ✶ Suivi des normes d'hygiène et de sécurité ✶ Gestion des déchets solides et biomédicaux	01 atelier national	50 000 000	50 000 000
Services Déconcentrés de l'Etat		03 ateliers régionaux	8 000 000	24 000 000

Acteursconcernés	Thèmes	Quantité	Coûtunitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
	✶ Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale			
Services Environnement (SSE, SSDCC/Projet ACCESS	✶ Recrutement d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et sociale	48 mois	1 500 000	72 000 000
Information et Sensibilisation				
✶ Populations, ✶ Membres des Conseils municipaux ✶ Associations locales ✶ ONG	✶ Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux ✶ Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA durant les travaux	03 ateliers régionaux	8 000 000	24 000 000
✶ SDCC, DPP, DGCL	✶ Diffusion du CGES et sensibilisation sur son contenu	01 séance de diffusion par an pour 04 ans	5 000 000	20 000 000
TOTAL				**190 000 000**

Coût total des mesures environnementales : 511 600 000 F CFA

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet Projet ACCESS

9. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI ENVIRONNEMENTALES DU CGES

9.1. Objectifs et stratégie du suivi-environnemental

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans les EIE, incluant les mesures d'atténuation et de maximation ;
- des conditions fixées dans la loi cadre sur l'environnement ;
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale concerne les différentes activités des sous-projets financés par le Projet ACCESS. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter certaines activités et éventuellement d'améliorer l'exécution des activités des sous-projets. Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements du promoteur ;
- les engagements des investisseurs quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement et des composantes sociales.

Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (ii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi. L'objectif de ce programme de suivi environnemental est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

9.2. Indicateurs environnementaux et sociaux de suivi du CGES

Les indicateurs sont des signaux pré identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes d'un Projet Multisectoriel et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à l'état environnemental et social initial des sites d'accueil des infrastructures à financer.

Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale.

Pour ce qui concerne le choix des indicateurs environnementaux et sociaux, les critères d'analyse ont été portés sur la pertinence, la fiabilité, l'utilité et la mesurabilité.

Le tableau 10 présente les types d'indicateurs à suivre dans le cadre de la mise en œuvre de CGES du Projet ACCESS.

Tableau 11 : Types d'indicateurs pour le suivi du CGES

Eléments de suivi	Types d'indicateurs	Eléments à collecter
Eaux	Eau et état des ressources en Eau	Analyser les éléments physico-chimique et bactériologique de l'eau (pH, DBO, DCO métaux lourds, germes, pesticides, nitrates, etc.)
Air	Qualité de l'air	Analyser la présence d'éléments polluant (PM et autres) et physiques dans l'air
Sols	Etat	✶ Erosion/ravinement ✶ Pollution/dégradation ✶ Composition en éléments minéraux ✶ Taux de saturation ✶ Capacitéd'échange ✶ Taux de dégradation (salinisation, alcalinisation, érosion …)
Biodiversité	Etat de la biodiversité	✶ Taux de disparition des espèces animale du milieu ✶ Taux de disparition des espèces végétales du milieu ✶ Taux de reboisement des espèces végétales
Environnement humain	✶ Hygiène et santé ✶ Pollution et nuisances ✶ Protection du personnel ✶ Sécuritélors des activités	✶ Contrôle des effets sur les sources de production ✶ Port d'équipementsadéquats de protection ✶ Respect des mesuresd'hygiène ✶ Système de sécurité et plan d'urgence

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du CGES, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux responsables du Projet ACCESS de jouer pleinement leurs rôles de veille environnementale. Bien évidemment, cela passe par une intégration des contraintes liées à la gestion des questions environnementales en amont et aux différentes échelles du projet.

Pour atteindre ce but, le CGES suggère l'établissement d'un plan de renforcement des capacités et de développement des ressources humaines du Projet ACCESS.

9.3. Mécanismes de suivi-environnemental

Le suivi environnemental devrait s'occuper de toutes les activités des sous projets identifiées, comme pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement pendant les périodes de réalisation et de fonctionnement. La mise en œuvre de ces mesures d'atténuation ou de maximisation proposées dans le CGES sera également prise en compte dans le mécanisme. La fréquence du suivi doit être suffisante pour fournir des données représentatives pour les paramètres suivis.

Autrement, le suivi de la conformité des activités devra se faire par des visites sur les sites, avec inspection des activités pour vérifier que les mesures identifiées, notamment dans les PGES sont exécutées.

Des missions de supervision régulière devront être organisées par le cadre désigné pour le suivi environnemental avec l'appui d'un cadre du Ministère de l'Environnement. Ces missions seront évidemment confiées au spécialiste environnementaliste. Dans le cas contraire, un consultant externe sera sollicité.

Les données du suivi seront analysées et examinées à intervalles réguliers et comparées avec les normes opérationnelles de façon que toute mesure corrective nécessaire puisse être prise, après avoir répondue entre autres, aux questions suivantes :

- ✶ Comment l'adoption des exigences des précautions environnementales a-t-elle amélioré (ou non) la condition environnementale et l'état bio-physique des communautés ?
- ✶ Quels sont les bénéfices sociaux d'une amélioration dans le statut de la santé environnementale des communautés ?

Un rapport de suivi devra être soumis au Projet ACCESS et au MDGL

9.4. Institutions responsables de la mise en œuvre du suivi du CGES

Cette partie décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues dans le cadre du Projet ACCESS. Le tableau 11 présente le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre du CGES du Projet ACCESS.

Tableau 12 : Cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre du CGES

ACTIONS	RESPONSABLES	AVEC QUI ?
MISE EN ŒUVRE		
(Collecte des Informations) *Sous-projets multi-villageois*	SEC	SDLP, CST Contrôleur de Chantier
(Collecte des Informations) *Sous-projets Communautaires*	SEC	SDLP, CST 1. ADV/ADQ / CTMO 2. APDC Contrôleur de Chantier
SUIVI		
Sous-projets multi villageois	Chef Service Planification et Aménagement du Territoire (CSPAT)	DDCVDD
Sous-projets Communautaires	CSDLP	CST

9.4.1. Coordination, supervision et suivi/évaluation

Au niveau national, la coordination et la supervision du suivi pour l'ensemble des sous projets seront assurées par le MDGL (SSDCC) et le MCVDD.

Il s'agira à ce niveau de :

- ✶ s'assurer une large diffusion des outils au niveau des régions, départements et communes ;

- ✶ s'assurer que les services techniques, les services départementaux et communaux disposent des capacités nécessaires pour la mise en œuvre efficace du PGES ;
- ✶ assurer un renforcement de capacités des différents acteurs et structures afin que les sous-projets (assujettis ou non) soient mis en œuvre conformément aux exigences nationales ainsi qu'aux politiques de sauvegarde de la BM ;
- ✶ assurer le suivi régulier de la mise en œuvre par l'ABE ;
- ✶ veiller à la consultation et au partage de l'information entre l'ensemble des acteurs concernés ;
- ✶ superviser la mise en œuvre à travers des actions de suivi et d'évaluation.

Le suivi interne de l'exécution des sous projets sera assuré comme suit :

- ✶ au niveau départemental, le CDCC, organe départemental de concertation et de coordination des PDC, sera fortement mis à contribution. Ainsi, les CDCC seront chargés de :
  - ❶ aider les SEC à l'identification et au tri des sous projets ;
  - ❶ aider à l'examen et à l'approbationdes demandes de financement des sous projets pour déterminer leur faisabilité au plan technique et financier.

- ✶ au niveau local (Communautés rurales), par les SEC.

Le suivi externe sera effectué par les Directions Départementaux du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD) du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable et les différents services déconcentrés de l'Etat (DDTP, DAGRI, DGEFC, Direction de l'élevage, DGEau etc.) Une évaluation annuelle devra être réalisée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux) qui seront commis à cet effet.

Le système de suivi fonctionnera sur l'approche « de bas en haut » : les responsabilités de suivi reposent d'abord sur les communautés elles-mêmes, qui sont supervisées par les SEC, encadrées à leur tour par les DDCVDD avec l'ABE, chef de file du système de suivi.

9.4.2. Mise en œuvre des mesures environnementales

Des consultants seront responsables pour la réalisation des EIE et autres études complémentaires pour la recherche, l'élaboration des manuels de bonnes pratiques environnementales, la construction de bases de données, la formation environnementale, la sensibilisation des responsables de sous projet et des populations locales. Pour la mise en œuvre, les responsables des sous-projets seront responsables de l'exécution des mesures d'atténuation liées à l'application de leurs techniques respectives.

10. PLAN CADRE DE CONSULTATION DES POPULATIONS

Le plan de consultation de chaque sous-projet doit mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes de l'intervention. Les aspects institutionnels et organisationnels doivent cadrer l'analyse du milieu de façon à offrir plus de lisibilité à l'interaction des acteurs et aux dynamiques de conflits qui structurent les initiatives envisagées.

L'objectif est : (i) de mettre à disposition l'information environnementale et le contexte de l'intervention du projet ; (ii) d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ; (iii) de disposer d'un référentiel pour organiser le Partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance.

La consultation devra être conduite par une équipe pluridisciplinaire et suppose une intégration harmonieuse de méthodes participatives et celles quantitatives. Il doit être de style simple et accessible. Les échanges constants entre ceux chargés de son élaboration et les porteurs d'information sont essentiels. Les points de vue des populations et des autres acteurs doivent être rigoureusement pris en compte.

Le plan de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

Le Plan de communication doit tenir compte de l'environnement socio-économique et culturel dans ses objectifs stratégiques et opérationnels. L'esprit de l'exercice est d'amener les différents acteurs à en avoir une compréhension commune sur la base de convictions mutuelles, de principes communs et d'objectifs partagés. Le concept renvoie aussi au contrôle citoyen des différentes composantes du projet, notamment dans ses procédures d'identification, de formulation, d'exécution, de suivi de la mise en œuvre et surtout de gestion et d'exploitation quotidienne. Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants :

- connaissance sur l'environnement des zones d'intervention du projet ;
- acceptabilité sociale du projet.

Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

La communication éducative doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable du projet.

La communication sociale permet de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale. De manière spécifique, elle vise le dialogue, la concertation et la participation.

En définitive, la stratégie du Plan de consultation doit alimenter, régulariser le jeu interactif d'information sur l'environnement et sur le projet entre tous les acteurs concernés.

11. RECOMMANDATIONS

Au titre des recommandations, le Projet ACCESS doit :

1. veiller à l'intégration des mesures correctives pour la mise en œuvre des recommandations de l'audit environnemental et social du respect des normes dans la réalisation des sous-projets multi villageois, des sous-projets communautaires et des travaux mobilisateurs d'interêt collectif du PSDCC, Phase I avant le démarrage du Projet ACCESS ;
2. **s'assurer de la disponibilité du levé topographique des sites d'acceuil des sous-projets avant la mise à dispotion des fonds ;**
3. associer intimement les structures clés dans sa stratégie d'accompagnement des responsables de sous-projets pour la mise en œuvre des mesures environnementales ;
4. renforcer les capacités de tous acteurs en particulier des responsables des sous-projets et les autres acteurs concernés par la gestion de l'environnement ;
5. identifier et évaluer au cours des travaux de réalisation des infrastructures et des autres projets de développement des impacts environnementaux et socio-économiques générés ;
6. organiser des communications sociales sur le volet environnemental et social du Projet ACCESS ;
7. approfondir la reflexion sur les indicateurs de suivi environnemental proposés en impliquant tous les différents acteurs concernés, notamment, le SSDCC du Projet ACCESS, les autorités administratives, les structures techniques concernées par chaque indicateur et les communautés des villages d'accueil des sous-projets. Les propositions faites devront être analysées par l'équipe de le SSDCC en vue d'en dégager les indicateurs les plus faciles à gérer au démarrage des activités ;
8. renforcer les capacités des acteurs sur l'intégration de l'environnement dans la planification des activités ;
9. éviter la promiscuité entre les infrastructures socio-communautaires réalisées (écoles, marché, hôpital, …) et les temples et cimetières ;
10. mettre à contibution les standars environnementaux réalisés au profit du PSDCC;
11. revoir l'approchede mise en œuvre des TMIC. Bien qu'ayant un faible impact sur l'environnement, les TMIC ne garantissent pas une durabilité aux ouvrages réalisés, notamment les pistes rurales. Par ailleurs, les risques de fragilisation de la santé des populations utilisées comme ouvriers, surtout des femmes sont-ils très élévés.

NB : Le SSDCC du Projet ACCESS doit faire un suivi environnemental et social rigoureux de la mise en œuvre des sous-projets tant aux niveaux communautaires qu'aux niveaux communaux.

CONCLUSION

La prise en compte des recommandations écditées dans le présent document permettra de réduire les impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs et problèmes d'environnement que pourrait induire la mise en œuvre du Projet ACCESS.

En outre, il est indispensable de mener des actions protectrices de l'environnement biophysique et social. L'approche participative avec les populations dans tout le processus serait la clé indispensable de succès du projet pour l'atteinte de ses objectifs.

Cette approche doit impliquer spécifiquement, tous les différents acteurs du projet. A cet effet, des campagnes de sensibilisation, de communication et d'information en fonction des moyens disponibles doivent être prévues pendant toute la période de l'intervention, pour une meilleure adhésion des bénéficiaires aux normes en matière de respect de l'environnement et de sa gestion durable.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. ABE, 1998. Audit environnemental (méthodologie de réalisation).
2. ABE, 2001. Synthèse des contraintes foncières réelles et grandes orientations lignes directrices de l'avant-projet de Loi-Littoral. Par une équipe de consultants dirigée par Lucien Aristide Deguenon. REC Consultants, 89 p.
3. ABE, 1998. Profil institutionnel de l'environnement du Bénin, MEHU.
4. ABE, 1999. Inventaire et diagnostic pour la préparation du schéma d'aménagement du littoral (SDAL). Livre Blanc, Rapport provisoire, Laboratoire d'ingénierie de formation et d'assistance en développement local (LIFAD), 188 p & cartes.
5. ABE, 2001. Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Agence Béninoise pour l'Environnement, 76 p, février 2001.
6. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets de centrales hydroélectriques. Agence Béninoise pour l'Environnement, 27 p.
7. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets d'adduction d'eau. Agence Béninoise pour l'Environnement, 25 p.
8. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets d'agriculture. Agence Béninoise pour l'Environnement, 25 p.
9. Adam K. S. et Boko M., 1993. Le Bénin. Ed. du flamboyant, Cotonou, 93p.
10. Adam K. S., 1996 : L'évolution géomorphologique de la plaine côtière dans le Golfe du Bénin.
11. AGLO ATINDOGBE Alice et *al* (2004) : Audit environnemental de la société des ciments du Bénin.
12. Banque mondiale, 1999, 1. OP/BP 4.01 "EnvironmentalAssessment", janvier 1999.
13. Banque mondiale, 1999, 2. OP/BP 4.11 "Cultural Property", août 1999.
14. Banque mondiale, 2001, 1. OP/BP 4.04 "Natural Habitats", juin 2001.
15. Banque mondiale, 2001, 2. OP/BP 4.12 "InvoluntaryResettlement", décembre 2001.
16. Banque Mondiale, 2001. Mainstreaming Safeguard Policy Compliance within Community–Driven Development Initiatives (CCDs), in worldBank Funded Operations.
17. Centre National des Technologies de Production Plus Propre, 2008. Impact Environnemental du à l'Activité Industrielle. News. Alger
18. Circulaire N° 128 A. P. du 19 mars 1931 portant régime coutumier du Dahomey
19. Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED). 2004. Examen de la Politique de l'Investissement Bénin (Version préliminaire non éditée). UNCTAD/ITE/IPC/2004/11.
20. Conférence internationale du Travail, 2007. La promotion d'entreprises durables. Rapport VI.ISBN 978-92-2-218143-8. ISSN 0251-3218.
21. CSPRES, 2007. Liste des Indicateurs de Résultat et d'Impact de Suivi – Evaluation de la SCRP. (Version avril).
22. CSPRES. 2007. Programme d'Actions Prioritaires de la SCRP, (Version avril).
23. CSPRES. 2007. Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté.
24. Décret du 2 Mai 1906, instituant un mode de constatation écrite des conventions passées entre indigènes dans les colonies de l'Afrique Occidentale Française et les instructions du 19 Octobre 1906 pour l'application de ce décret.

25. Décret N° 56 – 704 du 10 Juillet 1956, fixant les conditions d'application du décret N° 55 – 580 du 20 Mai 1955, portant réorganisation foncière et domaniale en AOF et AEF.

26. Devillers, J. &al., 2005. Indicateurs pour évaluer les risques liés à l'utilisation des pesticides. Lavoisier, Paris. 277 p.

27. DJOGBENOU, P. et *al.*, 2002. Evaluation environnementale stratégique du secteur des transports au Bénin (EES-Transport). Rapport 1; Diagnostic stratégique; ABE-MEHU. 73 p.

28. ECVR2, 2001. Profil de la pauvreté rurale et caractéristique socio-économique des ménages du département du Borgou. Cotonou.

29. ECVR2, 2001. Profil de la pauvreté rurale et caractéristique socio-économiques des ménages du département de l'Ouémé. Cotonou. 58 p.

30. ECVR2, 2001. Profil de la pauvreté rurale et caractéristiques socio-économiques des ménages du département du Zou. Cotonou. 45 p.

31. ENPLT, BENIN 2025 : LE BAOBAB – Stratégies de développement du Bénin à l'Horizon 2025 – rapport de synthèse, 1998.

32. ISSA Maman Sani (2004) Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du Projet National de Développement Conduit par les Communautés (PNDCC); AGeFIB; 20 p.

33. ISSA Maman-Sani, 2008. Etude d'impact environnemental et social du projet de création d'un complexe agro-industriel à Bodi (Arrondissemnt de Pénessoulou). TEFOS SA.

34. ISSA Maman-Sani, 2009. Etude d'impact environnemental et social du projet de Projet de construction d'un complexe de 05 usines sur 21 ha dans la ZIV de Gakpé à Ouidah. TEFOS SA.

35. Liner Environnement (2011). Audit environnemental et social du Projet National de Développement Conduit par les Communautés (PNDCC), 88 p.

36. Loi 65 – 25 du 14 Août 1965 portant régime de la propriété foncière au Dahomey.

37. Loi 90 – 32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin.

38. Loin°2007-03 du 16 octobre 2007, portant régime foncier en République du Bénin. Ed SOKEMI, 2008

39. MEPN, 2001. Plan d'Action Environnemental du Bénin. Cotonou, 170 p.

40. Miguel, AJM. &al., 2009. Analysis, assessment, and improvement of fertilizer distribution in pressure irrigation systems.Irri. Sc. Springer 2010, 9 p.

41. Millenium Challenge Account Bénin, 2008. Etude d'impact environnemental approfondie du projet d'agrandissement et de modernisation du Port de Cotonou. Rapport final provisoire.

42. MISD, 2001. Atlas monographique des circonscriptions administratives du Bénin.

43. Mouanis, L. & al., 2002. Modélisation de l'impact de l'irrigation sur le devenir salin et sodique des sols. Actes de l'atelier du PCSI, Montpellier, France, 28-29 mai 2002. 19 p.

44. PNUD, 1997. Rapport sur le développement humain au Bénin. Cotonou, 132 p.

ANNEXES

Annexe 1. Intégration de l'EIE dans la procédure d'exécution des sous-projets du Projet ACCESS

A ce niveau, le SSDCC/Projet ACCESS et la CONAFIL doivent prévoir dans le manuel de procédures une disposition qui garantit la prise en compte effective de l'EIE dans le processus de financement. Il s'agira:

A. d'appliquer les dispositions du décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement en République du Bénin. L'annexe 1 dudit décret est relative à la ''liste des projets à soumettre à l'évaluation environnementale au Bénin'' alors que l'annexe 2 est relative aux ''Zones sensibles'' qui ne devraient pas accueuillir des projets ou dans lesquelles tout projet assujetti à une EIE simplifiée (catégorie B de la Banque Mondiale) est automatiquement déclassé dans la catégorie EIE approfondie (catégorie A de la Banque Mondiale).

   La ''liste des projets à soumettre à l'évaluation environnementale au Bénin'' comporte les 14 domaines ou secteurs d'activités suivants :

   1. Agriculture et aménagement hydroagricole (11 types de projets)
   2. Aménagement forestier (flore et faune) – 07 types de projets
   3. Industrie Extractive (04 types de projets)
   4. Cimenterie, fabrication de chaux et de plâtre (02 types de projets)
   5. Traitement des eaux et aqueducs (05 types de projets)
   6. Industries chimiques (04 types de projets)
   7. Industrie de l'énergie (12 types de projets)
   8. Travail des métaux et industries de transformation (13 types de projets)
   9. Fabrique de verres (01 type de projet)
   10. Industrie textile, du cuir, du bois et du papier (08 types de projets)
   11. Industrie de caoutchouc (02 types de projets)
   12. Industries de produits alimentaires (12 types de projets)
   13. Projets d'infrastructures (09 types de projets)
   14. Aménagements des cours d'eau (06 types de projets).

Selon leur taille chaque type de projet est soit assujetti à une EIE approfondie (catégorie A), soit à une EIE simplifiée (catégorie B) soit Non assujetti (catégorie C).

Sont classées par ledit décret comme zones sensibles les aires ci-après :

1. les zones humides : plans et cours d'eau et leurs rivages, régions inondables, régions inondées, marécages ;
2. les versants des collines, collines et montagnes sujets à éboulis ou éboulement ;
3. les bassins versants des cours d'eau notamment l'amont ;
4. les aires protégées ;
5. les aires classées ;
6. les aires sacrées ;
7. les agglomérations urbaines notamment les zones résidentielles ;
8. le rayon de protection d'un établissement classé ;
9. les zones affectées aux manœuvres militaires ;
10. les habitats écologiques d'espèces menacées.

Toute la procédure enclenchée par ce décret est gérée par l'Agence Béninoise pour l'Environnement.

B. de réaliser un tri préliminaire interne au niveau du SSDCC/ Projet ACCESS ou au niveau de la Commune au moment de l'élaboration de la fiche de requête du projet. Un personnel compétent doit être formé pour utiliser les grilles simples de screening afin de donner un ''avis environnemental''. Pour donner cet avis, le chargé interne d'environnement pourra utiliser les listes de contrôle ci – après. Elles permettent de déterminer quels sont les projets qui peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement et quelles sont les mesures possibles pour en atténuer les effets.

   - ✶ **Catégorie A :** Impacts potentiels significatifs. Il est nécessaire d'élaborer ou de modifier l'activité avec beaucoup d'attention en effectuant d'abord une EIEapprofondie.
   - ✶ **Catégorie B :** Les impacts potentiels sont limités. Nécessite une EIE simplifiée examen environnemental. En plus, les impacts peuvent être minimisés pendant la mise en œuvre du projet.

- **Catégorie C :** Pas d'impact. Pourrait recevoir une « Exclusion Catégorielle » de façon à ne pas effectuer ni EIE simplifiée ni EIE approfondie.

Les présentes fiches de sélection ont été conçues pour aider dans la sélection initiale des projets du devant être exécutés sur le terrain. La fiche correspondante à chaque type de sous projet est remplie par l'environnementaliste du SEC ou du SSDCC puis transmis à l'ABE pour validation conformément à la législation béninoise (décret EIE, guide général EIE).

<u>Fiche N°1</u> Identification des impacts potentiels (à appliquer aux sous-projets complexes)

1. Qui a identifié le projet……
2. Qui a choisi le site du projet……

1. LES TERRES AGRICOLES	OUI	NON	INC
(a) Est-ce que l'activité va induire une augmentation ou une intensification des terres cultivées ?			
(b) Est-ce que l'activité va induire des dommages sur les terres agricoles ?			
(c) Est-ce qu'il y a possibilité de besoin d'utiliser des pesticides ?			
(d) Si l'élevage est un secteur cible, est-ce que l'intervention sera importante ?			
CLASSIFICATION DE L'ACTIVITE A_ B_ C_			

2. EROSION DU SOL	OUI	NON	INC
(a) Est-ce que l'activité va causer ou aggraver la perte de la fertilité du sol ?			
(b) Est-ce que l'activité pourrait directement conduire à des pratiques qui causeraient la perte de sol ou l'érosion ?			
CLASSIFICATION DE L'ACTIVITE A_ B_ C_			

3. QUALITE DES EAUX	OUI	NON	INC
(a) Est-ce que l'activité pourrait causer la détérioration de la qualité des eaux de surface directement ou indirectement ?			
(b) Est-ce que l'activité pourrait causer la détérioration de la qualité des nappes d'eau directement (par infiltration) ou indirectement ?			
c) Est-ce d'importantes quantités d'eaux usées seront produites ? (avec des charges organiques, toxiquesouautres)			
CLASSIFICATION DE L'ACTIVITE **A_B_ C_**			

4. QUALITE DE L'AIR	OUI	NON	INC
a) Est-ce que l'activité pourrait conduire à des pratiques qui détérioreraient la qualité de l'air ? (e.g. pollution, odeurs ?)			
CLASSIFICATION DE L'ACTIVITE A_ B_ C_			

5. LE BRUIT	OUI	NON	INC.
(a) Est-ce que l'activité va induire des niveaux de bruit indésirables ?			
(b) Est-ce que l'activité va causer une augmentation temporaire intermittente de bruit causé par l'utilisation de lourdes machines par le trafic routier ?			
CLASSIFICATION DE L'ACTIVITE A_ B_ C_			

6. HABITATS AQUATIQUES	OUI	NON	INC.
(a) Est-ce qu'il y a beaucoup d'écosystèmes appartenant aux types listés ci-dessous (ou sur) le site d'activité ?			
6.1. Rivièresoufleuves	____	____	____
6.2. Ruisseaux	____	____	____
6.3. Lacs	____	____	____
6.4. Etangs	____	____	____
(b) Par nature, taille abondance ou type, est-ce que ces plans d'eau sont considérés comme significatifs ou uniques ?			
c) Est-ce que ces écosystèmes sont essentiellement :			
6.5. Non-contaminés ?	____	____	____
6.6. Modérément degradés ?	____	____	____
6.7. Sévèrement degradé ?	____	____	____
(d) Est-ce que ces écosystèmes sont utilisés par les populations locales pour :			
6.8. L'eau potable	____	____	____
6.9. L'irrigation?			
6.10. Le bétail ?	____	____	____
(e) Est-ce qu'ils sont utilisés pour :			
6.11. Laver le linge et le bain ?	____	____	____

6.12. Décharge d'eaux usées ? 6.13. Le transport ? 6.14. La pêche ?	____ ____ ____	____ ____ ____	____ ____ ____
(f) Est-ce que l'activité va affecter directement ou indirectement les ressources locales en eau par la production des matières toxiques ?			
(g) Est-ce que l'activité va induire une augmentation de la concentration des sels ?			
(h) Est-ce que l'activité va induire une eutrophisation des ressources locales en eau ?			
CLASSIFICATION DE L'ACTIVITE A_ B_ C_			

7. LES ESPECES EN DANGER	OUI	NON	INC.
(a) Est-ce que des espèces en danger existent dans la zone d'activité ? 7.1. Invraisemblable 7.2. Probable 7.3. Très probable 7.4. Fait réel et documenté	 ____ ____ ____ ____	 ____ ____ ____ ____	 ____ ____ ____ ____
CLASSIFICATION DE L'ACTIVITE A_ B_ C_			

8. AUTRES HABITATS	OUI	NON	INC.
(a) Est-ce qu'il y a d'autres écosystèmes des types ci-dessous qui vont être sérieusement affectés par l'activité ? 8.1. Marécages 8.2. Marais 8.3. Forêtsclassées 8.4. Broussetigrée 8.5. Aire de paturage	 ____ ____ ____ ____ ____ ____	 ____ ____ ____ ____ ____ ____	 ____ ____ ____ ____ ____ ____
(b) Est-ce que l'activité va induire une augmentation de population dans la zone, et aussi augmenter la pression sur les écosystèmes ?			
(c) Est-ce que l'activité va nécessiter le déboisement ou l'altération de certaines zones de ces écosystèmes : 8.6. Faiblement ? 8.7. Modérément ? 8.8. Fortement ?	 ____ ____ ____	 ____ ____ ____	 ____ ____ ____
CLASSIFICATION DE L'ACTIVITE A_ B_ C_			

9. VECTEURS DE MALADIES ET SANTE PUBLIQUE	OUI	NON	INC.
(a) Dans la zone d'activité, est-ce qu'il y a des maladies connues transmissibles par des vecteurs tels que les moustiques, les escargots (bilharziose), etc. ?			
(b) Est-ce que l'activité va avoir un effet sur le nombre total des espèces vecteurs ? 9.1. Augmentation 9.2. Diminution 9.3. Uneopportunité de contrôle	 ____ ____ ____	 ____ ____ ____	 ____ ____ ____
(c) Est-ce que l'activité va induire une augmentation ou une modification de la distribution des vecteurs de maladies ?			
(d) Est-ce que l'activité va fournir l'opportunité de contrôle des vecteurs de maladies à travers l'amélioration du mode de vie ?			
(e) Est-ce que de grandes quantités de déchets organiques seront produites (i.e. abattoirs) ?			
CLASSIFICATION DE L'ACTIVITE A_ B_ C_			

Je recommande de classer ce sous projet dans la catégorie : A_B_ C_
Signature : Le responsable chargé de l'avis environnemental au sein de l'Agence

<u>Fiche n°2</u> : Identification des impacts potentiels (à appliquer aux sous projets simples)

1. Qui a identifié le projet…….
2. Qui a choisi le site du projet……

	OUI	NON	INC.
• **Site du projet**	•	•	•
1. Le terrain où est situé le projet a-t-il été préparé ?			
2. Est-ce que le projet est situé près d'écosystème de conservation, faune ou flore (ex. zones protégées, terres humides, forêts, sites historiques, ou d'importance culturelle) qui pourront avoir un impact négatif sur les activités du projet ?			
3. Le projet est-il situé près d'un cours d'eau (rivière, fleuve etc.) ?			
4. Le projet est-il situé près d'un pont d'eau (forage, puits etc.) ?			
5. Le projet est-il situé près d'une zone sujette à l'érosion ?			
6. Le site est-il facilement accessible à la majorité des bénéficiaires ?			
7. Existe t-il des populations qui seront déplacées du site de projet ?			
8. Le projet conduira t-il à une migration dans la zone ?			
9. Qui est le propriétaire du terrain où est situé le projet ?			
10. Est-ce que le site nécessite quelque autorisation légale de la part des autorités ?			
• **Les intrants du projet**	•	•	•
11. Le projet nécessitera t-il le transport d'un grand volume de matériaux (gravions, pierres, bois, sable, eau etc.) ?			
12. Nécessite t-il l'utilisation de grandes machines et autres équipements lourds ?			
13. Nécessite t-il l'utilisation de la main d'œuvre locale ?			
14. Nécessite t-il d'autres ressources (commodités) pour supporter le personnel ?			
• **Activités du projet**	•	•	•
16. Est-ce que les activités de construction/réhabilitation conduiront à la dégradation ou à la perte de qualité d'une composante environnementale tels le sol, l'eau, l'air, la végétation, etc. ?			
17. Les activités comportent-elles des risques de pollution ?			
18.Les activités comportent-elles des opportunités d'emploi ?			
• **Résultatsanticipés du projet**	•	•	•
19.Le projet donnera t-il un quantité importante de matériaux érodés ou perdus ?			
20. Le projet entraînera t-il un changement dans les modes d'utilisation des terres ?			
21. Le projet va t-il aboutir à une réinstallation non organisée de population ?			
22. Les mesures d'accompagnement sont –elles socialement ou financièrement inacceptables ?			

Je recommande de classer ce sous projet dans la catégorie : A___B___C___

Signature : Le responsable chargé de l'avis environnemental au sein de l'Agence

Annexe 2. Proposition de liste générique des mesures environnementales à inclure (partiellement ou entièrement) comme clauses environnementales et sociales dans les contrats des entreprises – à améliorer par l'ABE

Les règles ci–dessous constituent en même temps qu'un outil, des clauses potentielles à insérer adéquatement dans les contrats des entreprises, sauf dans le cas où le sous – projet a fait l'objet d'une EIE auquel cas les mesures du PGES reprises dans le certificat de conformité environnementale seront utilisées comme clauses.

1. Interdictions

Les actions suivantes sont interdises sur le site du sous – projet ou dans son voisinage immédiat :

- couper les arbres en dehors de la zone de construction ;
- chasser, pêcher ou cueillir ;
- utiliser les matières premières non autorisées ;
- détruire intentionnellement une ressource culturelle physique découverte ;
- continuer de travailler après découverte d'un vestige archéologique (grotte, caverne, cimetière, sépulture);
- utiliser les armes à feu (sauf les gardes autorisées) ;
- consommer de l'alcool sur le chantier et pendant les heures de travail.

2. Mesures de gestion

2.1. Mesures de gestion environnementale pendant la construction

Elles concernent les précautions à prendre par l'entreprise pour éviter la survenance des nuisances et des impacts.

- **Gestion des déchets**
  - minimiser la production de déchets puis les éliminer ;
  - aménager des lieux contrôlés de regroupement ;
  - identifier et classer les déchets potentiellement dangereux et appliquer les procédures spécifiques d'élimination (stockage, transport, élimination) ;
  - confier l'élimination aux structures professionnelles agréées.

- **Entretien des équipements**
  - délimiter les aires de garage, de réparation et de maintenance (lavage, vidange) des matériels et équipements loin de toute source d'eau ;
  - réaliser les maintenances sur les aires délimitées ;
  - gérer adéquatement les huiles de vidange.

- **Lutte contre l'érosion et le comblement des cours d'eau**
  - éviter de créer des tranchées et sillons profonds en bordure des voies d'accès aménagées ;
  - éviter de disposer les matériaux meubles sur les terrains en pente ;
  - ériger les protections autour des carrières d'emprunt et des dépôts de matériaux meubles fins.

- **Matériaux en réserves et emprunts**
  - identifier et délimiter les lieux pour les matériaux en réserve et les fosses d'emprunts, en veillant qu'elle soit à bonne distance (au moins 50 m) de pentes raides ou de sols sujets à l'érosion et aires de drainage de cours d'eau proches;
  - limiter l'ouverture de fosses d'emprunts au strict minimum nécessaire.

- **Lutte contre les poussières et autres nuisances**
  - limiter la vitesse à 24 km/h dans un rayon de 500 m sur le site ;
  - veiller à ne pas avoir plus de 60 dBA de bruit lors des travaux ;
  - arroser régulièrement les zones sujettes à l'émission de poussières pendant la journée ;
  - respecter les heures de repos pour des travaux dans les zones résidentielles en ville, ou pendant les heures de classes pour les réfections et réhabilitations.

2.2. Gestion de la sécurité

L'entreprise contractante doit prendre les dispositions sécuritaires sur le chantier. Il s'agira de respecter les normes nationales de santé et sécurité au travail au bénéfice des ouvriers et de signalisation adéquate du chantier pour éviter les accidents :

- signaliser correctement et en permanence les voies d'accès au chantier ainsi que les endroits dangereux du chantier ;
- bien sensibiliser le personnel au port des équipements de sureté (cache nez, gant, casque, etc.);
- réglementer la circulation à la sortie des classes ;
- interrompre tous les travaux pendant les fortes pluies ou en cas de survenance de toute urgence.

2.3. Relations avec la communauté

Pour maintenir les relations favorables à une bonne réalisation des travaux, l'entreprise devra :

- informer les autorités locales sur le calendrier détaillé des travaux et les risques associés au chantier ;
- recruter systématiquement la main d'œuvre locale à compétence égale ;
- contribuer autant que faire se peu à l'entretien des voies empruntées par les véhicules desservant le chantier ;
- éviter la rupture d'approvisionnement des services de base (eau, électricité, téléphone) pour cause de travaux sinon informer correctement au moins 48 heures à l'avance ;
- ne pas travailler de nuit. A défaut, informer les autorités locales au moins 48 h à l'avance.

2.4. Mise en œuvre du ''Chance Findprocedure''

Son application permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture et des activités économiques comme le tourisme. Elle consiste à alerter la Direction du Patrimoine Culturel (DPC) en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières et fosses d'emprunt, et pendant les affouillements pour les constructions elles- mêmes. Il s'agira pour le contractant de :

- bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre ;
- arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de la DPC ;
- dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la DPC ;
- ne reprendre les travaux que sur autorisation de la DPC.

Annexe 3 : Modèle de TDR pour réaliser une EIE

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités prévus dans le cadre du Projet et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projetauront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet.
- Examiner les conventions et protocoles dont la Bénin est signataire en rapport avec les activités du Projet.
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé oeuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

- page de garde
- table des matières
- liste des abréviations
- résumé analytique (si nécessaire en anglais et en français)
- introduction
- description des activités du projet proposé dans le cadre du projet
- description de l'environnement de la zone de réalisation du projet
- description du cadre politique, institutionnel et réglementaire
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références

- Liste des individus/ institutions contactées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

V. Profil du consultant

Le Consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de projet.

Annexe 4: Synthèse des documents utiles du PGES

Les documents utiles pour le PGES sont les suivants :

Titre du sous-projet ;

Connaissance du site sur lequel sera implanté le sous-projet ;

Fiche screening ;

Fiche d'analyse du sous-projet ;

Matrice des mesures environnementales et sociales.

Annexes

- Procès-verbal de sensibilisation des populations (plus leur contact opérationnel)

- Liste des personnes à déplacer avec leurs contacts fonctionnels

- Procès-verbal de visite de site

- Procès remise de site

- Arrêtés et différents documents utiles (textes de lois sur la décentralisation et le foncier)

Annexe 5: Matrice de Gestion Environnementale et Sociale des sous-projets du Projet ACCESS

N°	Impacts	Activités/Mesures	Nombre /quantité	Indicateurs	Echéanciers/ Période d'exécution	Coût total prévisionnel en CFA	Responsable de mise en œuvre	Responsable suivi

Annexe 6: Format simplifié pour le suivi environnemental et social des activités du Projet ACCESS

Ref.	Mesure prévue au PGES	Échéance de réalisation	Indicateur de mise œuvre	Problèmes rencontrés	Responsable de la mesure	Sanction prévue par la législation
x.1						
y.3						
z.2						
..						
..						
…						
…						
….						

Commentaires de l'Évaluateur : _____
_____
_____
_____

Signature de l'Évaluateur : (Nom et Prénom, Date et Lieu)

Signature du Responsable du PGES: (Nom et Prénom, Date et Lieu)

Annexe 7: Grille d'analyse sociale

Brève description du milieu social et identification des impacts

1. L'environnement naturel
(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone de l'installation et/ou l'équipement électrique. _____
(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

2. Compensation et ou acquisition des terres
L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement électrique proposée ? Oui_____ Non_____

3. Perte de terre : La construction ou la réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement électrique proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ?
Oui___ Non_____

4. Perte de bâtiment : La construction ou la réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement électrique proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ?
Oui___ Non_____

5. Pertes d'infrastructures domestiques : La construction ou la réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement électrique proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui___ Non_____

6. Perte de revenus : La construction ou la réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement électrique proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ?
Oui___ Non_____

7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction ou la réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement électrique proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ?Oui___ Non_____

Travail environnemental nécessaire

- Pas de travail social à faire ☐
- PSR ☐
- PAR ☐

Annexe 8: Résumé des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale

OP4.01 Evaluation de l'environnement

L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les programmes financés par la Banque soient solides et durables au point de vue environnemental, et que la prise de décisions soit améliorée à travers une analyse appropriée des actions et de leurs impacts environnementaux probables. Cette politique est déclenchée si un programme est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux (négatifs) sur sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement nature (air, eau et terre) ; la santé humaine et la sécurité ; les ressources culturelles physiques ; ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux. Selon le programme et la nature des impacts, une gamme d'instruments peut être utilisée : EIE, audit environnemental, évaluations des dangers ou des risques et plans de gestions environnemental et social (PGES). Lorsque le programme est susceptible d'avoir des risques sectoriels ou régionaux, l'EES au niveau du secteur ou de la région est requise. L'EIE est du ressort de l'Emprunteur. Ainsi, dans le cadre de ce projet, la règlementation béninoise en matière d'étude d'impact sur l'environnement (loi, et décret) mise en œuvre par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) doit être régulièrement suivie (cf. guide général des EIE et ses tableaux annexes).

OP 4.04 Habitants naturels

Cette politique reconnaît que la conservation des habitats naturels est essentielle pour sauvegarder leur biodiversité unique et pour maintenir le service et les produits environnementaux pour la société humaine et pour le développement durable à long terme. La banque, par conséquent, appui la protection, la gestion et la restauration des habitats naturels dans financement du programme, ainsi que le dialogue sur la politique, le travail économique et le travail sectoriel. La banque appuie et s'attend à ce que les emprunteurs appliqueront une approche de précaution envers la gestion des ressources naturelles pour garantir un développement durable au point de vue environnemental. Habitas naturels sont les zones de terre et d'eau où existent encore la plupart espèces de plante traditionnelles originales et d'animaux. Les habitats naturels comprennent beaucoup de types d'écosystèmes terrestres d'eaux gardant leurs fonctions écologiques et la plupart des espèces traditionnelles. Cette politique est déclenchée par n'importe quel programme (y compris tout sous-programme, sous investissement sectoriel ou intermédiaire de financement) ayant un potentiel de provoquer une importante conversion (perte) ou dégradation d'habitats naturels, soit directement (par la construction) soit indirectement (par les activités humaines déclenchées par le programme). Sous le projet, les activités de construction et de réhabilitation qui pourraient avoir des impacts négatifs sur les habits naturels ne seront pas financées.

OP 4.36 Forêts

L'objectif de cette politique est d'aider les emprunteurs à exploiter le potentiel des forêts en vue de réduire la pauvreté d'une façon durable, intégrée efficacement les forêts dans le développement économique durable et protéger les services environnementaux vitaux locaux et mondiaux et les valeurs des forêts. Là où la restauration des forêts et la plantation cette politique est déclenchée chaque fois qu'un programme d'investissement financé par la banque : (i) a la potentialité de causer des impacts sur la santé et la qualité des forêts ou les droits et les bien- être des gens et leur niveau de dépendance sur l'interaction avec les forêts ; ou (ii) vise à apporter des changements dans la gestion ou l'utilisation des forêts naturelles ou des sont nécessaire pour remplir ces objectifs, la banque aide des emprunteurs dans les activités de restauration des forêts en vue de maintenir ou de renforcer la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes. La banque aide les emprunteurs dans la création de plantations forestières qui soient appropriées au point de vue environnemental bénéfiques socialement et viables économiquement en vue d'aider à satisfaire aux demandes croissantes en forêts et services.

Sous le projet, les activités de construction et de réhabilitation qui affecteront négativement la qualité des forêts primaires ou qui apporteront des changements irréversibles dans leur gestion ne seront pas financées.

OP 4.11 : Ressources Culturelles Physiques

L'objectif de la politique est d'aider les pays à éviter ou minimiser les impacts négatifs des impacts des programmes de développement sur les ressources culturelles physiques. Aux fins de cette politique, le terme "ressources culturelles physique" signifie les objets meubles immeubles, les sites, les structures, les groupes des structures, les aspects naturelles et les paysages qui ont une importance au point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieuse, esthétique ou autre. Les ressources culturelles physiques pourraient se trouver en zone urbaine ou en zone rurale, aussi bien en plein air dans le sous-sol qu'en dessous de la mer. Cette politique s'applique à tous les programmes figurant dans la Catégorie A ou B de l'Evaluation Environnementale prévue dans l'OP 4.01. Sous le projet, les activités de construction et de réhabilitation qui pourraient avoir des impacts négatifs sur la propriété culturelle ne seront pas financées. Par contre, les aménagements des points de regroupement, de sites de transfert et de centres d'enfouissement technique

pourraient donner lieu à la découverte de vestiges historiques. C'est pourquoi, dans le cadre du projet, des dispositions sont prises pour protéger les sites culturels (patrimoines national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques lors des travaux, et pour assurer la conformité du projet avec les exigences de cette politique de sauvegarde. Le ''CHANCE FIND PROCEDURE'' sera alors mis en œuvre conformément aux procédures établies.

OP 4.10 Peuples indigènes

L'objectif de cette politique est de faire : (i) en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) faire en sorte que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus du développement ; et (iii) faire en sorte que les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économique compatibles avec leur culture. La politique est déclenchée lorsque le programme affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans l'OP 4.10) dans la zone couverte par le programme. Des populations autochtones dans le sens de la banque, n'existent pas au Bénin. En conséquence le projet est en conformité avec cette politique de sauvegarde, sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures spécifiques.

OP 4.12 Réinstallation involontaire

L'objectif de cette politique est de : (i) éviter ou minimiser la réinstallation involontaire là où c'est faisable, explorant toutes les alternatives viables de conceptions du programme ; (ii) aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes normes de vie, leur capacité de génération de revenus ou au moins leur restauration ; (iii) encourager la production communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ; et (iv) fournir l'assistance aux personnes affectées peu importe la légalité ou le régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi la perte des terres ou d'autres biens ayant pour résultat la : (i) réinstallation ou perte d'abri ; (ii) perte de biens ou d'accès aux biens ; (iii) pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence, si oui ou non les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre emplacement. Pour le projet, un cadre politique et de réinstallation (CPR) a été préparé ; ce dernier décrit les principes et les procédures à appliquer en cas d'acquisition de terres et d'expropriation de biens pour cause d'utilité publique.

OP 4.37. Sécurité des barrages

Les objectifs de cette politique sont établis ainsi : pour les nouveaux barrages, faire en sorte que la conception et la supervision soient faite par des professionnels expérimentés et compétents ; pour les barrages existant, faire en sorte que tout barrage pouvant influencer la performance du projet soit identifié, qu'une évaluation de la sécurité du barrage soit effectuée, et que les mesures de sécurité supplémentaires nécessaires et le travail de correction soient mis en œuvre. La politique est déclenchée lorsque la banque finance : (i) un projet/programme impliquant la construction d'un grand barrage (15m de hauteurs ou plus) ou barrage à haut danger ; et (ii) un programme dépendant d'un autre barrage existant. Pour les petits barrages, les mesures générales de sécurité des barrages conçus par des ingénieurs qualifiés sont générales adéquates. Sous le projet, il n'y aura pas de financement pour la construction ou la réhabilitation des barrages.

OP 7.50. Programmes pour les cours d'eaux internationaux

L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les programmes financés par la banque affectant les cours d'eaux internationaux ne puissent pas affecter : (i) les relations entre la banque et ses emprunteurs est entre Etats (membres ou non de la banque) ; et (ii) les cours d'eaux internationaux soient utilisés et cette politique est déclenchée si : (a) une rivière, un canal, un lac ou autre cours d'eau faisant frontière entre deux Etats, ou une rivière ou cours d'eau de surface se déverse dans un ou deux Etats, qu'ils soient membres ou non de la Banque Mondiale ; (b) un affluent ou autre cours d'eau de surface étant une composante d'un protégé de façon efficace. La politique s'applique aux types de programmes ci-après : (a) programmes hydroélectriques, d'irrigation, de lutte contre l'inondation, de navigation de drainage, d'évacuation des eaux, du domaine industriel et autres impliquant l'utilisation ou la pollution potentielle de cours d'eaux internationaux ; et (b) études détaillées et de conception de programme sous le point (a) ci- haut, y compris celles qui sont effectuées par la banque en qualité d'agence d'exécution ou en qualité autre ; cours d'eau décrit sous le point (a) ; et (c) une baie, un détroit, ou canal limité par deux Etats ou plus, s'il s'écoule dans un Etat reconnu comme canal nécessaire de communication entre l'océan et les autres Etats, et toute rivière se jetant dans ces eaux.Sous le projet, les activités de construction et réhabilitation qui pourraient avoir un impact sur les cours d'eaux internationaux ne seront pas financées.

OP 7.60. Programmes dans les zones litigieuses

L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les problèmes des programmes dans les zones litigieuses soient traités le plus tôt possible pour que : (a) une relation entre la banque et les pays membres n'en soient pas affectées ; (b) les relations entre l'entrepreneur et les pays voisins n'en soient pas affectées ; et (c) ni la banque ni les pays concernés ne subissent aucun préjudice du fait de cette situation. Cette politique sera déclenchée si le programme proposé se trouve dans une « zone litigieuse ». Les questions auxquelles il faut résoudre sont notamment : l'emprunteur est-il impliqué dans des conflits à propos d'une zone avec ses voisins ? Le programme est-il situé dans une zone en conflit ? Une composante financée ou susceptible d'être financée fait-elle partie du programme situé dans une zone en conflit ? Sous le programme, les activités de construction et de réhabilitation n'auront pas lieu dans les zones litigieuses.

OP 7.20 Diffusion : L'emprunteur rend disponible le programme d'EIE (pour les programmes de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les programmes de la catégorie B) dans la langue locale accessible aux groupes affectés par le groupe et aux ONG locales avant l'évaluation. Les plans de réinstallation Séparés et les plans des peuples Indigènes sont divulgués avec le rapport d'EIE approprié. Sur autorisation de l'Emprunteur, la banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop.

Annexe 9: Formation des agents d'exécution du projet Projet ACCESS et des membres des communautés ciblées à l'application des dispositions du cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)

GRILLE D'EVALUATION

Cette grille est anonyme et sera utilisée uniquement pour vérifier le degré d'atteinte des objectifs

1.-Le module a été bien conçu **Parfaitement en accord _____ plutôt en accord_____ parfaitement en désaccord _____**
2.-Les objectifs formules ont bien été atteints **Parfaitement en accord _____ plutôt en accord_____ parfaitement en désaccord _____**
3.-Ce module me servir dans mes activités professionnelles **Parfaitement en accord _____ plutôt en accord_____ parfaitement en désaccord _____**
4.-Le temps alloue a été suffisant **Parfaitement en accord _____ plutôt en accord_____ parfaitement en désaccord _____**
5.-Je recommanderais ce module à un/une collègue **Parfaitement en accord _____ plutôt en accord_____ parfaitement en désaccord _____**
6.-J'ai beaucoup apprécie les points qui ont traités de : **-** **-** **-** **-**
6.-Certains points méritent d'être plus approfondis **-** **-** **-**
7.-Je suis **Un Homme ___** **Une femme____**

Annexe 10 : PV de la consultation publique organisée et liste des personnes rencontrées dans la Commune de Djougou

Date : 24 / 01 / 2018
Heure de début : 10h30 mn
Heure de fin : 12 h 05 mn
Lieu : Place publique du quartier Séro-Tago
Langue de travail : Français, Dendi et Yom
Consultants : Dr Romaric OGOUWALE et Dr Aristide G. KOUTON
Participants : Confère liste des participants en annexe au PV

Résumé des présentations

L'an deux mil dix huit, et le mercredi 24 janvier, s'est tenue à la place publique du quartier Séro-Tago, la séance de consultation publique dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) dans le cadre du Projet d'Appui aux Communes et Communautés pour l'Expansion des Services Sociaux (ACCESS).

La séance a été présidée par le président de développement du quartier, **M. ALASSANE Wahidou**. A l'ouverture, le président a salué l'initiative du gouvernement, remercié les consultants pour le déplacement et tous les participants qui ont répondu présents. Il laissa la parole aux consultants tout en exhortant les participants à suivre avec attention le contenu du message afin de pouvoir poser des questions d'éclaircissement. L'objectif de la séance est :

- d'une part d'informer le public concerné sur le projet ACCESS, ses objectifs à travers ses composantes, les différents impacts potentiels et les mesures envisagées pour atténuer et compenser les impacts identifiés et ;
- d'autre part de recueillir les attentes et les avis du public sur les différents aspects de conception et d'exécution dudit projet en sa première phase et prendre en compte dans la finalisation des rapports d'étude environnementale.

M. KOUTON G. Aristide, consultant associé a expliqué la nécessité d'élaboration de ces deux documents. Par ailleurs, il a montré que, le CGES permettra d'établir un processus de sélection environnemental et social afin d'identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des composantes et activités du projet au stade d'exécution. Après cette présentation, la parole a été donnée aux participants pour des questions d'éclaircissement et suggestions d'une part et pour recueillir leurs avis, attentes et préoccupations d'autre part. Au terme des interventions, nous pouvons retenir les principales préoccupations ci-après :

Questions des participants et débats

1er Intervenant, ALASSANE Wahidou, Président ADQ (Association de Développement du Quartier)**.** Le projet PSDCC à été une très grande pour les populations bénéficiaires. En effet, les différentes activités du PSDCC ont permis de renforcer les infrastructures pour le compte des populations, les plus démunies et de fournir des avantages sociaux significatifs aux bénéficiaires en améliorant leurs conditions de vie et leur environnement. Nous remercions toute l'équipe du PSDCC pour l'approche participative qu'ils ont adoptée dans la mise en œuvre des différentes activités. A cet effet, nous exhortons que le projet ACCESS soit également une réussite.

2er Intervenant. KALAM D. Ikililou, Contrôleur des travaux. Dans son intervention, a souligné que les transferts monétaires ont permis d'accroître le revenu des ménages bénéficiaires. A cet effet, il souhaite que projet ACCESS puisse prendre en compte cet aspect en augmentant le nombre des bénéficiaires par village/quartier ainsi le montant alloués pour chaque bénéficiaires.

3ème Intervenant, AZIZOU Wassila, Trésorière CTMO. Après salutation à l'assistance, a souhaité que le suivi de mise en œuvre des activités PSDCC soit bien renforcé par les différents acteurs institutionnels. Il souhait également une forte implication des Chefs village et les Chef Quartier dans le choix des sites devant abriter les aménagements du projet.
4ème Intervenant MOUTARON A.Wassihi. Quel sera les critères de choix des bénéficiaires du projet ACCESS ?

Réponse donnée par Dr Romaric OGOUWALE. Les ménages les plus pauvres de chaque communauté ciblée seront les bénéficiaires du programme pilote. Les ménages bénéficiaires seront identifiés par le biais de systèmes de ciblage à base communautaire. Les ADV/ADQ et les Animateurs de Développement Communautaires (ADC), seront impliqués dans l'identification des ménages bénéficiaires à partir des critères d'éligibilité prédéterminés. Le ciblage à base communautaire sera validé par une enquête des ménages mesurant leurs actifs et niveau de vie.

Synthèse de la séance

Les consultants ont expliqué aux populations que leurs préoccupations sont légitimes. Ils ajoutent qu'on ne peut pas se développer sans sacrifice. Ils exhortent les populations à contribuer à la réalisation du projet en les rassurant de nouveau que toutes leurs préoccupations seront prises en compte pour l'élaboration du rapport final. Globalement, les attentes des populations ont été comblées selon leur propos.

Photo de visite d'une infrastructure réalisée par le PSDCC

Consultation publique avec les bénéficiaires

Liste de présence à la consultation publique à Djougou

N°	NOM ET PRENOM	FONCTION / RESPONSABILITE	Contact
1	OGOUWALE Romaric	Consultant	97 47 81 69
2	KOUTON G. Aristide	Assistant consultant	97 54 50 29
3	HOUNNON TOFFA Narcisse	Enquêteur	97 65 25 71
4	ALASSANE Wahidou	Président ADQ	62 41 47 53
5	KALAM D. Ikililou	Contrôleur	-
6	AZIZOU Wassila	Trésorière CTMO	-
7	MOUTARON A.Wassihi	Responsable à l'infrastructure	98474842
8	TASSOU Isdine	Rpt C/SPAT	97112192

PV de la consultation publique organisée et liste des personnes rencontrées dans la Commune d'Abomey-Calavi

Date : 22 / 01 / 2018
Heure de début : 10h00 mn
Heure de fin : 11h55 mn
Lieu : salle de conférence de la Mairie
Langue de travail : Français, Fon
Consultants : Dr Romaric OGOUWALE et Drs Aristide G. KOUTON
Participants : Confère liste des participants en annexe au PV

L'an deux mil dix huit, et le 22 janvier, s'est tenue dans la salle de conférence de la Mairie d'Abomey-Calavi, une séance de consultation publique dans le cadre de l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du Projet d'Appui aux Communes et Communautés pour l'Expansion des Services Sociaux (ACCESS). L'objet a été :

- d'une part d'informer les autorités locales et le public bénéficiaire sur la mise en route du Projet ACCESS, ses objectifs à travers ses composantes, les différents impacts potentiels et les mesures envisagées pour atténuer et/ou compenser les impacts identifiés et ;
- d'autre part de recueillir les attentes et les avis des participants sur les différents aspects de conception et d'exécution du projet PSDCC et prendre en compte dans la finalisation des rapports d'étude environnementale.

Au début de la séance, la Chef Service Environnement (C/SE) de la Mairie, **madame GBETOHO Rolande** a délivré son mot introductif. Elle a expliqué brièvement l'objectif de la séance et exhorté les participants à écouter avec attention le message apporté par l'équipe de consultants.

Après ces mots introductifs, le consultant principal de la mission a pris la parole pour d'abord remercier les populations pour leur forte mobilisation. Il a ensuite précisé que le projet ACCESS s'inscrit dans le cadre de la continuité du PSDCC. Il a enfin présenté les différentes composantes du projet, les potentiels impacts positifs et négatifs directs et indirects probables identifiés, devant être générés par les activités du projet et les mesures de maximisation et/ou de suppression proposées. Au nombre des composantes, on a :

- **Composante 1 : Subventions aux Communes pour la Fourniture de Services de Base**. Cette composante vise le renforcement de la fourniture de services de base au niveau décentralisé, ceci conformément aux objectifs de la SCRP 3 et de la PONADEC. Elle promeut l'accroissement des transferts financiers aux autorités locales en faveur des investissements prévus par les Plans de Développement Communaux (PDC) ;

- **Composante 2 : Programme Pilote de Filets Sociaux :** Cette composante a pour objectif de tester une approche d'amélioration des revenus, de la consommation et de la capacité des groupes vulnérables ciblés à faire face aux chocs. Le programme comprend deux (02) axes d'interventions : (i) les transferts monétaires non conditionnels de base versés à tous les ménages ciblés, et (ii) les Travaux Mobilisateurs d'Intérêt Collectif (TMIC) ciblant les mêmes ménages et fournissant une opportunité d'accès à un transfert additionnel pendant la période de soudure qui coïncide avec la période d'exécution de travaux publics.

- **Composante 3 : Assistance Technique et le Renforcement de Capacités :** Elle concerne l'assistance technique et au renforcement des capacités du MDGL et des autres ministères clés ; l'Assistance technique et le renforcement des capacités des communes ; la Formation en Gestion à la Base (FGB) pour les communautés, le renforcement des capacités des communautés à participer au processus de planification du développement et à assumer les responsabilités de mise en œuvre de projets de développement.

- ✶ **Composante 4 : Gestion du Projet.** Cette composante concerne les dépenses courantes pour la gestion du Projet.

Au terme de sa présentation, la parole fut donnée aux participants pour se prononcer. A terme, la synthèse des interventions des participants se résument comme suit.

1. **LANTONKPODE Romuald** : il a demandé à savoir si l'approche utilisée lors du PSDCC sera différente de celle à utiliser pour la mise en œuvre du projet ACCESS. Il a par la suite demandé les dispositions que prend le SSDCC pour les assister dans la mise en œuvre des activités du projet aux niveaux communautaires et communaux, vu que lors du PSDCC, il a noté un peu de négligeance dans la prise en compte du volet environnement.

2. **DASSO YOVO Emile :** il a souligné que l'assistance/suivi de mise en œuvre des activités par le SSDCC aux niveaux communautaire et communal a vraiment fait défaut. Il souhaiterait que ce tir soit corrigé afin d'une bonne réussite du projet ACCESS. Par ailleurs, il a émis le souhait de voir plus de rues/pistes prises en compte par le projet ACCESS.

3. **HOUNSA Désiré,** Conseiller communal, a voulu savoir si un Service d'Appui aux Initiatives Communales (SAIC) ad'hoc sera mis en place dans le cadre de la mise en œuvre du ACCESS. Car, souligne-t-il, ceci permettrait d'éviter assez de dérapages dans la mise en œuvre des activités du projet ACCESS.

4. **PEDE Claude,** a salué l'arrivée du projet. Il souhaite vivement le démarrage rapide de dudit projet.

A ces différentes préoccupations, des réponses appropriées ont été données par l'équipe de consultants. Il a entre autres souligné que c'est la bonne gestion et consommation des ressources du projet qui a donné lieu à la mise en place de cette seconde phase. Les populations se sont dites satisfaites des réponses apportées à leurs préoccupations.

Enfin, le consultant a promis à la population qu'une attention particulière sera accordée à l'approche TMIC, afin que le projet s'exécute dans les meilleures conditions sociales à travers l'instauration d'un cadre de partenariat participatif et concerté. Les noms des participants à cette consultation publique sont présentés sur les pages suivantes.

Consultation publique réalisée à Abomey-Calavi

Visite d'une infrastrcuture réalisée à Zoundja par le PSDCC

Liste de présence des participants à Abomey-Calavi

N°	Nom	FONCTION / RESPONSABILITE	Contact
1	HOUNSA Désiré	CQ/Sèmè	95 96 91 98
2	GBETOHO Rolande	CS/Environnement	97 91 05 68
3	HOUEZO Pierre	CQ/Agori	97 07 98 82
4	DOHAMI Françoise Epse AISSEGBE	Présidente des Femmes du marché Womey	95 58 85 70
5	TOMETIN Laurent	Chef Station Terrienne OPT	90 01 08 03
6	LANTONKPODE Romuald	Collaborateur/C/SEE/DST-Ab-Cal	96 06 15 80
7	NOBIME Jean	Conseiller local	97 17 39 77
8	COTCHO Zacharie	Conseiller local	95 96 01 86
9	BOCOGA Darius	Conseiller local	97 89 86 78
10	DASSO YOVO Emile	Riverain	95 84 49 28
11	AHEKO Sekodjina	Conseiller local	96 47 03 81
12	TAVI Jules	Riverain	95 25 63 51
13	PEDE Claude	Conseiller local	97 07 02 06
14	OGOUWALE Romaric	Consultant	97 47 81 69
15	KOUTON G. Aristide	Assistant/Consultant	97 54 50 29
16	AKOMEDI Barthélémy	Enquêteur	95 15 67 58

PV de la consultation publique organisée et liste des personnes rencontrées dans la Commune de Tchaourou

Date : 23/ 01 / 2018
Heure de début : 16 h 00 mn
Heure de fin : 17h06 mn
Lieu : salle de conférence de la Mairie
Langue de travail : Français, Fon
Consultants : Dr Romaric OGOUWALE et Drs Aristide G. KOUTON
Participants : Confère liste des participants en annexe au PV

L'an deux mil dix huit, et le 23 janvier, s'est tenue dans la salle de conférence de la Mairie de Tchaourou, une séance de consultation publique dans le cadre de l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du Projet d'Appui aux Communes et Communautés pour l'Expansion des Services Sociaux (ACCESS). L'objet a été :

- d'une part d'informer les autorités locales et le public bénéficiaire sur la mise en route du Projet ACCESS, ses objectifs à travers ses composantes, les différents impacts potentiels et les mesures envisagées pour atténuer et/ou compenser les impacts identifiés et ;
- d'autre part de recueillir les attentes et les avis des participants sur les différents aspects de conception et d'exécution du projet PSDCC et prendre en compte dans la finalisation des rapports d'étude environnementale.

Au début de la séance, le Point Focal/PSDCC Mairie Tchaourou, Monsieur **SINAÏCIRE Orou Badé** a délivré son mot introductif. Elle a expliqué brièvement l'objectif de la séance et exhorté les participants à écouter avec attention le message apporté par l'équipe de consultants.

Après ces mots introductifs, le consultant principal de la mission a pris la parole pour d'abord remercier les populations pour leur forte mobilisation. Il a ensuite précisé que le projet ACCESS s'inscrit dans le cadre de la continuité du PSDCC. Il a enfin présenté les différentes composantes du projet, les potentiels impacts positifs et négatifs directs et indirects probables identifiés, devant être générés par les activités du projet et les mesures de maximisation et/ou de suppression proposées. Au nombre des composantes, on a :

- **Composante 1 : Subventions aux Communes pour la Fourniture de Services de Base**. Cette composante vise le renforcement de la fourniture de services de base au niveau décentralisé, ceci conformément aux objectifs de la SCRP 3 et de la PONADEC. Elle promeut l'accroissement des transferts financiers aux autorités locales en faveur des investissements prévus par les Plans de Développement Communaux (PDC) ;

- **Composante 2 : Programme Pilote de Filets Sociaux :** Cette composante a pour objectif de tester une approche d'amélioration des revenus, de la consommation et de la capacité des groupes vulnérables ciblés à faire face aux chocs. Le programme comprend deux (02) axes d'interventions : (i) les transferts monétaires non conditionnels de base versés à tous les ménages ciblés, et (ii) les Travaux Mobilisateurs d'Intérêt Collectif (TMIC) ciblant les mêmes ménages et fournissant une opportunité d'accès à un transfert additionnel pendant la période de soudure qui coïncide avec la période d'exécution de travaux publics.

- **Composante 3 : Assistance Technique et le Renforcement de Capacités :** Elle concerne l'assistance technique et au renforcement des capacités du MDGL et des autres ministères clés ; l'Assistance technique et le renforcement des capacités des communes ; la Formation en Gestion à la Base (FGB) pour les communautés, le renforcement des capacités des communautés à participer au processus de planification du développement et à assumer les responsabilités de mise en œuvre de projets de développement.

- ✶ **Composante 4 : Gestion du Projet.** Cette composante concerne les dépenses courantes pour la gestion du Projet.

Au terme de sa présentation, la parole fut donnée aux participants pour se prononcer. A terme, la synthèse des interventions des participants se résument comme suit.

1. **CHABI Mouri Ali : président CTMO de Tchaourou,** a souhaité la bienvenue au projet ACCESS. Il a souligné en plus qu'il félicite l'ensemble des membres du CTMO Tchaourou pour le sacrifice dont chacun a fait preuve lors du la mise en œuvre des activités du PSDCC. aussi, a-t-il ajouté que le sérieux dont chacun a fait montre a donné des résultats qui satisfont tout les bénéficiaires des infrastructures sociaux communautaires à Tchaourou. Enfin, il souhaiterait que les réalisations du présent projet s'élargisse aux autres contrés de la Commune en vue d'un bien être harmonieux et partagé.
2. **OROU GOURA Idriss : sécretaire ADV**, souhate également la bienvenu au projet ACCESS a souligne que l'assistance/suivi de mise en œuvre des activités par le SSDCC aux niveaux communautaire et communal a vraiment fait défaut lors de la mise en œuvre des activités du PSDCC. Il souhaiterait que ce tir soit corrigé pour une bonne réussite du projet ACCESS.
3. **SINAÏCIRE Orou Badé : Point focal/PSDCC à la Mairie de Tchaourou**, a voulu savoir si un Service d'Appui aux Initiatives Communales (SAIC) ad'hoc sera mis en place dans le cadre de la mise en œuvre du projet ACCESS. Car, souligne-t-il, ceci permettrait d'éviter assez de dérapages dans la mise en œuvre des activités du projet ACCESS.
4. **BIAOU Ibrahim :** il a demandé à savoir si l'approche utilisée lors du PSDCC sera différente de celle à utiliser pour la mise en œuvre du projet ACCESS. Il a par la suite demandé les dispositions que prend le SSDCC pour les assister dans la mise en œuvre des activités du projet aux niveaux communautaires et communaux, vu que lors du PSDCC, il a noté un peu de négligeance dans la prise en compte du volet environnement. il a demandé à savoir si l'approche utilisée lors du PSDCC sera différente de celle à utiliser pour la mise en œuvre du projet ACCESS. Il a par la suite demandé les dispositions que prend le SSDCC pour les assister dans la mise en œuvre des activités du projet aux niveaux communautaires et communaux, vu que lors du PSDCC, il a noté un peu de négligeance dans la prise en compte du volet environnement.

A ces différentes préoccupations, des réponses appropriées ont été données par l'équipe de consultants. Il a entre autres souligné que c'est la bonne gestion et consommation des ressources du projet qui a donné lieu à la mise en place de cette seconde phase. Les populations se sont dites satisfaites des réponses apportées à leurs préoccupations.

Enfin, le consultant a promis à la population qu'une attention particulière sera accordée à l'approche TMIC, afin que le projet s'exécute dans les meilleures conditions sociales à travers l'instauration d'un cadre de partenariat participatif et concerté. Les noms des participants à cette consultation publique sont présentés sur les pages suivantes.

Liste de présence des participants

Nº	NOM ET PRENOM	FONCTION / RESPONSABILITE	Contact
1	SINAÏCIRE Orou Badé	Point Focal/PSDCC Mairie Tchaourou	97 37 55 71
2	CHABI Mouri Ali	Président CTMO	98 56 42 12
3	SANNI Boni	SG CTMO	63 76 85 85
4	OROU GOURA Idriss	SG ADV	65 32 45 26
5	BIAOU Ibrahim	Infrast ADV	-
6	OGOUWALE Romaric	Consultant	97 47 81 69
7	KOUTON G. Aristide	Assistant/Consultant	97 54 50 29
8	ABOUDOU Nassirou	Enquêteur	96 65 27 72

PV de la consultation publique organisée et liste des personnes rencontrées dans la Commune de Savalou

Date : 25 / 01 / 2018
Heure de début : 09 h00 mn
Heure de fin : 11h00 mn
Lieu : Domicile du CQ central
Langue de travail : Français, Fon
Consultants : Dr Romaric OGOUWALE et Drs Aristide G. KOUTON
Participants : Confère liste des participants en annexe au PV

L'an deux mil dix huit, et le 25 janvier, s'est tenue au domicile du CQ central, une séance de consultation publique dans le cadre de l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du Projet d'Appui aux Communes et Communautés pour l'Expansion des Services Sociaux
(ACCESS). L'objet a été :

- d'une part d'informer les autorités locales et le public bénéficiaire sur la mise en route du Projet ACCESS, ses objectifs à travers ses composantes, les différents impacts potentiels et les mesures envisagées pour atténuer et/ou compenser les impacts identifiés et ;
- d'autre part de recueillir les attentes et les avis des participants sur les différents aspects de conception et d'exécution du projet PSDCC et prendre en compte dans la finalisation des rapports d'étude environnementale.

Au début de la séance, sur autorisation du Maire, le chef quartier centre, Monsieur **SEIDOU Nassirou** a délivré son mot introductif. Elle a expliqué brièvement l'objectif de la séance et exhorté les participants à écouter avec attention le message apporté par l'équipe de consultants.

Après ces mots introductifs, le consultant principal de la mission a pris la parole pour d'abord remercier les populations pour leur forte mobilisation. Il a ensuite précisé que le projet ACCESS s'inscrit dans le cadre de la continuité du PSDCC. Il a enfin présenté les différentes composantes du projet, les potentiels impacts positifs et négatifs directs et indirects probables identifiés, devant être générés par les activités du projet et les mesures de maximisation et/ou de suppression proposées. Au nombre des composantes, on a :

- **Composante 1 : Subventions aux Communes pour la Fourniture de Services de Base**. Cette composante vise le renforcement de la fourniture de services de base au niveau décentralisé, ceci conformément aux objectifs de la SCRP 3 et de la PONADEC. Elle promeut l'accroissement des transferts financiers aux autorités locales en faveur des investissements prévus par les Plans de Développement Communaux (PDC) ;

- **Composante 2 : Programme Pilote de Filets Sociaux :** Cette composante a pour objectif de tester une approche d'amélioration des revenus, de la consommation et de la capacité des groupes vulnérables ciblés à faire face aux chocs. Le programme comprend deux (02) axes d'interventions : (i) les transferts monétaires non conditionnels de base versés à tous les ménages ciblés, et (ii) les Travaux Mobilisateurs d'Intérêt Collectif (TMIC) ciblant les mêmes ménages et fournissant une opportunité d'accès à un transfert additionnel pendant la période de soudure qui coïncide avec la période d'exécution de travaux publics.

- **Composante 3 : Assistance Technique et le Renforcement de Capacités :** Elle concerne l'assistance technique et au renforcement des capacités du MDGL et des autres ministères clés ; l'Assistance technique et le renforcement des capacités des communes ; la Formation en Gestion à la Base (FGB) pour les communautés, le renforcement des capacités des communautés à participer au processus de planification du développement et à assumer les responsabilités de mise en œuvre de projets de développement.

- ✶ **Composante 4 : Gestion du Projet.** Cette composante concerne les dépenses courantes pour la gestion du Projet.

Au terme de sa présentation, la parole fut donnée aux participants pour se prononcer. A terme, la synthèse des interventions des participants se résument comme suit.

1. **SEIDOU Nassirou: secrétaire ADV,** a demandé à savoir si l'approche utilisée lors du PSDCC sera différente de celle à utiliser pour la mise en œuvre du projet ACCESS. Puisque, dit-il apprécie fortement l'approche DCC mise en place par le SSDCC lors de la mise en œuvre du PSDCC.

2. **DEGBESSOU Ghyslain: SG/DC,** a fait constater que le fonctionnement mis en place à travers les CTMO constitue la garantie de la réussite du projet PSDCC. Sur ce, il souhaiterait voir plus de réalisation à Savalou à travers le projet ACCESS.

3. **DJAGOU O. Hubert : ADC/PSDCC,** a salué l'arrivée du projet. Il souhaite vivement le démarrage rapide de la dudit projet. De sa position de conseiller local, il a souhaité que le projet ACCESS dépasse en termes de réalisation le PSDCC. Aussi, a-t-il souligné que pour y parvenir, le SSDCC doit toujours garder sa rigueur et son sérieux dans le travail bien fait.

A ces différentes préoccupations, des réponses appropriées ont été données par l'équipe de consultants. Il a entre autres souligné que c'est la bonne gestion et consommation des ressources du projet qui a donné lieu à la mise en place de cette seconde phase. Les populations se sont dites satisfaites des réponses apportées à leurs préoccupations. Enfin, le consultant a promis à la population qu'une attention particulière sera accordée à l'approche TMIC, afin que le projet s'exécute dans les meilleures conditions sociales à travers l'instauration d'un cadre de partenariat participatif et concerté. Les noms des participants à cette consultation publique sont présentés sur les pages suivantes.

Consultation publique avec les bénéficiaires

Liste de présence des participants

N°	NOM ET PRENOM	FONCTION / RESPONSABILITE	Contact
1	DJACOU O. Hubert	ADC/PSDCC	-
2	SEIDOU Nassirou	Secrétaire ADV	97 60 60 98
3	DEGBESSOU Ghyslain	SGC/DC	-
4	OGOUWALE Romaric	Consultant	97 47 81 69
5	KOUTON G. Aristide	Assistant/Consultant	97 54 50 29
6	AKAKPO Etienne	Enquêteur	97 39 37 94

Liste des personnes rencontrées

STRUCTURES : SSDCC/PSDCC et PONADEC

Nº	NOM ET PRENOM	FONCTION / RESPONSABILITE	Contact
1	TOGOU Ousmane	Spécialiste en Formation et en Gestion à la Base du PSDCC	96 04 04 01
2	MAHOUSSI H. Gildas	Secrétaire Permanent /PONADEC	96 17 60 05
3	OGOUWALE Romaric	Consultant	97 47 81 69
4	KOUTON G. Aristide	Assistant/Consultant	97 54 50 29

COMMUNE DE TCHAOUROU

Nº	NOM ET PRENOM	FONCTION / RESPONSABILITE	Contact
1	SINAÏCIRE Orou Badé	Point Focal/PSDCC Mairie Tchaourou	97 37 55 71
2	CHABI Mouri Ali	Président CTMO	98 56 42 12
3	SANNI Boni	SG CTMO	63 76 85 85
4	OROU GOURA Idriss	SG ADV	65 32 45 26
5	BIAOU Ibrahim	Infrast ADV	-
6	OGOUWALE Romaric	Consultant	97 47 81 69
7	KOUTON G. Aristide	Assistant/Consultant	97 54 50 29
8	ABOUDOU Nassirou	Enquêteur	96 65 27 72

COMMUNE DE DJOUGOU

Nº	NOM ET PRENOM	FONCTION / RESPONSABILITE	Contact
1	OGOUWALE Romaric	Consultant	97 47 81 69
2	KOUTON G. Aristide	Assistant consultant	97 54 50 29
3	HOUNNON TOFFA Narcisse	Enquêteur	97 65 25 71
4	ALASSANE Wahidou	Président ADQ	62 41 47 53
5	KALAM D. Ikililou	Contrôleur	-
6	AZIZOU Wassila	Trésorière CTMO	-
7	MOUTARON A.Wassihi	Responsable à l'infrastructure	98474842
8	TASSOU Isdine	Rpt C/SPAT	97112192

COMMUNE DE COPARGO

Nº	NOM ET PRENOM	FONCTION / RESPONSABILITE	Contact
1	BASSABI G. M. Jacques	ADC	96584235
2	KOUSSANTI Kossi	Commissaire au compte	64 76 85 85
3	OGOUWALE Romaric	Consultant	97478169
4	KOUTON G. Aristide	Assistant/Consultant	97545029
5	DOMANOU Isidore	Enquêteur	66 24 87 65

COMMUNE DE PEHUNCO

Nº	NOM ET PRENOM	FONCTION / RESPONSABILITE	Contact
1	OGOUWALE Romaric	Consultant	97 47 81 69
2	GARBA S Wencislas	C/SAF Mairie	65 36 23 14
3	KOUTON G. Aristide	Assistant/Consultant	97 54 50 29
4	TONDRO Abdul	Enquêteur	97 37 42 05

COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI

N°	Nom	FONCTION / RESPONSABILITE	Contact
1	HOUNSA Désiré	CQ/Sèmè	95 96 91 98
2	GBETOHO Rolande	CS/Environnement	97 91 05 68
3	HOUEZO Pierre	CQ/Agori	97 07 98 82
4	DOHAMI Françoise Epse AISSEGBE	Présidente des Femmes du marché	95 58 85 70

		Womey	
5	TOMETIN Laurent	Chef Station Terrienne OPT	90 01 08 03
6	LANTONKPODE Romuald	Collaborateur/C/SEE/DST-Ab-Cal	96 06 15 80
7	NOBIME Jean	Conseiller local	97 17 39 77
8	COTCHO Zacharie	Conseiller local	95 96 01 86
9	BOCOGA Darius	Conseiller local	97 89 86 78
10	DASSO YOVO Emile	Riverain	95 84 49 28
11	AHEKO Sekodjina	Conseiller local	96 47 03 81
12	TAVI Jules	Riverain	95 25 63 51
13	PEDE Claude	Conseiller local	97 07 02 06
14	OGOUWALE Romaric	Consultant	97 47 81 69
15	KOUTON G. Aristide	Assistant/Consultant	97 54 50 29
16	AKOMEDI Barthélémy	Enquêteur	95 15 67 58

COMMUNE DE SAVALOU

Nº	**NOM ET PRENOM**	**FONCTION / RESPONSABILITE**	**Contact**
1	DJACOU O. Hubert	ADC/PSDCC	-
2	SEIDOU Nassirou	Secrétaire ADV	97 60 60 98
3	DEGBESSOU Ghyslain	SGC/DC	-
4	OGOUWALE Romaric	Consultant	97 47 81 69
5	KOUTON G. Aristide	Assistant/Consultant	97 54 50 29
6	AKAKPO Etienne	Enquêteur	97 39 37 94

Annexe 11: Termes de Référence

ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DANS LE CADRE DE LA FORMULATION DU PROJET DE SERVICES DECENTRALISES CONDUITS PAR LES COMMUNAUTES (PSDCC)

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté-3 (SCRP-3) et de la Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration (PONADEC), le Gouvernement a bénéficié d'un financement de la Banque mondiale pour la mise en œuvre du Projet de Services Décentralisés Conduits par les Communautés (PSDCC) de janvier 2013 au 31 décembre 2017. Ce projet est financé sous forme de prêt-programme d'une durée de douze (12) ans soit trois (03) phases de quatre (04) ans chacun.

Au 31 décembre 2016, les valeurs prévues des cinq (05) indicateurs déclencheurs de la seconde phase du PSDCC, ont été atteintes. Cette performance facilite logiquement l'obtention de la seconde phase du PSDCC. Les résultats probants et satisfaisants obtenus, ont motivé le Gouvernement du Bénin, à solliciter du groupe de la Banque mondiale le financement de la seconde phase. La structuration de la seconde phase est en cours d'ébauche.

Une requête de fonds préparatoires de projet a été adressée par le Ministre de l'Economie et des Finances à la Banque mondiale le 06 mars 2017. L'accord de l'avance pour la préparation du projet a été signé le 31 aout 2017. Une proposition d'un plan de passation de marchés pour la phase préparatoire a été également approuvée. La coordination du nouveau projet sera assurée par le Secrétariat Exécutif du SSDCC.

Par ailleurs, la fin de la première phase du PSDCC a été sanctionné par une mission d'évaluation environnementale du respect des normes dans la réalisation des sous-projets multi villageois, des sous-projets communautaires et des travaux mobilisateurs d'intérêt collectif dans le cadre du PSDCC, qui a fait ressortir quelques non-conformités assorties des recommandations. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet ACCESS, il est nécessaire de rappeler et de transformer ces recommandations en plan d'action pour la durabilité environnementale et sociale des réalisations du projet. Ces actions de planification et suivi environnemental et social doivent être intégrées dans Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre de Politique pour la Réinstallation des Personnes Déplacées (CPRP).

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre de Politique pour la Réinstallation des Personnes Déplacées (CPRP) sont, des documents de planification dont l'objectif est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du Projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification. Ils intègrent les préoccupations de la législation béninoise et celles des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale à savoir :

- respecter la législation de la République du Bénin en ce qui concerne les préalables juridiques et techniques pour la réalisation des activités susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement naturel et le milieu humain ;
- respecter les conditionnalités des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale ;
- renseigner les acteurs de mise en œuvre sur les problématiques environnementales et sociales d'ordre général de la zone d'implantation des actions de l'intervention afin d'y prendre garde à tout moment ;
- fournir un ensemble d'outils de gestion environnementale et sociale aux acteurs de mise en œuvre afin de leur permettre, pendant toute la période de l'intervention, de s'assurer que les bénéficiaires directs des actions ne subissent pas de contrecoups négatifs et que les bénéficiaires institutionnels sont mieux impliqués et sensibilisés aux questions environnementales et sociales et les appliquent en permanence dans leurs interventions.

Dans le cadre du financement de la seconde phase du PSDCC, il est prévu le recrutement d'un Consultant individuel pour l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique pour la Réinstallation des Personnes Déplacées (CPRP) utilisés lors de la première phase du PSDCC.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif général du CGES et du CPRP du projet ACCESS est de mettre à jour le CGES et le CPRP élaborés dans le cadre de la préparation du projet PSDCC en fournissant un ensemble de mesures techniques, opérationnelles, organisationnelles, etc. permettant de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet.

De façon spécifique, le consultant devra, au titre de la présente mission :

- ✓ identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones d'intervention du projet ACCESS;
- ✓ Identifier les insuffisances et les goulots d'étranglement dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de l'exécution des activités du PSDCC ;
- ✓ identifier les risques environnementaux et sociaux liés aux différentes interventions du projet (zones d'influences directes et indirectes du projet ACCESS) ;
- ✓ proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux dans le cadre de la mise en œuvre du projet ACCESS au regard de la synthèse du diagnostic fait sur la mise en œuvre des activités du PSDCC ;
- ✓ actualiser le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du PSDCC.
- ✓ proposer les dispositions institutionnelles de mise en œuvre dans un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

3. RESULTATS ATTENDUS

Aux termes de cette mission, le consultant devra :

- Mettre en exergue, analyser et caractériser les enjeux environnementaux et sociaux des communes d'intervention du PSDCC,
- Mettre en exergue les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale pour leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES,
- Identifier et analyser par composante, les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux liés aux interventions du projet,
- Mettre à jour le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet, y compris les coûts estimés. Le CGES comprendra :
  - ✓ *les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts, l'estimation du coût de mise en œuvre de chacune des mesures prescrites (distinction faite des mesures techniques, institutionnelles, organisationnelles, réglementaires, économiques, etc.),*
  - ✓ *les rôles et responsabilités des différents acteurs pour la mise en œuvre de ces mesures, au regard de la législation et du cadre institutionnel en la matière et des exigences de la Banque Mondiale dans ce domaine,*
  - ✓ *les axes d'intervention en matière de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet ACCESS,*
  - ✓ *un mécanisme de surveillance environnementale avec les modalités de suivi et de rapportage de la mise en œuvre des mesures du CGES,*
  - ✓ *les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du CGES,*
  - ✓ *un budget de mise en œuvre du CGES.*

4. TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante et des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant devra :

- présenter le cadre légal et réglementaire relatif à la gestion des impacts environnementaux et sociaux au Bénin et en faire la comparaison avec les politiques de la Banque Mondiale ;
- décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du projet (Niveau national, Niveau décentralisé) ;
- décrire les milieux récepteurs du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services éco systémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité ;

- identifier par sous projet envisagé et suivant les secteurs de financement du PSDCC, les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs, directs et indirects potentiels dans les zones d'accueil des différentes activités ;
- proposer une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous projet proposé et suivant les secteurs de financement du PSDCC : les directives opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises ;
- proposer une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de sous-projet ou investissement prévu dans le projet;
- proposer des mesures de gestion des impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;
- proposer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du projet (type de site, superficie du site, situation du site) ;
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et district/village) impliquées dans sa mise en œuvre ;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (évaluation simplifiée ou approfondie) se déroulent pour chaque sous projet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour chaque sous-projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie B ou C ;
- proposer un cadre de suivi environnemental (*variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.*), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités ;
- préparer un budget récapitulatif de mise en œuvre de toutes les activités proposées dans le PCGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et internaliser les coûts des EIE et PGES spécifiques des sous-projets et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) et ;
- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES tant au niveau national (Cadres impliqués) que local ;
- proposer un cadre de suivi environnemental et social des sous projets dans chaque secteur.
- Proposer des critères de performances environnementales et sociales.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

5. CONTENU INDICATIF DU DOCUMENT A PRODUIRE

Aux termes de sa mission, le consultant produira un rapport de CGES actualisé qui sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
- Sommaire ;
- Résumé analytique en français et en anglais ;
- Brève description du projet dans sa forme actuelle et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous projets ;
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- *Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques ;*
- *Identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels et leurs mesures de gestion ;*
- *PCGES comportant les éléments suivants :*
  - ✓ *Les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous projets*
  - ✓ *Processus de screening environnemental des sous projets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;*
  - ✓ *Le processus d'analyse et de validation, environnementales des sous projets passés au screening;*
  - ✓ *Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;*
  - ✓ *Programme détaillé pour le renforcement des capacités,*
  - ✓ *Un budget de mise en œuvre du PCGES.*

- *Le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre du ce plan ;*
- *Résumé des consultations publiques du PCGES ;*
- *Annexes :*
  - ✓ *Détail des consultations du PCGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;*
  - ✓ *Un canevas-type de rapport de suivi de mise en œuvre des mesures de gestions environnementale et sociale des sous-projets multivillageois et monovillageois*
  - ✓ *Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;*
  - ✓ *Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;*
  - ✓ *Références bibliographiques.*

6. QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES

Le Consultant individuel devra être de niveau universitaire (BAC + 5) en science de l'environnement (Ecologie, Biologie, Géographie, etc.) avec, **au moins dix (10) ans d'expériences professionnelles.**

Il devra justifier d'au moins **cinq (05) missions similaires** d'élaboration et/ou d'actualisation de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour des projets de développement dont au moins **trois (03)** sur financement de la Banque Mondiale.

7. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant soumet au SSDCC les différents outils conçus pour la collecte des données avant leur utilisation. Il le tient également informé de l'état d'avancement de l'étude à des échéances qui seront indiquées dans le chronogramme qu'il aura proposé lors de la séance de cadrage de la mission.

✍ A cet effet, il produira :

Après la signature du contrat, un rapport de démarrage de la mission d'évaluation contenant entre autres informations, la méthodologie d'intervention (objectifs, outils et méthodes d'analyses, résultats attendus et canevas de présentation des résultats de la mission, plan de travail détaillé correspondant à la méthodologie détaillée).

T0 étant la date de démarrage de la mission, le consultant produira son rapport comme suit :

- un rapport provisoire de mission d'évaluation *à T1 = T0 + 17 jours.*

Ce rapport provisoire sera soumis à l'analyse au sein des instances du cadre institutionnel du projet.

✍ Il devra animer la restitution qui sera organisée à l'issue de l'étude auprès des participants à l'atelier national.

✍ Enfin, il livrera :

un rapport final de l'étude *à T2 = T1+5 jours* en cinq (05) exemplaires originaux accompagnés d'autant de supports électroniques (clé USB ou CD-R) contenant le rapport en version PDF et en version modifiable.

Cette période n'intègre pas le délai d'amendement du rapport par le Gouvernement du Bénin et la Banque mondiale.

8. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISSION

La durée des prestations y compris les visites de terrain qui sont nécessaires pour certaines composantes du projet, ne doit pas dépasser cinq (05) semaines (22 jours calendaires) :

Préparation :	2 jours
Conduite de la mission sur le terrain :	10 jours
Rédaction rapport :	5 jours
Atelier	1 jour
Restitution et Production du rapport final	4 jours